

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mercredi 21 Octobre 1925

	Pages
Conseil municipal :	
Souscriptions. — Monument A. Angellier. Participation de la Ville.	563
Monument Henri Samson.	586
Pour les soldats lillois au Maroc et en Syrie	544
Subventions. — Bureau de Placement	600
Combattants français de Dinant. — Erection d'un monument.	673
Fédération Départementale des Groupements commerciaux du Nord. — Congrès	587
Foyer des sourds et muets	631
Société d'Horticulture. — Exposition de chrysanthèmes.	674
 Administration municipale :	
Adhésion. — Union des Villes et Communes de France.	585
 Baux :	
Locations diverses. — Bourdeau, 5 (rue du). — Lahaye	547
Curé Saint-Sauveur, 32 (rue du). — Tant.	548

	Pages
Dépôt de l'Arbrisseau. — Lacquement	546
Est, 59-61 (rue de l'). — Quin	587
Etaques, 68 (rue des). — M ^{me} Pringuet.	589
Faubourg de Valenciennes. — Mir	588
Lannoy, 186 (rue de). — Marsal	545
Lottin 11 bis (rue). — Herman.	549
Maison à « La Salpêtrière ». — La Presse Populaire	547
Sahuteaux, 1 bis (rue des). — M ^{me} Dumont et Liébaert.	548
Vaniscotte (cité). — M ^{me} Delebart et M ^{me} Desmet.	589

Contentieux :

Autorisations d'ester. — Consorts Vallin. Réquisition d'immeubles	642
De Groulard. — Réquisition de vêtements	549
Assurance contre les accidents. — Avenant	630
Assurances. — Accidents aux tiers. Avenant	578
Poste d'octroi de Cantelieu. — Accident. Règlement d'indemnités	562

Police administrative :

Repos hebdomadaire. — Dérogation. Avis	590
--	-----

Administrations diverses :

Guerre. — Démantèlement. — Démolition des portes de Tournai et de Béthune. Marché	550
Allocations militaires. — Avis	551
Sursis d'incorporation. — Avis.	552

Bâtiments communaux :

Entretien. — Travaux en 1926. Cahier des charges	672
Vidange des fosses d'aisances. — Adjudication	554
Chauffage. — Camionnage et encavement de charbon	604
Fourniture de bois. — Marché Willebien et Dufourny	591
Fourniture de combustible. — Marché. Association Charbonnière	635
Marché. Compagnie Continentale du Gaz	553
Assurances. — Carrières de Maupertus et Grand-Castel. Avenant	642
Eglise Sainte-Catherine. — Règlement de sinistre	627

	Pages
Palais des Beaux-Arts. — Conduite du chauffage. Marché. Renouvellement	554
Station de pompage. 3 ^{me} lot. — Pompes et moteurs. Décompte définitif	584
Grand Théâtre. — Réfection des monte-charges. Marché	556
Théâtre Sébastopol. — Fourniture de tapis de scène. Marché	558
Réfection des sièges. — Marché	557
Réparations aux vitraux. Marché	556
Travaux de peintures. — Marché.	557
Faculté de Médecine. — Incendie. — Réparations	559
Lycée Faidherbe. — Chauffage de trois classes. Marché.	593
Eclairage électrique. — Adjudication	603
Fourniture de mobilier de classes	559
Lycée Fénelon. — Eclairage électrique. Acquisition de compteurs	626
Ecole Baggio. — Transformation de l'annexe rue des Sarrazins. Travaux	561
Eglises. — La Madeleine. Travaux. Réception définitive	561
Abattoirs. — Anciens échaudoirs. Abri des cours d'abatage. Réception définitive.	603
Travaux de grosses réparations. Réception définitive.	592
Halles Centrales. — Eclairage électrique. Réception définitive	603
Usines élévatoires. — Emmerin. Installation de foyers spéciaux.	577
Bains. — Boulevard de la Liberté. Dégâts à propriétés voisines	642
Monuments. — Statue Vallon. Réédification.	625

Immeubles :

Achats. — Déclaration d'utilité publique	643
Arts, 19 (rue des). — Consorts François	564
Belfort (boulevard de). — Wicart	594
Champon (avenue). — Règlement des intérêts. — Veuve Dramaix.	597
Douai, 86 (rue de). — Mullier	565
Paris, 87 (rue de). — Consorts Buisset	566
Paris, 240 (rue de). — M. et M ^{me} Bacquet-Lalou	595
Thumesnil (chemin de). — M. et M ^{me} Depaermentier-Michiels	567
Vignette, 57, 59 et 61 (rue de la). — Consorts Vandame	632
Echanges. — Sec-Arembault (rue du). — Dispense de purge préventive	568
Molinel (rue du), ancien n ^o 5, rue du Dragon. — Démolition	562

Promenades et Jardins :

Jardin Vauban. — Construction d'une serre.	593
Kiosque. — Transformation de l'éclairage.	563

Voirie :

Plan d'extension et d'embellissement. — Route nationale N° 17 (rue de Douai). Elargissement.	606
Ventes. — Vieux métaux et vieux matériaux	604
Vente d'arbres des fortifications	551
Alignements. — Canonniers (rue des). Vieux-Faubourg (rue du)	606
Rues. — Voie privée. Gaité (rue de la). Mise en état de viabilité. Quote-part	635
Chemins vicinaux. — Budget pour 1926.	569
Contingent 1925	626
Emprises. — Fixation de redevances	629
Tarif. Additions. Compagnie Lilloise d'Eclairage Electrique	666

Marquises, auvents, bow-windows :

Colbert, 201 (rue). Société Anonyme des Docks, Entrepôts et Magasins généraux. 1.000 francs.	664
--	-----

Banderolles, écussons, enseignes, tableaux, attributs, etc. :

Jussieu (square). — Ambassadeurs. Boulay. 1.303 francs	664
Liberté 111 (boulevard de la). — Chopin. Mise en non-valeur	629
Manneliers, 12 (rue des). — Cosma. 1.000 francs	664

Lampes, lanternes :

Bons-Enfants, 6 (rue des). — Verbeert, 10 francs.	664
Liberté, 104 bis (boulevard de la). — Terrain Vandecastelle, 10 francs	664

Baraquements :

Bois-Blancs, 297 (rue des). — Branquart, 2 francs	664
Bretagne, 104 (avenue de). — Gobert, 1 franc.	664
Four-à-Chaux, 60 (rue du). — Demeulemester, 1 franc	664
Hôpital-Militaire, 22 (rue de l'). — Descamps, 1 franc.	664
Jeanne-Hachette, 142 (rue). — Vanhove, 1 franc	664
Ouest, 114 (quai de l'). — Velasco, 1 franc	664

	Pages
Paris, 45 (rue de). — Couture. Suppression	666
Saint-Luc prolongée (rue nouvelle). — Méragny, 1 franc	664
 <i>Portes s'ouvrant extérieurement :</i>	
Charles-Quint, 4 (rue). — Sarasin et C ^{ie} , 40 francs	664
 <i>Diverses :</i>	
Béthune (rue de) coin de la rue Neuve. — Vanriest. Suppression	666
Faubourg-d'Arras, 42 (rue du). — Tirlemont, 30 francs	664
Léonard-Danel, 62 (rue). — Créteur, 20 francs	664
Meuniers, 78 (rue des). — Binet, 20 francs	664
Nationale, 66 (rue). — Huart, 60 francs	664
Paix-d'Utrecht, 22 (rue de la). — Warembourg. Suppression	666
Saint-Gabriel, 23 (rue). — Fouquez, 20 francs	664
Vanhoenacker, 5 (place). — Delecourt, 30 francs	664
 Canaux, égouts, ponts :	
Canal de la Deûle. — Aménagement de la passe navigable, rive droite	569
Canaux et égouts. — Curage. Cahier des charges	631
Suppression du fossé du Plat-Fond. — Réception définitive	672
 Pavages :	
Acquisition de carrières. — Ratification	570
Fourniture de sable. — Cahier des charges	634
 Bibliothèque :	
Réorganisation des bibliothèques de prêts.	670
 Théâtres :	
Réfection de décors. — Marché Molière.	555
 Enseignement des Beaux-Arts :	
Conservatoire National de Paris. — Bourses et subsides	608
Ecole des Beaux-Arts de Paris. — Bourses et subsides	608

Enseignement supérieur :

	<u>Pages</u>
Faculté de Médecine. — Bourses et subsides	608
Faculté des Lettres. — Bourses et subsides	608

Enseignement secondaire :

Lycée Faidherbe. — Bourses et subsides	608
Lycée Fénelon. — Bourses et subsides	608
Frais de pension des fonctionnaires.	670
Internat. Budget supplémentaire de 1925.	612
Marchés de denrées	669

Enseignement technique :

Ecole Baggio (annexe). — Fourniture de matériel. Marchés	624
Ecole pratique de jeunes filles. — Achat de matériel	571
Institut Industriel du Nord. — Bourses et subsides.	608
Institut technique de Roubaix. — Bourses et subsides	608

Enseignement primaire :

Commission scolaire. — Désignation d'un membre	571
Personnel enseignant. — Indemnités de départ	628
Ecole de plein air. — Création.	677
Ecole Supérieure de jeunes filles. — Bourses et subsides	608
Création de laboratoires	560

Ecoles de l'Etat :

Ecole d'Agriculture de Wagnonville. — Bourses et subsides	608
Ecole Supérieure d'Electricité de Paris. — Bourses et subsides	608

Assistance :

Familles nombreuses	678
Femmes en couches	682

	<u>Pages</u>
Vieillards, infirmes et incurables. — Hospitalisation	680
Assistance à domicile.	681

Bureau de Bienfaisance :

Fondation Desmet. — Lit vacant à l'Hospice Comtesse	600
Donation Lequeutre. — Acceptation	572
Budget supplémentaire pour l'exercice 1925.	672
Comptes d'administration et de gestion. — Exercice 1924.	612
Compte de mitoyenneté rue Bouguereau. — Règlement	573
Rue Guillaume-Tell. — Règlement.	573

Hospices :

Mainlevée partielle d'hypothèque	598-599
Hospice Comtesse. — Lit vacant. Fondation Desmet	600

Caisse de Crédit municipal :

Budgets et comptes	613
------------------------------	-----

Œuvres diverses :

Maison maternelle Julia Bécour. — Hospitalisation des filles mères et mères abandonnées. Contrat	636
Fourneaux économiques. — Marché. Substitution	600

Recettes :

Cotes irrécouvrables. — Admissions en non-valeur	575-614
Domages de guerre. — Admission en recette.	616
Droits de place. — Stationnement. Autobus Lille à Armentières. Redevance	575
Octroi. — Règlement et tarif. Prorogation provisoire.	674

Dépenses :

Crédits supplémentaires. — Allocation aux employés titulaires de la médaille	617
Traitement non soumis à retenue au personnel des services municipaux.	617

	<u>Pages</u>
Fêtes.	576
Hospices. — Frais de traitement.	616
Sanatoria. — Frais de séjour	574
Lycée Fénelon. — Mise hors classe	611
 Alimentation :	
Abattoirs. — Location de locaux.	581
 Distribution d'eau :	
Fourniture de tuyaux, raccords, etc. — Cahier des charges	630
 Bains :	
Appareils pour l'enseignement de la natation. — Marché	592
Station de désinfection. — Bains-douches. Quartier du Vieux-Lille.	634
Fosses septiques. — Marché.	634
 Hygiène :	
Désinfections. — Dégâts. Assurances.	578
Etablissements incommodes et insalubres. — Enquête. Avis.	582
Fosses septiques. — Taxes	668
Travaux d'office. — Logements insalubres. Cahier des charges.	627
Arras, 64 (rue d')	579
Saint-Sauveur, 1 (rue)	578
Suppression du fossé du Plat fond. Réception définitive	444
Institut Pasteur. — Legs Cornélis. Acceptation	580
 Cimetières :	
Rétrocession de concession. — Desseaux	584
 Services municipaux :	
Traitement non soumis à retenue au personnel des services municipaux	777
Habillement. — Marché Lévy. Extension.	630
Imprimés. — Adjudication	602
Marché Dhoossche	602

	Pages
Caisse des Retraites :	
<i>2^{me} Direction.</i> — Rabat (Veuve)	618
<i>4^{me} Direction.</i> — Laurent (Veuve)	620
<i>5^{me} Direction.</i> — Moison Camille	618

Octroi :

Monnoye Arthur	621
Stricanne Victor	621

Police :

Achte Anselme	622
Boulenger Henri	623
Lobry Oscar	624

Sapeurs-Pompiers :

Cauvin Gustave	601
--------------------------	-----

Gratifications. — Indemnités et secours :

<i>1^{re} Direction.</i> — Florquin Julien	619
Fromentel Florimond	619
<i>2^{me} Direction.</i> — Rogé Louis	619
<i>5^{me} Direction.</i> — Huet Désiré	619
Moison Camille	618

Octroi :

Monnoye Arthur	621
Stricanne Victor	621

Police :

Achte Anselme	622
Boulenger Henri	623

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le 21 octobre, à 21 heures, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Roger SALENGRO, Maire.

Secrétaire : M. DOMPSIN.

Présents : MM. SALENGRO, BALAVOINE, BARDIN, BARDOU, BAUCHE, BONDUES, BOUR, CNUDDE, COOLEN, CORSIN, GOUROUBLE, GRETON, DEBADTS, DELEMER, DENEUBOURG, DEVERNAY, DHILLY, DOMPSIN, DOYENNETTE, FAVIÈRES, MALAQUIN, MARTIN, MASSON, MEYER, OLIVIER, ROUSSEAU, TAFFIN, VANDENBERGHE, WILLEMS.

Excusés : MM. DEMAILLY, GIRARDIN, PEETERS, RAGHEBOOM, SAINT-VENANT, VERHAEHGE.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. le Maire. — Je me permettrai de faire une remarque en ce qui concerne le texte du procès-verbal sommaire de la dernière séance. Parlant de la grève des banques, j'ai réclamé le vote, par les Chambres, d'une loi instituant non l'arbitrage, mais la conciliation obligatoire entre employeurs et employés en cas de grève de ces derniers. Entre les deux termes, vous reconnaîtrez une légère différence.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Différentes organisations parmi lesquelles se trouve l'Union Nationale des Combattants ont fait récemment appel au concours financier de la Ville pour grossir les souscriptions ouvertes en vue de venir en aide aux soldats lillois combattant au Maroc.

Malgré les lourdes charges de notre budget, nous avons voulu donner à nos concitoyens, que les circonstances ont éloignés de leur foyer, une marque de notre sympathie et de notre souvenir qui soit pour eux un réconfort moral et matériel dans les durs moments qu'ils traversent.

Mais nous avons estimé qu'il convenait, pour atteindre plus efficacement ce but, de nous adresser directement à ceux que nous désirons aider, c'est-à-dire aux soldats qui font la campagne de Syrie comme aux soldats qui combattent actuellement au Maroc.

Nous vous proposons en conséquence de décider :

1^o Qu'une somme de dix francs par mois sera adressée à chaque soldat combattant au Maroc ou en Syrie.

2^o Que la mesure prendra effet du 1^{er} septembre 1925.

3^o Que pour couvrir cette dépense, un crédit de quatre mille francs sera ouvert sur les fonds disponibles de l'exercice 1925, étant entendu que toutes dispositions utiles seront prises pour que les mandats parviennent à leur destination.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 4.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1925.

M. le Maire. — Nos services dressent, en ce moment, la liste des soldats lillois combattant au Maroc et en Syrie. Les envois de subsides seront effectués dans le plus bref délai.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Allard abandonnera, le 30 septembre prochain, l'appartement composé de trois pièces, situé au premier étage du poste d'octroi, rue de Lannoy, 186.

M. Marcel Marsal, plombier, demeurant à Lille, rue Fontenelle 29, cour Benoit, 7, a sollicité l'obtention de cet appartement mieux aéré et plus spacieux que celui qu'il occupe actuellement.

184

Occupation
rue de Lannoy, 186

Nous vous proposons de lui consentir cette occupation verbalement et au mois, à compter du 1^{er} octobre 1925, moyennant une redevance mensuelle de 40 francs payable d'avance.

M. Marsal aurait à sa charge la consommation d'eau potable et les frais d'éclairage.

Chacune des parties aurait la faculté de faire cesser cette occupation à toute époque à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

De plus, M. Marsal s'engagerait à ne réclamer aucune indemnité le jour où, sur une mise en demeure de la Ville, il devrait abandonner les locaux occupés par lui.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

185

*Occupation Dépôt
de l'Arbrisseau
par M. Lacquement.*

M. Lacquement, marchand forain, a sollicité l'obtention d'un terrain dépendant de « l'ancien dépôt de l'Arbrisseau », pour y remiser son matériel.

M. Lacquement pourrait disposer d'une parcelle de 80 mètres de longueur sur une largeur de 8 à 10 mètres, située contre le mur de clôture à la suite des constructions existantes.

Cette occupation lui serait consentie verbalement, à partir du 1^{er} octobre 1925, moyennant une redevance annuelle de 3.000 francs, soit environ 3 fr. 75 le mètre carré, payable par trimestre et d'avance.

Chacune des parties aurait la faculté de faire cesser cette occupation à charge d'un préavis d'un mois donné par écrit.

M. Lacquement se clôturerait lui-même et à ses frais. Il lui serait interdit de ceder son droit d'occupation.

Par lettre du 24 septembre 1925, M. Lacquement a accepté ces conditions.

Nous vous proposons d'accorder satisfaction à la demande de M. Lacquement aux conditions sus énoncées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Un logement, composé de deux pièces et situé au troisième étage de l'immeuble sis à Lille, rue du Bourdeau, 5, est devenu vacant par suite du départ de M. Gogez.

M. Lahaye Kléber, demeurant à Lille, rue de Fives, 83, a sollicité ce logement.

Nous l'avons autorisé à en prendre possession le 15 septembre 1925, à condition que l'occupation soit verbale et au mois, moyennant paiement d'une redevance mensuelle de 40 francs.

Il a été stipulé que chacune des parties aurait la faculté de faire cesser cette occupation à toute époque, à charge d'un préavis d'un mois et par écrit, et que M. Lahaye n'aurait droit à aucune indemnité le jour où, sur une mise en demeure de la Ville, il aurait à évacuer le dit appartement.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des logements, de ratifier notre décision.

Adopté.

186
—
Occupation
rue du Bourdeau, 5
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La location consentie à M. Michel pour la deuxième maison, parallèle à la rue du Plat, dépendant de la Salpêtrière, a pris fin le 31 juillet 1925.

La « Presse Populaire », 186 bis, rue de Paris, a sollicité l'autorisation d'occuper la dite maison, verbalement et au mois, moyennant une redevance annuelle de 1.800 francs, payable par mois et d'avance, avec faculté, pour les deux parties, de faire cesser cette occupation, à toute époque, à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande et de nous autoriser à percevoir la redevance à compter du 1^{er} août 1925.

Adopté.

187
—
Occupation
Maison à
« La Salpêtrière ».
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

188

Occupation
rue du
Curé-Saint-Sauveur
N° 32

MESSIEURS,

Une chambre située au deuxième étage (devant) de l'immeuble sis à Lille, rue du Curé-Saint-Sauveur, 32, est devenue libre par suite du départ de M. Magnier.

Nous avons autorisé M. Tant Gustave, locataire du rez-de-chaussée du même immeuble, à en prendre possession le 1^{er} août 1925, à condition que l'occupation soit verbale et au mois, moyennant une redevance mensuelle de 7 francs.

Il a été stipulé que chacune des parties aurait la faculté de faire cesser cette occupation à toute époque, à charge d'un préavis d'un mois et par écrit, et que M. Tant n'aurait droit à aucune indemnité le jour où, sur une mise en demeure de la Ville, il aurait à évacuer la dite chambre.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des logements, de ratifier notre décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

189

Occupation
rue des Sahuteaux,
N° 1 bis

MESSIEURS,

À la suite de l'incendie survenu dans un immeuble appartenant à la Ville, situé à Lille, square Ruault, 15, nous avons aménagé pour les locataires, M^{lle} Marguerite Dumont et M. Emile Liébaert, un logement de trois pièces dans le magasin occupé précédemment par M. Wolber, rue des Sahuteaux, 1 bis.

Cette occupation pourrait leur être accordée verbalement et au mois moyennant une redevance mensuelle de 50 francs payable d'avance, avec faculté pour les deux parties, de la faire cesser, à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

M^{lle} Dumont et M. Liébaert n'auraient droit à aucune indemnité le jour où, sur une mise en demeure de la Ville, ils devraient abandonner leur logement.

Nous vous proposons de consentir la dite occupation aux conditions sus énoncées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Une chambre située au deuxième étage de la maison sise à Lille, rue Lottin, 11 *bis*, est devenue libre par suite du départ de M. Julien Pennequin.

M. Louis Herman, expulsé de la rue de Philadelphie, 22, a sollicité l'obtention de cette chambre.

Cette occupation pourrait lui être consentie verbalement et au mois à partir du 1^{er} octobre 1925, moyennant une redevance mensuelle de 18 francs.

Chacune des parties aurait la faculté de faire cesser la dite occupation, à charge d'un préavis d'un mois donné par écrit.

M. Herman n'aurait droit à aucune indemnité, le jour où, sur une mise en demeure de la Ville, il devrait abandonner son logement.

Nous vous proposons d'accorder cette occupation aux conditions sus énoncées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Préfet nous communique un mémoire par lequel M. de Groulard de Grossouvre, capitaine au 4^e régiment de cuirassiers, à Lyon, annonce son intention d'introduire une action judiciaire contre la Ville de Lille à l'effet d'obtenir le paiement d'une somme de 18.000 francs, montant du préjudice qu'il aurait subi du fait de la réquisition par la Ville, en août 1914, de vêtements, de linge et d'armes laissés par lui dans une maison située place aux Bleuets, 1.

190

—
*Occupation
rue Lottin, 11 bis.*
—

191

—
*Autorisation d'ester
contre de Groulard.
Réquisition
de vêtements.*
—

Les vêtements et le linge ont été réquisitionnés en vue de les soustraire à l'ennemi et les armes ont, dans le même but, été jetées dans la Deûle.

Le linge et les vêtements ont été évalués à 700 francs, somme que la Ville a réglée à M. de Groulard en lui faisant observer qu'il s'agissait d'un dommage de guerre dont la réparation devait être réclamée à l'Etat.

La réclamation de M. de Groulard n'est donc pas fondée et nous vous prions en conséquence, de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La démolition des Portes de Tournai et de Béthune a nécessité le déplacement de la ligne aérienne du tramway et en outre, à la Porte de Béthune, la création d'une voie provisoire de contournement.

Le montant de la dépense incombant à la Ville (article 8 du décret du 11 novembre 1917), nous avons demandé à la Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue de se charger de l'exécution des travaux. Ceux-ci, après examen, ont été fixés à la somme de onze mille trois cent quarante-cinq francs quarante-sept centimes (11.345 fr. 47) que, d'accord avec votre 2^e Commission nous vous proposons de régler conformément au marché que nous soumettons à votre approbation.

La dépense serait supportée par le crédit intitulé : « Démantèlement, Ouverture de chantiers ».

Adopté.

192

—
Démantèlement.

—
*Démolition des
Portes de Tournai
et de Béthune*

—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Tout récemment, neuf arbres ont été abattus par le Service des Jardins sur le terrain des fortifications.

Nous avons provoqué les offres de divers entrepreneurs de la Ville.

La proposition la plus avantageuse pour la Ville a été faite par M. Bascop, qui consent à nous acheter ces arbres pour le prix total de 250 francs.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous proposons d'accepter cette offre et d'admettre en recette pareille somme de deux cents francs.

Adopté.

193

*Vente d'arbres des
fortifications*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 24 de la loi du 1^{er} avril 1924, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations militaires formées par les jeunes gens ci-après :

194

*Allocations
militaires-
Avis*

Adam Gentil.
Allard Gustave.
Arnould Henri.
Ballieu. Robert.
Broutin Auguste.
Capon Jules.
Declercq Albert.
De Geyter Edmond.
Deja Charles.
Deleplanque Raphaël.
Denis Alfred.
Deswarte Albert.
Dewattine Arthur.

Dupire Eugène.
Duquesnoy Marcel.
Hautefeuille Julien.
Hennebert Léon.
Jacquart Daniel.
Jauniau Georges.
Langenus Fierre
Leclercq Jean.
Leignel Victor.
Mettier Henri.
Raynaud François.
Richard Pierre.
Schellens Joseph.

Sebert Gilbert.	Vandenberge Jules.
Sercy Lucien.	Van Welle Pierre.
Vanbiervliet Fierre.	Waels Maurice.
Vandecasteele Maurice.	West Charles.

Les intéressés remplissant les conditions de soutiens indispensables de famille, nous vous proposons, d'accord avec votre 1^{re} commission, d'émettre un avis favorable à ces demandes.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

195

*Sursis
d'incorporation*

Avis

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 23 de la loi du 1^{er} avril 1923, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les demandes de sursis d'incorporation formulées par les jeunes gens faisant partie du futur contingent.

Les dénommés ci-après se trouvant dans les conditions prévues par la dite loi, sollicitent cette faveur :

Classe 1921

Mauguier Henri-Valéry.
Soulez Daniel.
Caron Henri.

Classe 1923

Patoir André-Louis.
Rivière Clément-Jules.

Classe 1924

Berry Paul-Julien.
Croquez Jacques-Arnold.
Labouré Roger-Alfred.

Sorez Eugène-Jean.
Singevin Charles.

Classe 1925

Bermyn Philippe.
Barret Jean-Marcel.
Caquant Robert-Emile.
Cartigny Jean.
Lambret Marcel-Clément.
Noiret Charles-Olivier.
Nonnez Robert.
Dubois Jean-Louis.
Doutrelong Victor.

Monniez Jules.

Charlet Georges.

Decalf André.

Crépin André.

Classe 1926

Bernard Jean-Eugène.

Debatte Daniel-Arnould.

Deligne René.

France Henri-Marie.

Levin Charles-Théophile.

Riez Léon-Etienne.

Théodore Jacques-Emile.

Desselle Maurice.

Descarpentries Albert.

Bouvet Pierre.

Boulinguier Paul.

Delgutte Jean.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à ces demandes.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation, d'accord avec votre 2^e Commission, un marché de gré à gré à passer avec la Compagnie Continentale du Gaz, 65, boulevard Montebello, à Lille, pour la fourniture du coke nécessaire au chauffage des bâtiments communaux pendant un an.

Les fournitures seront faites aux conditions suivantes :

Coke classé n° 2 : 130 francs la tonne rendue.

Coke classé n° 1 : 130 francs la tonne rendue.

Coke classé n° 0 : 100 francs la tonne rendue.

Coke noisette : 62 francs la tonne rendue.

Toutefois, par suite de l'instabilité des cours, il a été décidé que ces prix seront révisables tous les trois mois à partir du 1^{er} janvier 1926.

La dépense, qui s'élèvera approximativement à cent cinquante mille francs, sera prélevée sur l'article 51 du budget ordinaire de l'exercice 1925.

Adopté.

196

Bâtiments communaux. Chauffage, Fourniture de combustible.

Marché.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

196

—
Bâtimens
communaux
Vidange des fosses
d'aisances.
—
Adjudication.
—

MESSIEURS,

En vue de la mise en adjudication, pour l'année 1926, de l'entreprise de vidanges des fosses d'aisances des bâtimens communaux, nous avons préparé un cahier des charges que, d'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous demandons d'approuver.

Voici les clauses principales de ce document :

L'entreprise commencera le 1^{er} janvier pour finir le 31 décembre 1926.

La vidange sera faite au moyen mécanique à vapeur.

L'adjudicataire versera, à la Caisse de M. le Trésorier-payeur général, un cautionnement de 800 francs dans les huit jours de la notification qui lui aura été faite de l'approbation de l'adjudication.

Il sera tenu d'effectuer la vidange des fosses de tous les bâtimens et immeubles appartenant à la Ville, ainsi que les fosses d'urinoirs, moyennant la somme forfaitaire qu'il aura fixée sur sa soumission.

Les dépenses seront prélevées sur le crédit ordinaire du budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

197

—
Palais des Beaux-
Arts.
Conduite du
chauffage.
Marché.
Renouvellement.
—

MESSIEURS,

Le marché de gré à gré passé avec la Société Anonyme des Anciens Établissements Groavelle-Arquenbourg, pour la conduite du chauffage du Palais des Beaux-Arts expire le 30 septembre 1925.

La conduite du chauffage ayant donné satisfaction, nous vous proposons de renouveler ce marché pour une année, du 1^{er} octobre 1925 au 30 septembre 1926.

La période de garantie, en ce qui concerne les générateurs, expirant au cours de cette saison, nous prévoyons leur entretien en régie, le reste de l'installation est encore entretenu aux frais de l'entrepreneur.

La dépense pour la conduite du chauffage serait de 29.500 francs ; pour l'entretien, nous prévoyons une dépense approximative de 5.000 francs.

Ces dépenses seraient imputées, savoir : la première sur les crédits inscrits au budget ordinaire pour le chauffage des bâtiments communaux ; la seconde sur l'article : « Entretien des calorifères ».

En conséquence, d'accord avec votre 2^e Commission, nous soumettons à votre approbation le marché de gré à gré.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 14 septembre 1924, le Conseil Municipal approuvait le marché passé avec M. Molière, le 28 août 1924, pour la réfection des décors des théâtres.

Ce marché prévoyait pour la fourniture des toiles avec couture, le prix de 4 fr. 75 le mètre carré.

Les travaux exécutés pendant la période d'hiver le furent surtout en vue de doter le Grand Théâtre des décors nécessaires, tout en réservant une somme de 90.000 francs dont l'emploi a été décidé dernièrement pour la réfection des décors du Théâtre Sébastopol.

M. Molière fait remarquer que l'exécution des travaux à longue échéance lui est très préjudiciable en ce sens que les toiles qu'il avait pu obtenir à 3 fr. 25 le mètre, lui sont facturées actuellement 5 fr. 20.

Il demande en conséquence, que le prix de 4 fr. 75 prévu à son marché, soit porté à 6 fr. 70.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 2^e Commission, de donner une suite favorable à cette demande.

Adopté.

198

*Théâtres.
Réfection de décors.
Marché Molière.*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

199

*Grand Théâtre.
Réfection des
monte-charges.
Marché.*

MESSIEURS,

Diverses réparations sont nécessaires aux monte-charges des bagages et des décors, notamment pour les câbles dont le remplacement s'impose, ainsi que la vérification mécanique.

Diverses maisons ont été appelées à nous faire des propositions pour la remise en état de ces monte-charges.

Seul, M. Berry, ingénieur, 92, rue Bonte-Pollet, nous a remis une proposition sans pouvoir toutefois déterminer la dépense exacte qui en résulterait, des modifications ou réparations pouvant être nécessaires en cours de travaux.

On peut estimer toutefois le montant de cette dépense à environ 4.500 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission, d'approuver le marché passé avec M. Berry et de décider que la dépense sera supportée par le crédit ouvert au budget ordinaire sous le N^o 54 : « Entretien des propriétés communales ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

200

*Théâtre Sébastopol.
Réparations aux
vitraux.*

MESSIEURS,

La partie centrale de la rosace du plafond du Théâtre Sébastopol est composée de vitraux dont la remise en plomb s'impose.

D'autre part, un vitrage de loge est à réparer.

M. Dreptin, place Catinat, N^o 3, s'engage à effectuer les réparations nécessaires pour le prix à forfait de 1.600 francs, y compris la pose d'un plafond en verre double supportant les vitraux.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission, d'accepter la proposition de M. Dreptin et de décider que la dépense, soit 1.600 francs, sera prélevée sur le crédit ouvert au budget ordinaire sous le n^o 54 : « Entretien des propriétés communales ».

Adopté.

M. le Maire. — Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour souligner les heureux résultats obtenus au cours des premières semaines d'exploitation de nos théâtres municipaux. Je m'en voudrais si je ne soulignais que l'Administration municipale, tenant à assurer, aussi efficacement que possible, l'ordre au théâtre de la place Sébastopol, a décidé que le service de police serait complété les samedis et dimanches. Je tiens à ajouter qu'aucune rigueur ne sera apportée dans l'exécution de ces mesures. Nous ferons appel à la conscience du public qui comprendra que nous n'avons en vue que son intérêt et celui de notre scène.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 30 juillet 1925, statuant sur les travaux de remise en état du théâtre de la place Sébastopol, vous avez décidé de remplacer un certain nombre de sièges existants.

Parmi les sièges restants, une visite minutieuse nous a permis de constater que le velours était en mauvais état et que le regarnissage des sièges s'imposait.

Il s'agit de 113 banquettes à deux places pour lesquelles une dépense de 175 francs est prévue, par banquette.

Ce travail exécuté, la Ville possédera un théâtre d'une tenue presque impeccable.

Nous vous demandons d'approuver le marché passé avec M. Vicart, tapissier, 141, rue Nationale, et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit de 100.000 francs ouvert par la délibération précitée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La rosace du plafond de la grande salle du théâtre Sébastopol est composée

201

*Théâtre Sébastopol.
Réfection des
sièges.
Marché.*

202

*Théâtre Sébastopol.
Travaux de
peintures.
Marché.*

de panneaux décoratifs sur toile en état de vétusté, dont le remplacement s'impose. Leur surface est de 120 mètres carrés environ.

M. Molière, artiste peintre, s'engage à remplacer les dites toiles, peintes dans un ton plus moderne, pour le prix à forfait de 5.500 francs. Dans ce prix sont compris la dépose des anciennes toiles et le marouflage des nouvelles.

Nous vous demandons d'approuver le marché passé avec M. Molière et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget ordinaire, sous le n° 54 : « Entretien des propriétés communales ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Direction des Théâtres a demandé, pour le théâtre Sébastopol, la fourniture d'un tapis moquette et d'un tapis toile.

Le tapis moquette doit avoir une surface de 114 m² 80, nécessitant l'emploi de 166 mètres de tapis en 0.70.

Le coût de ce tapis, y compris fourniture, couture, bordure et ajustement, serait d'environ 7.740 fr.

La surface du tapis toile à dalles serait de 10 × 11, soit 110 m², à 16 francs le mètre carré. 1.760 fr.

Au total. 9.500 fr.

Nous vous demandons de nous ouvrir un crédit de 9.500 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1925.

La fourniture des tapis serait confiée :

1° Pour le tapis moquette, à M. Vicart, entrepreneur, chargé de l'entretien des travaux de tapisserie.

2° Pour le tapis de toile, à M. Molière, artiste peintre, aux conditions ci-dessus.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 9.500 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1925.

203

*Théâtre Sébastopol.
Fourniture de tapis
de scène.*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 5 août dernier, un incendie s'est produit dans le laboratoire de pathologie interne à la Faculté de Médecine. Le montant des dégâts, arrêté d'un commun accord avec les Compagnies d'assurances, s'élève à la somme de 7.095 fr. 45.

Nous vous demandons de ratifier cet accord, d'ouvrir un crédit d'ordre de 7.095 fr. 45 et de nous autoriser à exécuter les travaux qui seraient confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 7.095 fr. 45 et vote en dépenses un crédit d'égale importance à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1925.

204

Faculté de
Médecine.
Incendie.
Réparations.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 24 mars 1925, le Conseil Municipal approuvait le projet de réparations et aménagements divers à exécuter au Lycée Faidherbe. Les travaux furent mis en adjudication le 21 juillet 1925, sauf certaines spécialités, le mobilier notamment, dans lequel figure le matériel de trois classes qui doivent ouvrir à la rentrée d'octobre.

M. Sauvage, architecte chargé de la direction des travaux, nous a transmis les propositions faites par différentes entreprises, dont la plus avantageuse est celle de M. Wiart, rue Nicolas-Leblanc, 20. La dépense serait de 9.891 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission, d'approuver le marché passé avec M. Wiart, la dépense étant supportée par le crédit des Dommages de guerre du Lycée Faidherbe.

Adopté.

205

Lycée Faidherbe.
Fourniture de mobi-
lier de classes.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

206

*Ecole supérieure de
filles.
Création
de laboratoires.*

MESSIEURS.

Le programme imposé aux candidats qui subissent les épreuves du Brevet supérieur comportant actuellement la pratique des manipulations de physique, de chimie et d'histoire naturelle, l'École supérieure de filles doit être dotée de laboratoires nécessaires, ceux qui existent étant insuffisants pour l'effectif des élèves suivant les cours et dont le nombre sera de 60 à la rentrée d'octobre.

D'autre part, l'École supérieure de filles est le centre départemental des examens du Brevet supérieur, et une dépêche ministérielle en date du 17 décembre 1922 prescrit que ces épreuves doivent être subies dans des laboratoires bien organisés.

Les dépenses à prévoir pour l'aménagement de ces divers cours seraient les suivantes :

1^o Laboratoire de Physique :

Travaux de menuiserie	9.014 87
Gaz et eau	2.884 70
Fourniture d'appareils de physique	6.000 »
	17.899 57

2^o Pour Sciences naturelles :

Travaux de menuiserie	2.323 76
Ensemble	20.223 33

Nous vous demandons, d'accord avec vos 2^e et 4^e Commissions, de donner une suite favorable à cette affaire et de décider que les dépenses seront supportées par les crédits inscrits au budget ordinaire pour l'entretien des propriétés communales, mobilier des écoles, etc., et que les travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 22 juin 1924, vous avez approuvé l'ensemble du projet de transformation de l'annexe de l'École Baggio, rue des Sarrazins ; des propositions devaient vous être soumises ultérieurement pour les travaux non compris dans les sept premiers lots.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous soumettons aujourd'hui à votre approbation le cahier des charges concernant le neuvième lot : Installation du chauffage central.

La dépense sera imputée sur le crédit de 1.440.000 francs inscrit aux budgets extraordinaires de 1924 et de 1925 (art. 29).

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 10 août 1925, une Commission composée de M. Bondues, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Devernay et Doyennette, Conseillers Municipaux, s'est transportée à l'église de La Madeleine, rue du Pont-Neuf, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux de réparations de la charpente intérieure du dôme, plafond et enduits, en vertu de l'adjudication du 5 juin 1923.

La Commission ayant reconnu que les travaux avaient été exécutés conformément au projet présenté, a décidé d'en prononcer la réception définitive.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission, de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte des travaux tel qu'il est arrêté et s'élevant à la somme de 33.822 francs. La dépense prévue était de 40.352 francs.

Adopté.

207

—
*Ecole Baggio.
Transformation de
l'annexe
rue des Sarrazins.*

—
Travaux.
—

208

—
*Eglise
de La Madeleine.
Travaux
Réception définitive*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

209

Poste d'octroi de
Canteleu.
Accident.
Règlement
d'indemnités.

MESSIEURS,

Le 24 juillet dernier, un camion appartenant à la Société Anonyme « La Linière lilloise », route d'Arras, 73, à Thumesnil, a brisé sur une longueur de 1 m. 25, le tuyau de descente des eaux du poste d'octroi de Canteleu.

Le coût des réparations effectuées s'est élevé à 43 fr. 95, somme que la Compagnie « L'Abcille » a réglée à la Ville.

Nous vous proposons d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

210

Rue du Molinel.
Ancien N° 5 rue du
Dragon.
Démolition.

MESSIEURS,

La Ville est devenue propriétaire, par suite d'échange, d'une propriété située rue du Molinel, ancien n° 5 de la rue du Dragon. Cette propriété ne comporte plus que des ruines qu'il convient de faire démolir.

Nous avons donc procédé à une adjudication restreinte entre les divers entrepreneurs de démolitions.

M. Bernard Muylaert, entrepreneur, rue Fabre-d'Églantine, 31, à Lille, offre d'effectuer la démolition de ces ruines et s'engage à verser à la Ville une somme de 500 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission, de vouloir bien confier la démolition à M. Muylaert et d'admettre en recette la somme de 500 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le kiosque du jardin Vauban est éclairé actuellement par un lustre central et huit appliques ne comportant que des becs papillons consommant énormément, mais n'éclairant pas.

A chaque concert donné le soir, il faut procéder au renforcement de l'éclairage par des becs intensifs à l'essence ou à l'acétylène.

Nous avons demandé à la Compagnie du Gaz de nous dresser un projet en vue de la transformation de cet éclairage qui serait remplacé par neuf lampes Littleton disposées : l'une, au centre, et les huit autres au pourtour. Chacune de ces lampes à système renversé comporte cinq petits manchons. Le pouvoir éclairant de chacune d'elles est de 250 bougies, soit au total 2.250 bougies.

La Compagnie déclare qu'il résultera, de leur emploi, une économie de 50 % sur la consommation actuelle avec laquelle on n'obtient qu'un pouvoir lumineux total de 400 bougies seulement.

Elle ajoute qu'elle a décidé d'exécuter ce travail au prix de revient, afin d'aider la Ville à doter ce kiosque d'un éclairage digne du jardin et de la Ville de Lille.

La dépense serait de 4.600 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission, de nous autoriser à faire cette transformation dont la dépense serait prélevée sur l'article 64 du budget ordinaire : « Éclairage ».

Les travaux seront effectués par la Compagnie Continentale du Gaz, en vertu de son marché en date du 20 novembre 1924.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Un Comité s'est formé pour l'érection d'un monument à la mémoire du

211

—
*Kiosque du Jardin
Vauban.
Transformation de
l'éclairage.*
—

212

—
*Monument
A. Angellier.
Participation
de la Ville.*
—

poète Auguste Angellier qui fut autrefois professeur à la Faculté des Lettres de Lille.

La statue, œuvre de M. Deplechin, est actuellement exécutée et, selon le vœu exprimé par le Comité, doit être placée devant la Bibliothèque universitaire.

Il reste à effectuer la construction du socle qui coûtera, d'après le devis, la somme de 14.478 fr. 54.

M. le Recteur, au nom du Comité, sollicite la participation de la Ville dans cette dépense.

Nous vous proposons de donner une suite favorable à la demande qui nous est faite ; mais, en raison de la situation financière de la Ville, nous sommes dans l'obligation de limiter notre concours à la somme de trois mille francs.

Nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit de pareille somme qui serait prélevée sur les ressources disponibles de l'exercice 1925 et serait versée à titre de participation au Comité, lequel aurait à sa charge l'exécution des travaux.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 3.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1925.

M. le Maire. — L'Administration municipale se fait une joie de rendre ainsi un juste hommage à la mémoire de celui qui détint si longtemps avec tant d'éclat la chaire de littérature anglaise à la Faculté des Lettres, au poète émouvant, si plein de pensée, si riche de cœur.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de la réalisation du programme de reconstruction et d'embellissement des quartiers sinistrés, la Commission du Nouveau Plan a émis un avis favorable à l'acquisition par la Ville d'un immeuble sis à Lille, rue des Arts, 19, repris au cadastre section B N° 809 pour une superficie de 73 mètres carrés.

Nous avons pu obtenir des consorts François une promesse de vente de cet immeuble moyennant un prix forfaitaire de 100.000 francs, payable après l'accomplissement des formalités de purge légale.

L'entrée en jouissance par la Ville aurait lieu le 1^{er} octobre 1925. A partir de cette date, elle toucherait les loyers, mais servirait aux vendeurs les intérêts du prix de vente calculés au taux annuel de 6 %. Ces intérêts seraient payables en même temps que le prix principal.

Le dit immeuble est loué pour une durée de quinze années, à partir du 1^{er} janvier 1911, suivant bail du 8 décembre 1910, au loyer annuel de 3.000 francs. Le locataire a signifié son intention de bénéficier de la prorogation commerciale.

Le contrat de vente serait reçu par M^e Ibled, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant, en principal, frais et intérêts, sera prélevée sur l'article 26 du budget extraordinaire de 1925.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 27 avril 1924, le Conseil municipal a homologué la promesse de cession gratuite à la Ville par M. Mullier, de la partie du sol de sa propriété sise à Lille, rue de Douai, 86, d'une superficie de 15 mètres carrés environ, destinée à être incorporée dans le domaine public en vue de la réalisation du nouvel alignement prévu au programme de reconstruction des quartiers sinistrés.

Les opérations de mesurage ont révélé que la parcelle à céder avait en réalité une surface de 22 mètres carrés 71 décimètres carrés.

M. Mullier, estimant que la différence entre la surface prévue et celle à céder effectivement était trop grande, a demandé qu'une indemnité de 1.000 francs lui soit allouée.

214.
—
Achat
rue de Douai, 86.
—

La Commission du Nouveau Plan a émis un avis favorable à cette demande.

M. Mullier a, en conséquence, souscrit une promesse de vente moyennant un prix forfaitaire de 4.000 francs payables après les formalités de transcription et aux conditions suivantes :

La Ville entrerait en jouissance du terrain le jour de l'approbation préfectorale.

Aucun droit de voirie pour occupation durant la reconstruction de l'immeuble de la portion de terrain cédée ne sera réclaté par la Ville, mais toute occupation du domaine public actuel donnera lieu à l'application des redevances prévues au Code des arrêtés municipaux.

L'acte sera dressé par M^e Deleplanque, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

L'Administration municipale adressera, avec avis favorable et sans délai, à M. le Préfet du Nord, la demande d'autorisation de bâtir qui sera présentée.

Nous vous proposons de revenir sur la décision prise par le Conseil municipal dans sa séance du 27 avril 1924, d'homologuer cette nouvelle promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant, en principal et frais, sera prélevée sur l'article 24 du budget extraordinaire de 1925: « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement ».

D'autre part, en raison de la modicité du prix, nous vous prions de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge préventive et de purge légale.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Commission du Nouveau Plan a donné un avis favorable à l'acquisition par la ville du sol de la propriété sise à Lille, rue de Paris, 87, reprise au cadastre section B n^o 1857, nécessaire pour la réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis.

215

Achat
rue de Paris, 87.

Nous avons pu obtenir des consorts Buisset une promesse de vente aux conditions suivantes :

1^o Le terrain est vendu dans l'état où il se trouve actuellement, pour sa contenance cadastrale de 156 mètres carrés, moyennant un prix forfaitaire de 49.500 francs payable après l'accomplissement des formalités de purge légale. Ce prix comprend : cession du sol, fondation et toutes causes quelconques intéressant le terrain de façon à ce que la Ville soit dégagée de toutes réclamations ultérieures.

2^o La Ville entrera en jouissance du dit terrain le jour de l'approbation préfectorale ou à compter du jour de l'homologation par le tribunal de la décision du Conseil de famille du mineur André Buisset autorisant la vente, si le jugement était rendu après l'approbation préfectorale.

L'acte de vente sera dressé après l'accomplissement de ces formalités par M^e Vanlaer, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

3^o La Ville paiera, à compter de la date d'entrée en jouissance et jusqu'au jour du paiement du prix, les intérêts de ce prix calculés à raison de 6 % l'an : lesdits intérêts payables en même temps que le prix principal.

4^o Les consorts Buisset se sont engagés à réunir le Conseil de famille du mineur et à faire homologuer cette décision par le tribunal à leurs frais et avant la passation du contrat.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant, principal, frais et intérêts, sera prélevée sur l'article 27 du budget extraordinaire de 1925 : « Reconstitution foncière de la Ville »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. et M^{me} Depaermentier-Michiels, demeurant à Lille, 60, rue Paul-Lafargue, sont propriétaires d'un terrain sis à Lille, chemin de Thumesnil, à l'angle de la rue Pline, et repris au cadastre section E n^{os} 260 et 260 bis.

216

Achat
Chemin
de Thumesnil

Nous avons pu obtenir de M. et M^{me} Depaermentier une promesse de vente d'une parcelle de 115 mètres carrés 80 décimètres carrés environ dépendant de cette propriété et destinée à être incorporée au domaine public pour réalisation d'alignement.

Un arpentage déterminera la surface exacte de cette parcelle.

Le prix de vente sera calculé sur la base de 25 francs le mètre carré. Ce prix sera payé après l'accomplissement des formalités de purge légale.

L'entrée en jouissance aura lieu le jour de l'approbation préfectorale.

L'acte de vente sera reçu par M^e Pourbaix, notaire à Ronchin, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Nouveau Flan, d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant, principal et frais, sera prélevée sur l'article 24 du budget extraordinaire de 1925 : « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement ».

Adopte.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 26 août 1923, le Conseil Municipal a décidé l'échange d'une parcelle de terrain de 0 mètre carré 44 décimètres carrés dépendant de la propriété de M. Camille Coppenolle, sise à Lille, rue du Sec-Arembault, et reprise au cadastre section I n° 1557, contre une parcelle située même rue, à retrancher de la voie publique, d'une contenance de 0 mètre carré 36 décimètres carrés.

La parcelle cédée par M. Coppenolle a une valeur de 88 francs.

La parcelle cédée par la Ville a une valeur de 72 francs. En conséquence, la soulte à payer par elle s'élève à 16 francs.

Le Conseil Municipal a, en raison de la modicité du prix, décidé qu'il n'y avait pas lieu de remplir les formalités de purge légale.

Nous vous prions de nous dispenser également de l'accomplissement des formalités de purge préventive.

Adopté.

217

*Echange
rue du Sec-Arembault
Dispense
de purge préventive*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Une décision ministérielle du 27 juin 1889 a autorisé la construction du pont de l'Hippodrome aux frais de la Ville de Lille et mis également à sa charge la rectification du canal sur une longueur de 100 mètres environ, de manière à dégager la passe navigable rive droite du pont.

L'exécution de ce travail, retardée par la guerre et qui, d'autre part, nécessitait l'acquisition de terrains dont la Ville est aujourd'hui propriétaire, peut maintenant être entreprise.

Nous avons reçu de M. l'Ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais l'offre de faire établir le projet et exécuter les travaux par son service, accord étant préalablement pris sur la dépense à engager.

Celle-ci s'élèverait à 17.000 francs suivant le devis dressé par le service sus-visé et ferait l'objet, s'il y a lieu, de marchés de gré à gré.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission, de donner votre approbation à ce projet, et, pour couvrir la dépense, de voter un crédit de 17.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1925.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 17.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1925.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les contingents demandés et votés pour 1925 étaient :

1 ^o Entretien des chemins vicinaux ordinaires.	35.000	»
2 ^o Contingents affectés aux chemins de grande communication et d'intérêt commun et contribution pour le personnel vicinal (37.927 + 3.151).	41.078	»
	<hr/>	

*Canal de la Deûle
Aménagement
de la passe
navigable rive droite*

*Chemins vicinaux
Budget pour 1926*

Les contingents pour 1926 sont :

1 ^o Entretien des chemins vicinaux ordinaires.	40.000 »
2 ^o Contingents affectés aux chemins de grande communication et d'intérêt commun et contribution pour le personnel vicinal (43.457 + 3.632.)	47.089 »

L'augmentation pour 1926 est de 11.011 francs et porte sur l'entretien pour une somme de 5.000 francs et sur les contingents pour une somme de 6.011 francs.

Ces augmentations sont justifiées par la hausse des matériaux.

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec vos 2^{me} et 3^{me} Commissions, d'approuver les projets du budget ci-dessus.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération du 19 octobre 1924, le Conseil municipal a autorisé le Maire à prendre part à l'adjudication des carrières de granit de Maupertus, Grand-Castel et Fermanville (Manche), et au préalable à faire une mise à prix de 800.000 francs.

Cette adjudication a eu lieu à l'audience du tribunal civil de la Seine le 13 mai 1925, et la Ville de Lille a été déclarée adjudicataire moyennant le prix principal de 800.050 francs frais en sus, suivant procès-verbal d'adjudication dudit jour. Aucune surenchère n'ayant été faite dans les délais légaux, la Ville de Lille est maintenant définitivement propriétaire des carrières mises en vente.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien ratifier cette acquisition et de confirmer votre décision du 6 juin par laquelle vous avez autorisé M. le Receveur municipal à effectuer entre les mains de M. Inbona, avoué à Paris, le règlement des frais, droit d'enregistrement et autres qui doivent être réglés immédiatement conformément au cahier des charges établi préalablement à l'adjudication.

Adopté.

220
—
Pavages
Acquisition de
carrières
Ratification
—

M. le Maire. — L'acquisition de ces trois carrières permettra la confection de pavés d'une qualité supérieure à celle des pavés de Suède.

Nous trouverons des sous-produits, macadam, etc., dans la carrière de Maupertus.

Celle de Grand-Castel produira du granit pour bordures de trottoirs ainsi que des moellons.

A Fermanville, on extraira du granit à polir destiné à constituer la pierre de luxe, des dalles par exemple. Il n'est pas, en Europe, de granit à polir comparable à celui qu'on trouve à Fermanville.

Nous avons obtenu des conditions de transport excellentes pour la Ville. Le transport par voie de terre est plus avantageux que par voie d'eau. Nous avons observé que le coût, pour un chargement de 20 tonnes, par wagon, rendu à notre dépôt, était de 989 fr. 65. Une délégation du Conseil, qui partira demain, recherchera le mode d'exploitation de ces carrières qui sauvegardera le mieux les intérêts de la Ville.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 5 de la loi du 28 mars 1882, les Conseillers municipaux ont le droit de nomination d'une partie des membres de la Commission scolaire.

M. De Vlamick, membre de cette Commission, étant décédé, il y a lieu de le remplacer, et nous proposons à votre choix M. Marcel Dujardin.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M^{me} la Directrice de l'Ecole pratique de jeune filles demande l'autorisation d'acheter une machine à calculer. Parmi les offres qui nous ont été faites,

221

Commission scolaire
Désignation d'un
membre

222

Ecole pratique de
jeunes filles
Achat de matériel

la marque « Dalton-Régular » paraît être la plus avantageuse tant au point de vue du prix que de la solidité et du fonctionnement.

Nous vous proposons de nous autoriser à passer le marché nécessaire pour l'achat de cette machine indispensable à l'enseignement de la section commerciale et dont le coût est de 4.500 francs.

Nous demandons également un avis favorable à l'achat d'un miroir Brot nécessaire pour l'atelier de couture et pour celui de mode qui sera ouvert en octobre. Le prix de ce miroir est de 1.375 francs.

Le montant de ces dépenses sera prélevé sur le crédit ordinaire de l'Ecole (art. 161: sous-crédit, fourniture matériel scientifique, etc... 31.900 francs).

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M^e Senlis, notaire à Lille, le 24 avril 1925, M. Paul Lequeutre, célibataire majeur, demeurant à Lille, 10, rue Desrousseaux, a fait donation au Bureau de Bienfaisance de Lille des titres suivants :

1^o Cinquante bons de 500 francs 6 % à lots du Crédit National, émission de juin 1923.

2^o Dix bons de 500 francs 6 % à lots du Crédit National, émission de janvier 1923.

3^o Quatre obligations de 500 francs, emprunt de 1920, Crédit National.

4^o 250 francs de rente 5 % amortissable sur l'Etat.

5^o 2.750 francs de rente 6 % sur l'Etat.

Cette donation a été consentie sous réserve que :

1^o Le Bureau de Bienfaisance serve à M. Lequeutre une rente annuelle de 4.900 francs et acquitte les frais résultant de la dite donation.

2^o Si un titre du Crédit National venait à sortir au tirage avec lot, la rente viagère serait augmentée d'une somme égale au revenu correspondant à la somme sortie au tirage.

223

Bureau de
Bienfaisance
Donation Lequeutre
Acceptation

3° Au décès de M. Lequeutre, le revenu des titres soit employé, jusqu'à concurrence de la somme disponible, à la création de pensions de veuves chargées de famille.

Dans sa réunion du 18 juillet 1925, le Conseil d'administration de cet établissement charitable a décidé d'accepter la donation de M. Lequeutre.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Bureau de Bienfaisance a fait construire des habitations pour familles nombreuses sur un terrain acquis de la Ville à titre d'échange, et situé rues Bouguereau, La Bruyère, Guillaume-Tell et quai de l'Ouest.

Cette construction donne lieu à un règlement de mitoyenneté avec M. Edouard Dethandt, propriétaire d'un immeuble sis à Lille, rue Bouguereau, 11, contigu aux dites maisons.

Il résulte du compte dressé par M. Willoqueaux, architecte, que le Bureau de Bienfaisance est redevable envers M. Dethandt d'une somme de 3.291 fr. 89.

Le propriétaire ayant accepté ce compte, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a, dans sa séance du 28 février 1925, décidé de mandater au profit de M. Dethandt la somme précitée.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Bureau de Bienfaisance a fait ériger des habitations pour familles nom-

224

Bureau
de Bienfaisance
Compte
de mitoyenneté
Rue Bouguereau

Règlement

225

Bureau
de Bienfaisance
Compte
de mitoyenneté
Rue Guillaume-Tell

Règlement

breuses sur une parcelle de terrain acquise de la Ville, à titre d'échange et située à Lille, rues La Bruyère, Bouguereau, Guillaume-Tell et quai de l'Ouest.

Il est dû de ce fait, à M. Huet, propriétaire d'un immeuble sis à Lille, rue Guillaume-Tell, une somme de 4.535 fr. 89 pour compte de mitoyenneté.

M. Huet a accepté ce compte.

La Commission administrative dudit établissement a, dans sa séance du 28 février 1925, décidé de mandater au profit de M. Huet la somme précitée.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les demandes nombreuses qui nous ont été adressées cette année, concernant les admissions en Sanatoriums et en Préventoriiums, nous ont amené à dépasser le crédit de 100.000 francs dont nous disposons sous l'article 105 du budget de l'exercice 1925.

L'examen de la situation ressort comme suit .

Dépenses engagées pour Sanatoriums	141.000
Dépenses engagées pour Préventoriiums	13.000
	154.000
Ensemble	154.000

Comme il nous reste à satisfaire à diverses demandes, admissions nouvelles ou prolongations de séjour, un crédit supplémentaire de 100.000 francs nous serait nécessaire pour couvrir ces dépenses et nous permettre d'intensifier davantage le développement de l'œuvre d'hygiène que nous poursuivons.

Votre 5^e Commission a donné un avis favorable au vote de ce crédit et émis le vœu que l'on insiste auprès des familles pour que celles-ci participent le plus possible dans les frais d'hospitalisation de leurs malades.

Sous le bénéfice de cette observation et étant en outre entendu qu'il sera demandé à la Préfecture de faire exercer un contrôle sur place — en ce qui

226

Sanatoria
Frais de séjour
—
Crédit
supplémentaire
—

concerne tout au moins la nourriture et l'entretien — dans les sanatoriums et préventoriums où sont envoyés les malades de la Ville, nous vous prions de voter un crédit supplémentaire de cent mille francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1925.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 100.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1925.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons été saisi par M. Bricet d'une demande d'autorisation de stationnement pour les autobus qu'il met en service en vue du transport des voyageurs entre Lille et Armentières et *vice-versa*.

Votre 2^e Commission a émis un avis favorable à l'autorisation sollicitée et proposé de fixer à cinq cents francs la redevance à percevoir par voiture et par année. Ce tarif sera révisable à toute époque par l'Administration municipale.

Nous vous prions de donner votre assentiment à ces propositions.

D'autre part, ce service n'ayant commencé à fonctionner que le 1^{er} septembre 1925, nous vous proposons de décider que la redevance pour l'année 1925 sera de 250 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Receveur municipal vient de nous faire parvenir un état de cotes irrécouvrables

227

Stationnement
Autobus
Lille à Armentières
Redevance

228

Cotes irrécouvrables
Admission
en non-valeur

couvrables des exercices 1924 et 1925 susceptibles d'être admises en non-valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

Exercice 1924

Taxe sur les chiens.	40 »	40 »
(Frais de poursuites : 4 fr. 95).		

Exercice 1925

Abattoir	26 50	
Droits de place	146 40	
Droits de voirie	421 »	
Eaux.	111 30	
Locations de propriétés communales	3.602 22	
Redevances annuelles.	39 »	
Frais de transport de malades.	10 »	
Frais médicaux	104 39	
	<hr/>	
	7.086 31	
		<hr/>
		7.086 31
		<hr/>
Total.		<u>7.126 31</u>

L'irrecouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre 3^e Commission, d'admettre en non-valeur la somme de 7.126 fr. 31 et de décider que la somme de 4 fr. 95, montant des frais de poursuites exposée par le Receveur municipal sera imputé sur le crédit des dépenses imprévues.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

229
—
Fêtes
Crédit supplé-
mentaire
—

Les dépenses actuellement engagées pour le service des fêtes et cérémonies publiques s'élèvent approximativement à 375.000

Il y a lieu d'ajouter à cette somme les dépenses restant à effectuer jusqu'à la fin de l'année et que l'on peut évaluer à 10.000

Soit au total. 385.000

Le crédit prévu au budget ordinaire étant de 350.000

Nous prévoyons une insuffisance de crédit de 35.000 motivée par l'accroissement des prix et l'augmentation du nombre des fêtes organisées au cours de l'année.

En conséquence, nous vous demandons l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 35.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1925.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 35.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1925.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 30 juillet 1925, le Conseil municipal a approuvé le principe de l'installation de foyers spéciaux à l'usine d'Emmerin en faisant appel à deux maisons spécialistes : Genevet et C^{ie}, de Paris, et la Société Vanhoutte et Jaillot, de Lille.

Ces deux maisons nous ont remis une proposition pour la fourniture, la pose et la mise en marche de leurs foyers sur deux générateurs.

Le devis de la maison Genevet s'élève à 8.435 francs, celui de la Société Vanhoutte et Jaillot à 7.500 francs.

Cette dernière proposition étant la plus avantageuse pour la ville, nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de la retenir et de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec la Société Vanhoutte et Jaillot.

Adopté.

230

*Distribution d'eau
Usine d'Emmerin
Installation
de foyers spéciaux*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

231

Hygiène
Désinfections

Dégâts
Assurances

MESSIEURS,

A l'effet d'assurer contre les risques d'incendie, pour une somme globale de un million, les immeubles et mobiliers visités par les désinfecteurs municipaux pour l'accomplissement de leur service spécial de salubrité, nous avons provoqué les offres de diverses Compagnies d'assurances.

Les Compagnies dont les noms suivent ont proposé les primes ci-après :

Compagnie des Assurances générales (M. Dubois-Prouvost, agent à Lille)	330 »
La Mutuelle Générale Française (M. Hanus de Favreuil, agent à Lille)	500 »
L'Ancienne Mutuelle du Calvados (M. Vaillant, agent à Valenciennes)	250 »

Il résulte de l'ensemble des propositions reçues que la Société « L'Ancienne Mutuelle du Calvados » a fait l'offre la plus avantageuse pour la Ville.

En conséquence, nous vous demandons l'autorisation de passer avec cette Société les contrats nécessaires moyennant la prime annuelle fixée à 250 francs, non compris les frais et impôts.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

232

Immeuble insalubre
1, rue Saint-Sauveur

Travaux d'office

MESSIEURS,

Le 8 mai dernier, nous prenions un arrêté mettant en demeure les propriétaires de l'immeuble sis 1, rue Saint-Sauveur, d'avoir à exécuter dans le délai de trois jours le travail suivant :

« Vider, curer à fond et recimenter la fosse d'aisances. Faire visiter la dite fosse par le Bureau d'Hygiène après cette opération, afin de s'assurer de son étanchéité ».

Ces propriétaires sont ceux désignés ci-après :

- 1^o M^{me} Lesur Henri, 82, avenue de Wagram, à Paris.
- 2^o M^{me} Laurette-Cateau, Veuve Lepers, 70, rue Decrême, à Roubaix.
- 3^o M. Jean-Louis Cateau, 114, rue de Roubaix, à Mouvaux.
- 4^o M. Kléber Cateau, 93, rue de Sébastopol, à Roubaix.
- 5^o M^{lle} Henriette Cateau, mineure. Tutrice, M^{me} Marie Vanhaesbroucq, 20, rue de Lannoy, à Roubaix.
- 6^o M. Emile Cateau, 103, rue Galliéni, Mouvaux.
- 7^o M^{me} Suzanne Cateau, femme Polvêche, 17, rue Stéphenson, à Tourcoing.
- 8^o M^{me} Marie Descamps, femme Davrin, rue de Lannoy, cour Deleplanque, 1, à Roubaix.

Les propriétaires intéressés ne s'étant pas conformés à cet arrêté, pris en vertu des dispositions de l'article 3 de la loi du 15 février 1902 prescrivant qu'en cas d'urgence, c'est-à-dire en cas d'épidémie ou d'un autre danger imminent pour la santé publique, le Préfet peut ordonner l'exécution immédiate, tous droits réservés, des mesures prescrites par les règlements sanitaires prévus par l'article premier, des moyens ont été pris par le Service d'Hygiène pour empêcher les infiltrations dans la cave de l'immeuble des matières fécales de la fosse d'aisances.

Un devis forfaitaire a été demandé à M. Caby, entrepreneur, 41, rue Saint-Bernard, à Lille. Ce devis s'élève à 911 fr. 03.

Nous vous prions, en conséquence, Messieurs, d'accord avec la 5^{me} Commission, de décider que cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet à l'article 80 du budget ordinaire et que son remboursement sera réclamé aux propriétaires de l'immeuble, 1, rue Saint-Sauveur.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 6 avril dernier, nous prenions un arrêté mettant en demeure M^{me} Billaut, domiciliée 64, rue d'Arras, d'avoir à exécuter dans le délai de trois jours dans l'immeuble sis 64, rue d'Arras, le travail suivant :

233

*Immeuble insalubre
Rue d'Arras, 64*

Travaux d'office

Réparer le tuyau d'évacuation des eaux usées dans sa traversée de la cave afin d'empêcher toute stagnation de ces eaux donnant lieu à des fermentations et des odeurs nauséabondes.

M^{me} Billaut ne s'étant pas conformée à cet arrêté, pris en vertu des dispositions de l'article 3 de la loi du 15 février 1902, prescrivant qu'en cas d'urgence, c'est-à-dire en cas d'épidémie ou d'un autre danger imminent pour la santé publique, le Préfet peut ordonner l'exécution immédiate, tous droits réservés, des mesures prescrites par les règlements sanitaires prévus par l'article premier, des moyens ont été pris par le Service d'Hygiène pour assurer l'écoulement normal à l'aqueduc des eaux usées.

Un devis forfaitaire a été demandé à M. Caby, entrepreneur, 41, rue Saint-Bernard, à Lille, à ce sujet. Celui-ci s'élève à 292 fr. 55.

Nous vous prions, en conséquence, Messieurs, d'accord avec la 5^{me} Commission, de décider que cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet à l'article 80 du budget ordinaire et que son remboursement sera réclamé à M^{me} Billaut, propriétaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

234
—
Institut Pasteur
—
Legs Cornélis
—
Acceptation
—

Aux termes de son testament public, en date du 20 mars 1918, déposé en l'étude de M^e Henri Lejeune, notaire à Paris, M^{me} Céline-Mathilde-Louise Cornélis, décédée à Villemonble (Seine), le 10 juin 1923, veuve de M. Ernest Morel, a légué à l'Institut Pasteur de Lille une somme de 20.000 francs.

Dans sa séance du 20 février 1924, le Conseil d'Administration de l'Institut Pasteur a décidé d'accepter cette libéralité.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

235

Abattoirs
Location de locaux

Nous avons reçu les demandes de location de locaux situés aux Abattoirs de :

1^o M. Caron-Chanat, tripier, demeurant à Lille, place des Patiniers, 5, pour la triperie n^o 12, pour trois années, du 1^{er} août 1925, moyennant un loyer annuel de 1.800 francs.

2^o M. Marcel Druez, chevillard, demeurant à Saint-André, 86, chemin de Messines, pour le grenier à fourrages n^o 25, pour trois années, du 1^{er} octobre 1925, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

3^o M. Fernand Fernandez, tripier, demeurant à Lille, boulevard du Maréchal Vaillant, 22, pour la demi-triperie n^o 4, pour trois années, du 1^{er} octobre 1925, moyennant un loyer annuel de 1.500 francs.

4^o M. Léon Crombet, demeurant à Saint-André, rue Lavoisier, 13, pour le grand grenier à fourrages n^o 7, pour trois années, du 16 octobre 1925, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

5^o M. Géry Desrumaux, chevillard, demeurant à Pérenchies, 14, rue de la Mairie, pour le grenier à fourrages n^o 41 (ex 31), pour trois années, du 1^{er} novembre 1925, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

6^o M. César Lorthiois, demeurant à Roubaix, rue des Champs, 3, pour la cave située près des locaux du sang, pour trois années, du 1^{er} janvier 1926, moyennant un loyer annuel de 350 francs.

Toutes ces locations seraient résiliables par les deux parties, à l'expiration de chaque année d'occupation, à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

MM. Caron-Chanat et Fernandez s'engageraient à ne traiter dans les locaux loués que des issues provenant de l'Abattoir de Lille, à peine de résiliation immédiate du bail consenti à quelque époque que ce soit.

D'autre part, M. Savaete, boucher, demeurant à Lille, 1, rue du Châfour, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de Président du

Syndicat des marchands bouchers de la Ville de Lille, a demandé de lui continuer la location de la case n° 7 du frigorifique des Abattoirs, pendant une période de trente et un jours, du 16 octobre au 15 novembre 1925.

Cette location pourrait lui être accordée à raison de 8 francs par jour.

Il serait interdit à M. Savaete d'introduire dans la case louée des viandes appartenant à des tiers.

La Ville se dégage en outre de toute responsabilité en ce qui concerne la conservation des viandes déposées dans le local et les vols dont le locataire pourrait être victime.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement les demandes qui nous sont présentées et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopét.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 16 mai 1925, une enquête de commodo et incommodo a été ouverte dans la Ville de Lille sur la demande présentée par M. Georges Bériot, industriel à Lille, à l'effet d'être autorisé à installer, rue de Lannoy, 100, dans le prolongement de son usine de fabrication de céruse et de blanc de zinc, une fabrique de vernis gras avec cuisson d'huiles.

Cette installation étant rangée dans la 1^{re} classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, le Conseil municipal doit apporter son avis à l'enquête, ainsi que le prescrit l'article 8 de la loi du 19 décembre 1917.

Dans le dossier il y a 169 protestations s'appuyant sur les dégagements d'odeurs nauséabondes produites par la cuisson des huiles ou sur les dangers d'incendie que présenterait un établissement de ce genre.

Nous avons examiné avec toute l'attention qu'elles méritent et le souci de sauvegarder la santé publique, tout en ne négligeant pas les légitimes intérêts de l'industrie, les raisons invoquées par les protestataires contre l'autorisation sollicitée par M. Bériot.

Et, considérant que l'endroit prévu pour la manipulation des matières

236

*Etablissements
incommodes
et insalubres*

Enquête. — Avis

premières est éloigné des habitations et que le travail se fera dans une salle donnant sur un grand jardin ; que les procédés scientifiques actuels permettent l'absorption presque complète des gaz toxiques ; étant entendu au surplus que les autorités compétentes veilleront à la stricte observation des conditions d'exploitation ci-après imposées au pétitionnaire, nous avons la conviction que les craintes des habitants du quartier ne se justifieront pas.

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec la Commission d'hygiène et après avoir consulté la Commission de sécurité, de donner un avis favorable à la demande de M. Bériot sous les conditions suivantes :

1° Il devra observer strictement les prescriptions de l'article 345-1° (189) de la nomenclature du décret du 24 décembre 1919.

2° Le bâtiment comportant les salles A, B et C à construire sur l'emplacement des anciens silos à céruse sera situé à égale distance du tissage Lechat, côté ouest, et de la rue Décarnin, côté est.

3° Ce bâtiment sera tout à fait isolé du côté nord de l'usine à fabrication de céruse et de blanc de zinc, car celle-ci présente une clôture en bois. Il sera construit complètement en dur, de façon qu'il n'y ait aucune partie combustible.

4° Le magasin H, destiné au stockage des essences et pétroles contenus dans des futailles en fer, sera également construit en dur sans aucun bois apparent ; il devra être complètement clos.

5° Le magasin G devant contenir les produits fabriqués sera complètement isolé des autres.

6° Le puisard K sera transformé en chambre à pulvérisation d'eau qui sera suffisamment spacieuse pour que les vapeurs sortant de l'eau par barbotage soient mises en contact à nouveau avec les nombreuses gouttes d'eau projetées dans l'atmosphère du puisard au moyen de pulvérisateurs à tourniquet.

7° Les chemirées auront 30 mètres de hauteur au minimum.

8° Les matières stockées tant en essences qu'en pétrole lourd ne pourront pas dépasser 7.500 litres.

9° Le sol des locaux sera imperméable et disposé en contre-bas de façon qu'en cas d'incendie aucune partie des liquides ne puisse s'écouler au dehors.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

237

Station de pompage
Palais
des Beaux-Arts

3^e lot

Pompes et moteurs
Décompte définitif

MESSIEURS,

Le projet d'installation de pompes et moteurs à la station de pompage du Palais des Beaux-Arts dont les travaux ont été confiés à MM. L. et R. François, s'élevait au prix forfaitaire de 20.415 francs.

Les installations sont terminées et ont été reçues provisoirement.

Le débit et le rendement de l'une des deux pompes installées étant inférieurs au débit et au rendement garantis par l'entrepreneur, le prix de la pompe sera réduit de 1.500 francs.

D'autre part, les installations n'ont pas été terminées dans le délai que l'entrepreneur avait lui-même fixé.

Le retard sera sanctionné par une retenue de 2.000 francs.

L'entrepreneur a accepté cette réduction et cette retenue.

On peut donc arrêter comme suit le décompte définitif de cette entreprise :

Installation des pompes et moteurs :	
Prix forfaitaire	20.415 »
A déduire :	
Réduction	1.500 »
Retenue	2.000 »
Total à déduire	<u>3.500 »</u>
Reste à payer	<u>16.915 »</u>

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous proposons d'approuver les chiffres ci-dessus.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

238

Cimetières

Rétrocession
de concession
Desseaux

MESSIEURS,

M. Desseaux Robert, banquier, demeurant à Lille, 1, rue Gustave-Jonc-

quet, s'est rendu concessionnaire le 21 avril 1925, au cimetière du Sud, d'un terrain de trois mètres carrés de surface, où fut inhumé son père, M. Desseaux Augustin, inscrit sur nos registres sous le N° 34.926.

Le 20 mai suivant, la famille de M. Desseaux, changeant d'avis, se rendit acquéreur d'une nouvelle concession de trente ans de 6 mètres carrés de surface, inscrite sous le N° 35.204.

Par lettre du 1^{er} de ce mois, M. Desseaux Robert nous expose que le 30 juillet 1925, le corps de son père ayant été réinhumé dans la nouvelle concession, il sollicite le remboursement de la première concession qui, ainsi, est redevenue libre.

Conformément aux précédentes délibérations, nous vous proposons, d'accord avec votre 1^{re} Commission, de rembourser à M. Desseaux Robert, les trois quarts du prix de la concession, c'est-à-dire 225 francs, lui laissant le soin de demander au Bureau de Bienfaisance le remboursement d'une partie de la somme versée à cet établissement.

Il est entendu que les frais d'enregistrement et de timbre de la dite concession restent à la charge de l'intéressé.

La somme de 225 francs serait prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

A l'occasion de notre participation au 3^{me} Congrès international des Villes qui s'est tenu à Paris le 28 septembre dernier, le Bureau de l'Union des Villes et Communes de France a appelé notre attention sur l'intérêt qu'il y aurait, d'une part, pour la Ville de Lille à s'affilier à son groupement, d'autre part, pour ce dernier à nous compter au nombre de ses adhérents.

La plupart des grandes villes de France font partie de cette organisation à laquelle nous avions nous-même adhéré il y a quelques années. Par la suite, nous nous en étions retiré en raison de la disproportion existant alors entre les sacrifices consentis et les résultats obtenus.

239

Union des Villes
et
Communes de France
Adhésion

Aujourd'hui, les services de l'Union des Villes ont été réorganisés et amplifiés. Ils comportent en effet l'étude des matières suivantes sur lesquelles il nous serait possible d'obtenir une abondante documentation :

- 1° Etudes administratives, juridiques, contentieuses.
- 2° Etudes techniques (art urbain, architecture, travaux, hygiène).
- 3° Etudes économiques, industrielles, commerciales.

L'affiliation donne droit également au service gratuit de : La Vie Urbaine, Mouvement communal français et ses annexes : les tablettes documentaires et les sciences administratives.

Nous vous proposons de donner votre adhésion à l'Union des Villes à partir du 1^{er} janvier 1926. La cotisation, qui est basée sur le taux de 0 fr. 01 par habitant, occasionnerait une dépense approximative de 2.200 francs, que nous vous demandons d'inscrire au budget ordinaire de l'exercice 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Coopérative ouvrière « L'Union de Lille », dont le siège social est à Lille, 147, rue d'Arras, fait connaître par lettre du 10 septembre courant, que son Conseil d'administration vient d'ouvrir une souscription pour l'érection d'un monument sur la tombe de son regretté directeur-gérant, Henri Samson, le vaillant militant de la Coopération et demande que la Ville veuille bien compter au nombre des souscripteurs.

M. Henri Samson n'a pas été seulement comme le dit le Conseil d'administration de « L'Union de Lille » « un bon militant de la Coopération », il fut aussi de mai 1896 à mai 1904, adjoint au Maire de Lille.

Dans ces conditions, nous vous proposons de répondre à la demande du Conseil d'administration de « L'Union » et de fixer à 1.000 francs le montant de la souscription de la Ville.

240

Souscription

*Monument
Henri Samson*

Cette dépense sera prélevée sur les ressources disponibles de l'exercice 1925.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1925.

M. le Maire. — L'Administration municipale se fait un devoir de vous proposer le vote d'une souscription de mille francs, part de la Ville dans l'érection d'un monument, au cimetière, à la mémoire du citoyen Samson, qui fut non seulement un fier soldat dans le combat de la classe ouvrière, mais aussi un adjoint de la première municipalité Delory qui servit en toute conscience les intérêts de la Ville.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Fédération départementale des Groupements Commerciaux du Nord sollicite une subvention à l'occasion du Congrès commercial qui s'est tenu dans notre Ville les 13 et 14 de ce mois.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande et de voter un crédit de mille francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1925.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1925.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Une partie de la maison sise à Lille, rue de l'Est, 59-61, deviendra libre le 30 septembre prochain par suite du départ de M. Maillet.

M. Eugène Quin, demeurant à Lille, rue du Faubourg-de-Valenciennes, 50, a sollicité l'obtention de ce logement.

241

—
Subvention

—
*Fédération des
départementale des
Groupements
commerciaux du
Nord*

—
Congrès
—

242

—
*Occupation
rue de l'Est
59-61*
—

L'autorisation d'occuper ledit logement pourrait lui être accordée verbalement et au mois, à partir du 1^{er} octobre 1925, moyennant une redevance mensuelle de 30 francs, avec faculté pour les deux parties de résilier cette occupation à charge d'un préavis d'un mois donné par écrit.

De plus, M. Quin s'est engagé :

1^o A ne réclamer aucune indemnité le jour où, sur une mise en demeure de la Ville, il devrait abandonner les locaux à lui concédés.

2^o A exécuter à ses frais les travaux jugés nécessaires pour mettre cette maison en état d'habitabilité.

Il ne pourrait céder son droit d'occupation sans le consentement exprès et par écrit de M. le Maire de Lille.

Nous vous proposons de consentir cette occupation aux conditions sus énoncées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

243
—
Occupation
rue du Faubourg-
de-Valenciennes
—

M. Florent Mir, demeurant à Lille, rue de Paris, 240, a sollicité l'autorisation d'occuper une parcelle de terrain de 90 mètres carrés sise à Lille, rue du Faubourg-de-Valenciennes et contiguë à la maison portant le N^o 13 de ladite rue.

Cette occupation, à titre précaire, pourrait lui être consentie verbalement et au mois à partir du 1^{er} octobre 1925, avec faculté pour les deux parties de la faire cesser à l'expiration de chaque mois à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

La redevance annuelle calculée sur la base de 3 francs le mètre carré, s'élèverait à 270 francs. Elle serait payable par trimestre et d'avance.

M. Mir s'est interdit de bâtir en dur sur ce terrain. Il s'est engagé :

1^o A ne construire qu'un petit hangar destiné au dépôt de ses outils.

2^o A se clôturer à ses frais.

3^o A remettre à son départ le terrain dans son état primitif.

Il a de plus été bien entendu que M. Mir ne pourrait prétendre à aucune indemnité le jour où, sur une mise en demeure de la Ville, il devrait abandonner le dit terrain.

Ces conditions ayant été acceptées par le demandeur, nous vous proposons de lui consentir cette occupation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M^{me} Hortense Pringuet occupe, depuis le 1^{er} février 1925, un logement de deux pièces situé au troisième étage de la maison sise à Lille, rue des Etaques, 68 (sortie de la cité Vaniscotte).

Nous vous proposons de l'autoriser à continuer cette occupation, verbalement et au mois, moyennant paiement d'une redevance mensuelle de 7 francs à compter du 1^{er} février 1925.

Chacune des parties aurait la faculté de faire cesser la dite occupation à charge d'en prévenir l'autre un mois d'avance et par écrit.

M^{me} Pringuet n'aurait droit à aucune indemnité le jour où, sur une mise en demeure de la Ville, elle devrait abandonner le dit logement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M^{me} Léocadie Delebart occupe dans la cité Vaniscotte, depuis le 1^{er} mai 1925, une chambre située au deuxième étage (côté droit) de la première maison, entrée par la rue Wicar.

D'autre part, M^{me} Desmet habite, depuis le 1^{er} juin 1925, une chambre

244

Occupation
rue des Etaques, 68

245

Occupations
Cité Vaniscotte

située au premier étage (côté gauche) de la deuxième maison de la même cité (entrée par la rue Wicar) et devenue libre par suite du départ de Mme Olivier.

Nous vous proposons d'autoriser les personnes sus-nommées à continuer leur occupation, verbalement et au mois, moyennant paiement d'une redevance mensuelle de 4 francs par Mme Delebart, et de 7 francs par Mme Desmet, à partir de la date d'entrée en jouissance.

Chacune des parties aurait la faculté de faire cesser la dite occupation à charge d'en prévenir l'autre un mois d'avance et par écrit.

Mmes Delebart et Desmet n'auraient droit à aucune indemnité le jour où, sur une mise en demeure de la Ville, elles devraient abandonner leur logement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

246
 —
 Repos hebdomadaire
 —
 Dérogation
 —
 Avis
 —

M. le Préfet du Nord nous a communiqué une demande présentée par M. Jongh Hennion, marchand d'accessoires de photographie, 19, rue Neuve, à Lille, à l'effet d'obtenir une dérogation à la loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire.

Pour permettre au Conseil municipal de formuler son avis, nous avons, conformément à la loi, provoqué l'avis des syndicats professionnels, patronaux et ouvriers.

Le syndicat des employés se déclare nettement hostile à la prise en considération de cette demande et le syndicat patronal n'a pas répondu à la question posée.

Dans ces conditions, nous vous demandons, d'accord avec la 5^{me} Commission d'émettre un avis défavorable.

Avis défavorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Suivant police N° 588.763 en date du 20 juin 1922, « La Mutuelle Générale Française » du Mans a assuré la Ville de Lille contre les accidents causés aux tiers, par les chevaux et voitures du Service de la Propreté publique, moyennant une prime nette annuelle de 1.800 francs.

La garantie est de 10.000 francs par sinistre quel que soit le nombre des victimes.

En raison de la circulation intense dans notre cité, il apparaît que cette couverture de 10.000 francs est nettement insuffisante et qu'en cas de blessures graves ou de mort, la Ville serait exposée à se trouver son propre assureur pour l'excédent et ce, dans de notables proportions.

En vue de parer à cette éventualité, nous avons souscrit à la police précitée, un avenant d'augmentation portant la garantie en cas de sinistre à 50.000 francs pour un supplément de prime de 950 francs, impôt en plus.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous soumettons cet avenant à votre approbation. La dépense sera prélevée sur l'article 50 du budget ordinaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le marché passé pour la fourniture de bois d'allumage nécessaire au chauffage des bâtiments communaux étant expiré, nous avons provoqué les offres de différents marchands de la région.

La proposition la plus avantageuse pour la Ville ayant été faite par la Maison Willebien et Dufourny, 40, rue du Grand-Balcon, à Lille, qui nous demande le prix de 17 fr. 50 les 100 kilos, nous vous prions de nous autoriser

247

—
Assurances contre
les accidents

—
Avenant
—

248

—
Bâtiments
communaux

—
Chauffage

—
Marché
—

à passer marché avec cette firme pour la somme approximative de huit mille francs à prélever sur l'article 51 du budget ordinaire.

Votre 2^{me} Commission a émis un avis favorable à la passation de ce marché.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

249

—
Abattoirs

—
*Travaux de grosses
réparations*

—
Réception définitive

MESSIEURS,

Le 17 janvier 1913, il était procédé à l'adjudication des travaux de réparations à exécuter aux bâtiments de l'Abattoir. La Société des Carreleurs réunis, dont le siège est actuellement à Tourcoing, avait été déclarée adjudicataire du premier lot comportant terrassement, maçonnerie et carrelage.

Le 29 septembre 1925, une Commission, composée de M. Bondues, Adjoint délégué aux Travaux, Bour et Doyennette, Conseillers municipaux, s'est transportée à l'Abattoir et a procédé à la réception définitive desdits travaux.

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous demandons de ratifier le procès-verbal de cette réception ainsi que le décompte de la dépense s'élevant à la somme de 10.873 fr. 95.

Le montant de l'adjudication, rabais déduit, était de 10.109 fr. 69.

Une partie du crédit affecté aux travaux précités ayant été annulée, nous vous proposons, en outre, de décider que la somme restant due à la Société des Carreleurs réunis, sera payée sur le crédit ouvert au budget ordinaire, sous le N° 54 : « Entretien des propriétés communales ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

250

—
*Bains municipaux
Appareils pour
l'enseignement
de la natation*

—
Marché

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché passé avec M. J. Vroman, 30, rue du Grand-Chemin, à Roubaix, pour la fourniture et l'installation d'ap-

pareils destinés à l'enseignement collectif de la natation, à l'établissement des bains municipaux du boulevard de la Liberté.

Votre 2^{me} Commission a émis un avis favorable à cette acquisition qui sera non seulement un précieux encouragement pour les sportifs, mais encore et surtout constituera une mesure préventive de premier ordre contre les noyades accidentelles, si fréquentes au cours de la présente année.

Le montant de la dépense, soit 5.965 francs, sera prélevé sur l'article 64 du budget supplémentaire de 1925.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 24 mars 1925, le Conseil Municipal approuvait le projet dressé en vue de l'exécution de travaux de grosses réparations et d'aménagements à faire au Lycée Faidherbe.

Les travaux sont en cours et il y a lieu de prévoir dès à présent l'installation du chauffage central dans les trois nouvelles classes prévues.

Des propositions ont été demandées à différents constructeurs. Huit d'entre eux ont fait des offres. Parmi les projets donnant satisfaction au point de vue technique, celui de MM. Leleu et Danel, 15, rue d'Amiens, à Lille, s'élevant à 5.500 francs est le moins élevé comme dépense.

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous demandons d'approuver le marché passé avec MM. Leleu et Danel.

La dépense sera prélevée sur le crédit de dommages de guerre ainsi qu'il est indiqué dans la délibération du 24 mars 1925.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le groupe des cinq serres du jardin Vauban étant insuffisant pour assurer la culture des plantes destinées à l'ornementation d'été des jardins, il y a lieu

251

—
Lycée Faidherbe

—
*Chauffage
de trois classes*

—
Marché

252

—
Jardin Vauban

—
*Construction
d'une serre*

de prévoir la construction d'une sixième serre qui aurait environ 18 mètres de longueur sur 3 mètres de largeur.

Des propositions ont été demandées à différents constructeurs pour la partie métallique de la serre.

Parmi les neuf propositions faites, celle de M. Albert Mallet, 59, rue de Tournai, à Lille, s'élevant à 6.093 fr., est la plus avantageuse pour la Ville.

En dehors de la partie métallique, il y a lieu de prévoir des travaux de terrassement et maçonnerie, de peinture et vitrerie, de chauffage et des travaux divers.

La dépense totale à engager s'établit comme suit :

1 ^o Partie métallique	6.093 »
2 ^o Terrassement, maçonnerie ordinaire, maçonnerie des parois	4.500 »
3 ^o Peinture et vitrerie	3.500 »
4 ^o Chauffage	6.000 »
5 ^o Divers (canalisation d'eau, tablettes, postes d'aération, etc...)	1.907 »
Total	22.000 »

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous demandons d'autoriser l'exécution des différents travaux prévus et d'approuver le marché s'élevant à 6.093 francs passé avec M. Albert Mallet. Les travaux rentrant dans la spécialité des entrepreneurs de l'entretien seront exécutés par ces derniers. Des propositions vous seront faites ultérieurement pour l'exécution des travaux qui devraient nécessiter la passation de nouveaux marchés. La dépense sera prélevée sur le crédit d'entretien des bâtiments communaux (art. 54 du budget ordinaire).

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Alphonse-Georges Wicart, industriel, demeurant à Lille, rue de Tenremonde, 7, est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, à l'angle du boulevard de Belfort et de la rue Kellermann, repris au cadastre section J, N^o 405.

253

Achat
Boulevard de Belfort

Nous avons pu obtenir de M. Wicart une promesse de vendre à la Ville la partie du sol de cette propriété destinée à être incorporée dans le domaine public en vue de la réalisation de l'alignement du boulevard de Belfort.

Cette parcelle a une surface approximative de 43 mètres carrés. Un arpentage en déterminera la surface exacte.

Le terrain est vendu dans son état actuel moyennant un prix de 20 francs le mètre carré. Ce prix sera payé après l'accomplissement des formalités hypothécaires.

La vente sera réalisée par M^e Ibled, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Nouveau Plan, d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 24 du budget extraordinaire de 1925 : « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement ».

D'autre part, en raison de la modicité du prix, nous vous prions de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge préventive et de purge des hypothèques légales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. et M^{me} Bacquet-Lalou, demeurant à Fontainebleau, rue d'Avon, 21, sont propriétaires d'un immeuble sis à Lille, rue de Paris, 240, repris au cadastre section I, N^o 2637, pour une superficie de 67 mètres carrés.

Nous avons pu obtenir de M. et M^{me} Bacquet une promesse de vente de la totalité du sol et des constructions du dit immeuble, en vue de la réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis.

Le prix d'acquisition fixé forfaitairement à 65.500 francs sera payé après l'accomplissement des formalités de purge légale.

254
—
Achat
rue de Paris, 240
—

La Ville entrera en jouissance de l'immeuble le premier jour du mois qui suivra la date d'approbation de la promesse de vente par le Conseil municipal. A partir de cette date, elle touchera les loyers et servira aux vendeurs, jusqu'au jour du paiement du prix, les intérêts de la somme de 65.500 francs calculés au taux de 6 % l'an. Ces intérêts seront payables en même temps que le prix principal.

La Ville s'engage en outre à démolir cet immeuble aussitôt qu'elle le pourra. Elle remettra ensuite gratuitement à M. et Mme Bacquet la partie du sol de la propriété non incorporée dans la voie publique. Cette partie de terrain située en arrière du nouvel alignement de la rue Malpart a une surface d'environ 42 mètres carrés. L'alignement de la rue Malpart se raccordera à celui de la rue de Paris par un arrondi partant de la mitoyenneté du 242, ayant un rayon d'environ 1 m. 75. La surface exacte de ce terrain à remettre par la Ville sera déterminée par un arpentage effectué dès la démolition de l'immeuble.

Aucun délai n'est imposé aux vendeurs pour la reconstruction d'un immeuble à l'angle des rues Malpart et de Paris.

L'immeuble vendu est loué à usage d'estaminet à la brasserie Emile Vandame, rue du Gros-Gérard, suivant bail sous seings privés pour trois, six ou neuf années qui ont commencé à courir le 1^{er} juillet 1914 ; M. Vandame a bénéficié de la prorogation commerciale.

Il a demandé, par exploit de M^e Lempereur, huissier à Fontainebleau, en date du 23 septembre 1924 à bénéficier de la prorogation prévue par la loi du 2 août 1924.

M. Bacquet, suivant exploit de M^e Spriet, huissier, en date à Lille du 10 octobre 1924, a protesté contre cette demande de prorogation.

La vente serait réalisée par-devant M^e Ibled, notaire à Lille, aussitôt l'approbation par l'autorité supérieure. Les frais sont à la charge de la Ville.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse de vente et de rétrocession, de nous autoriser à passer les contrats nécessaires et de décider que la dépense en résultant : principal, frais et intérêts, sera prélevée sur l'article 26 du budget extraordinaire de 1925 : « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes d'une délibération en date du 17 février 1924, approuvée par M. le Préfet du Nord le 25 du même mois, le Conseil municipal a homologué la promesse de vente souscrite au profit de la Ville par Mme Veuve Dramaix d'une parcelle de terrain de 441 m² 30 dm², sise à Lille, avenue Champon, et reprise au cadastre section D, N^{os} 3098-3100-3102-3104-3096P-3097P-3099P-3101P-3103P et 3105P.

Cette vente a été consentie moyennant un prix de 24.271 fr. 50; calculé sur la base de 55 francs le mètre carré.

Il a été stipulé dans la promesse de vente sus-indiquée que l'entrée en jouissance par la Ville aurait lieu le 1^{er} du mois qui suivrait la date de la signature du contrat notarié et qu'elle servirait, à partir de cette date d'entrée en jouissance jusqu'au jour du paiement du prix, les intérêts du principal de cette vente calculés à raison de six pour cent l'an.

L'acte a été signé le 31 mai 1924, mais le notaire rédacteur ayant omis d'y mentionner l'obligation pour la Ville de payer les intérêts du principal, M. le Receveur municipal n'a pu régler les dits intérêts.

La venderesse nous a adressé une réclamation à cet égard.

Nous estimons que cette réclamation est fondée.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous proposons de décider qu'il y a lieu de régler à Mme Veuve Dramaix les intérêts de la somme de 24.271 fr. 50, calculés au taux de six pour cent l'an, pour la période comprise entre la date d'entrée en jouissance et le jour du paiement du prix.

La dépense nécessitée par le paiement desdits intérêts sera prélevée, comme il a été dit dans la séance du 17 février 1924, sur l'article 25 du budget extraordinaire « Acquisitions d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la ville et de terrains à réunir à la voie publique ».

Adopté.

255

Achat
Avenue Champon

Règlement des
intérêts

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

256

Hospices

Mainlevée
partielle
d'hypothèque

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Martin, notaire, le 2 septembre 1921, la « Compagnie Auxiliaire d'Électricité et d'Entreprise », dont le siège est à Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), a acquis des Hospices civils de Lille une parcelle de terrain sise à Lille (extra-muros), banlieue d'Esquermes, entre la rue Courtois et le chemin d'Esquermes à Bargues, d'une superficie de 3 hectares 92 ares 08 centiares et reprise au cadastre section E, N^{os} 943, 930 P^{ie} et 941 P^{ie}.

Cette adjudication a eu lieu moyennant un prix principal de 470.496 francs sur lequel une somme de 94.104 francs a été payée comptant.

Pour sûreté du paiement du solde, inscription d'office a été prise au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Lille le 1^{er} octobre 1921, volume 62, N^o 113.

Suivant acte reçu par M^e Tamboise, notaire à Lille, le 25 avril 1924, la « Compagnie Auxiliaire d'Électricité et d'Entreprise » a vendu à la ville une parcelle de terrain de 1.833 m² 81 dm², sise à Lille, quartier du Sud, reprise au cadastre section E, N^{os} 930 P^{ie}, 941 P^{ie} et 963 P^{ie}, et provenant jusqu'à concurrence de 1.242 m² 55 dm² de l'acquisition que ladite Société avait faite des Hospices civils de Lille comme il vient d'être expliqué.

La « Compagnie Auxiliaire d'Électricité et d'Entreprise », s'est libérée de plus de la moitié de son prix global d'acquisition et a demandé, par l'intermédiaire de M^e Martin, notaire, la mainlevée de l'inscription d'office sus-rappelé mais en tant seulement que celle-ci frappe la parcelle de 1.242 m² 55 dm² vendue à la Ville.

Dans sa séance du 19 septembre 1925, la Commission administrative des Hospices a décidé de donner satisfaction à cette demande en faisant les plus expresses réserves des droits conférés par l'inscription prise le 1^{er} octobre 1921 sur le surplus du terrain restant appartenir à la dite Compagnie.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Martin, notaire, le 6 août 1920, la Société en nom collectif Rohart-Averbèke et C^{ie} dont le siège est à Lille, boulevard de la Moselle, a acquis des Hospices Civils de Lille deux parcelles de terrain sises à Lille (extra-muros), section d'Esquermes, d'une contenance respective de 6.463 m² 39 dm² (reprise au cadastre section E, n^{os} 357 P^{ie}, 340 P^{ie} et 343 P^{ie}), et de 7.849 m² 39 dm² (reprise au cadastre section E, n^{os} 337 P^{ie} et 339 P^{ie}).

Cette adjudication a eu lieu moyennant un prix de 141.420 fr. 48 sur lequel une somme de 14.142 fr. 48 a été payée comptant.

Pour sûreté du paiement du solde de 127.278 francs restant dû, inscription d'office a été prise au 1^{er} bureau des hypothèques de Lille le 30 août 1920, volume 33, N^o 124.

Suivant acte reçu par M^e Dissaux, notaire à Armentières, les 14 et 16 mars 1925, la Société Rohart-Averbèke et C^{ie} a vendu à M. Pierre Détrée, demeurant à Wattrelos, rue du Petit-Tournai, une parcelle de terrain sise à Lille-Esquermes, front à la rue Augustin-Drapiez, d'une surface de 169 m² 80 dm², à prendre dans le terrain de 6.463 m² 39 dm², acquis comme il vient d'être expliqué, des Hospices Civils de Lille.

La Société Rohart-Averbèke et C^{ie} s'est libérée d'une somme de 70.710 fr. 48 et a demandé aux Hospices qu'il lui soit donné mainlevée de l'inscription d'office sus-rappelée en tant qu'elle grève la parcelle vendue à M. Détrée.

Dans sa séance du 26 septembre 1925, la Commission Administrative des Hospices a décidé de donner satisfaction à cette demande en faisant les plus expresses réserves des droits conférés par l'inscription prise le 30 août 1920 sur le surplus du terrain restant appartenir à la dite Société.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

257

Hospices
Mainlevée
partielle
d'hypothèque

RAPPORT DE M. LE MAIRE

258

Hospice Comtesse
Fondation Desmet
Lit vacant

MESSIEURS,

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance nous fait connaître qu'un lit dépendant de la Fondation Desmet est vacant à l'hospice Comtesse.

Conformément aux clauses testamentaires du legs Desmet, il appartient au Conseil municipal de désigner un nouveau titulaire.

Après avoir fait procéder à une enquête, nous vous prions, d'accord avec votre 5^e Commission, d'admettre :

M. Vanalderwiert Henri, digne du plus grand intérêt.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

259

Fourneaux
économiques
Substitution

MESSIEURS,

Aux termes d'un marché de gré à gré passé le 29 octobre 1924, la Société Anonyme des Margarineries de Béthune s'est engagée à livrer les fournitures nécessaires aux Fourneaux économiques pendant la saison 1924-25.

Au cours de l'exercice, cette société est devenue la « Société Béthunoise de l'Alimentation ».

Nous vous prions de vouloir bien prendre acte de cette transformation et de décider en tant que de besoin que la Société Béthunoise de l'Alimentation est substituée aux droits de la Société des Margarineries de Béthune, en ce qui concerne le marché précité.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

260

Bureau de placement
Subvention

MESSIEURS,

Les articles 85 et suivants du Code du Travail prescrivent aux villes de plus de 10.000 habitants la création d'un bureau municipal de placement.

Pour répondre dans la plus large mesure possible au vœu du législateur et atteindre avec le minimum de frais le but envisagé, le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 avril 1919 s'était rallié à une proposition émanant de l'Office départemental de placement et tendant à obtenir le concours financier de la Ville pour le fonctionnement de cette œuvre.

Moyennant une subvention annuelle de 5.000 francs, l'organisation dont il s'agit, sous le titre d'Office départemental et Municipal de placement de Lille, s'était chargée de satisfaire aux lieu et place de la Ville à l'obligation résultant pour elle de la loi précitée.

Par la suite, escomptant certaines améliorations que nous aurions voulu voir introduire en cette matière, notamment en ce qui concerne le mode de désignation des membres des Commissions paritaires et les rapports entre les Bureaux de placement et les Offices d'orientation professionnelle, la Ville constitua un bureau distinct et supprima la subvention.

Mais nos espoirs ne s'étant pas réalisés, nous estimons que l'intérêt des chômeurs lillois nous fait un devoir de revenir à la précédente combinaison.

Nous vous proposons en conséquence, d'accord avec votre 5^e Commission, de décider qu'une subvention de 5.000 francs sera allouée à l'Office départemental de placement, étant spécifié que celui-ci prendra à sa charge le Service Municipal que nous sommes tenus d'assurer.

Cette mesure prendra effet à partir du 1^{er} janvier 1926, la dépense serait inscrite au budget ordinaire de 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre la demande de pension de retraite formée par le Sapeur-Pompier :

Cauvin Gustave-Georges, né à Lille, le 31 juillet 1875, qui compte 25 ans de service.

Un certificat médical constate l'impossibilité pour cet homme de continuer son service.

261

Sapeurs-Pompiers

Liquidation
de pension
Cauvin

La Commission spéciale a reconnu ses droits à la retraite.

Conformément à l'article 5 du règlement modifié par le Conseil municipal dans sa séance du 17 septembre 1920, nous vous proposons de fixer à 540 francs, la pension du sapeur Cauvin, à compter du 1^{er} août 1925.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le marché passé avec M. Maximilien Dhoosche, imprimeur, rue d'Arras, 147, à Lille, pour l'impression des budgets et comptes et des affiches administratives expire le 31 décembre prochain.

En raison du travail spécial demandé par l'impression des budgets et comptes et du caractère d'urgence des affiches administratives, nous vous prions de nous autoriser à renouveler pour l'année 1926, le marché passé avec cet imprimeur, spécialement outillé pour ces genres de travaux et qui nous a donné entière satisfaction par la qualité du travail fourni et la livraison rapide des commandes remises.

Le montant du marché peut être évalué à 15.000 francs environ.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'adjudication des imprimés nécessaires aux Services municipaux arrive à expiration le 31 décembre prochain. Le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication nouvelle a été soumis à l'examen de MM. Masson, adjoint, et Dhilly, conseiller municipal, qui estiment que le bordereau des prix et les conditions générales sont de nature à sauvegarder les intérêts de la Ville.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du budget.

Nous vous prions d'approuver ce document.

Adopté.

262

Services
municipaux

Imprimés

Marché Dhoosche

263

Services
municipaux

Imprimés

Adjudication

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 8 octobre 1925, une Commission composée de MM. Bondues, Adjoint au Maire, Bour et Doyennette, Conseillers Municipaux, P. Cochez, Directeur des Travaux, s'est transportée aux Halles Centrales à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux de transformation de l'installation de l'éclairage électrique, en vertu du marché de gré à gré du 16 décembre 1924.

La Commission ayant reconnu que les travaux avaient été exécutés conformément au projet présenté, a décidé d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous prions de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte des travaux tel qu'il est arrêté.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 24 mars 1925, le Conseil municipal approuvait le projet déposé en vue de travaux de grosses réparations et d'aménagements divers au Lycée Faïdherbe.

Parmi ces travaux figurait l'éclairage électrique pour une somme de 42.000 francs.

Nous vous prions, d'accord avec votre 2^e Commission, d'approuver le cahier des charges et les plans pour la mise en adjudication de ces travaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 21 octobre 1923, le Conseil municipal approuvait le projet de construction à l'Abattoir d'un abri au-dessus des cours d'abatage des anciens échaudoirs.

264

Halles Centrales

Eclairage
électrique
Réception
définitive

265

Lycée Faïdherbe

Eclairage
électrique
Adjudication

266

Abattoir

Anciens échaudoirs
Abri des cours
d'abatage
Réception
définitive

Les travaux furent mis en adjudication le 8 janvier 1924.

Le 29 septembre 1925, une Commission composée de MM. Bondues, Adjoint délégué aux Travaux, Bour et Doyennette, Conseillers municipaux, s'est transportée à l'Abattoir pour procéder à la réception définitive des dits travaux.

Nous vous prions, d'accord avec votre 2^{me} Commission, d'approuver le procès-verbal de cette réception ainsi que le décompte des travaux s'élevant à la somme de 10.385 fr. 65.

Le montant de l'adjudication, rabais déduit, était de 11.780 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le marché passé pour le transport et l'encavement du charbon nécessaire au chauffage des bâtiments communaux expire le 31 octobre prochain.

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous prions de vouloir bien approuver le cahier des charges préparé en vue de l'adjudication de cette entreprise pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1926.

Nous vous prions également de proroger le marché en cours jusqu'au 31 décembre 1925, de façon à pouvoir assurer le service jusqu'au moment de la nouvelle adjudication.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons procédé, par adjudication restreinte, sur appel d'offres, à la vente d'un stock de vieux métaux se trouvant au Magasin Brûlé, quai de la Basse-Deûle.

Nous vous demandons de vouloir bien admettre en recettes les sommes suivantes :

267

Camionnage
et encavement de
charbon

268

Vente
de vieux métaux
et
de vieux matériaux

1 ^o Vente à M. Guillet, rue d'Arras, 173 bis, pour 8.763 kilos zinc à 316 fr. 10 les 100 kilogr. 27.699 84	}	29.157 56
pour 4.404 kilos fonte douce à 33 fr. 10 les 100 k. 1.457 72		
2 ^o Vente à M. Boone, rue Félix-Faure, à La Madeleine, pour 2.156 kilos fonte brûlée à 23 fr. 25 les 100 kilos		501 27
3 ^o Vente à M. Steenkiste, 57, rue Jeanne-Maillotte, à La Madeleine, pour 8.758 kilos fer à 25 fr. 55 les 100 kilos		2.237 67
4 ^o Vente à MM. Combelle et Toupv, rue de Cambrai, 5, pour 4.618 kilos de tôle à 16 fr. 55 les 100 kilos		764 28
5 ^o Vente à M. Bouriez, rue de Fives, 35, à La Madeleine, pour 63 kilos de cuivre à 375 francs les 100 kilos		236 25
		<u>32.897 03</u>

D'autre part, nous avons vendu à des particuliers des briques récupérées au cours des travaux de dérasement de l'enceinte fortifiée au prix de 30 francs le mille.

Nous vous prions d'admettre en recettes le produit de ces ventes .

MM.

Prévost, 26, rue Jules-Breton, Lille.	90 »
Mathiot, 290, avenue Jean-Jaurès, Ronchin	510 »
Mathiot, 290, avenue Jean-Jaurès, Ronchin	150 »
Demeyer, 18, rue Druelle, Lille.	600 »
Level, 12, rue Caventou, Lille	150 »
Dhelin Jean-Baptiste, 150, route de Douai, Petit-Ronchin	300 »
Lemoine, 110, route de Douai, Petit-Ronchin	90 »
Boidin, 3, rue Degruson, Petit-Ronchin	150 »
Vanduys, 25, rue Cervantès, Lille.	60 »
Lemaire Bernard, 32, route de Douai, Petit-Ronchin	600 »
Delecœur, rue de Templemars, à Thumesnil	180 »
Austrate, 16, rue Abélard, Lille	90 »
Demenge, à Fretin	15 »
Grattepanche, rue Carnot, à Faches-Thumesnil	30 »
M ^{me} Veuve Gavériaux, rue du Pôle-Nord, à Lille.	270 »
M. Boidin, 6 et 8, rue Dupetit-Thouars, à Lille.	120 »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

269

*Alignement
rue des Canonniers
rue du Vieux-
Faubourg*

MESSIEURS,

La rue des Canonniers actuelle ainsi que la cour des Elites et partie de la rue du Vieux-Faubourg comprennent des immeubles appelés à être démolis ou transformés dans un court délai.

Il serait donc utile de prévoir l'amélioration des rues étroites ou sinueuses de ce quartier.

Après examen, la Commission du Plan a arrêté définitivement les modifications à apporter au tracé des rues des Canonniers et du Vieux-Faubourg, modifications qui comportent, outre l'élargissement de ces deux artères, le prolongement de la rue des Canonniers depuis la rue de Roubaix jusqu'à la rue des Casernes, où la nouvelle voie rencontrerait les terrains militaires et pourrait ultérieurement être raccordée au boulevard à établir dans les fortifications.

Nous vous proposons d'approuver le plan d'alignement et de nivellement préparé à cet effet et d'en demander l'homologation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

270

*Plan d'extension
et d'embellissement*

*Route nationale 17
(rue de Douai)
Elargissement*

Au début de cette année, nous avons adressé à M. le Préfet un avant-projet de rectification des alignements de la route nationale 17 (rue de Douai).

Le Service des Ponts et Chaussées nous avise qu'à la date du 23 avril 1925, M. le Ministre des Travaux Publics a pris en considération cet avant-projet dans la partie comprise entre les rues de Valenciennes et de Saint-Quentin et autorisé sa mise à l'enquête sous certaines réserves. M. le Ministre estime que : « la largeur actuelle étant très suffisante pour les besoins de la circulation générale, et l'élargissement projeté ne répondant qu'à des besoins purement urbains, il y a lieu de laisser à la charge de la Ville les dépenses nécessitées par le nouvel alignement ».

Et il ajoute :

« En conséquence, le Conseil municipal devra, dans une délibération spéciale, demander sa subrogation dans les droits de l'Etat pour procéder, à ses frais, risques et périls, à la réalisation des alignements, soit immédiatement, soit dans l'avenir, et s'engager à prendre à sa charge exclusive les travaux de déplacement ou d'élargissement de la route ».

La Commission du Plan a examiné la question. L'avant-projet du plan d'embellissement de Lille ne prévoyait pas la modification actuellement envisagée de cette partie de la rue de Douai.

Présenté à la Commission supérieure d'examen des plans des villes et villages, il nous est revenu, avec avis favorable de cette Commission, mais accompagné d'une dépêche en date du 19 décembre 1921, par laquelle M. le Ministre attirait l'attention de M. le Préfet sur « l'amélioration relative à la traverse des diverses routes nationales Nos 25, 17, 41 ».

Cette dépêche signalait que l'amélioration dont il s'agit n'avait pas fait l'objet d'une proposition de la part du Conseil municipal, mais qu'en raison de son intérêt, une étude pourrait utilement y être consacrée entre le Service des Ponts et chaussées et la Ville.

Notre Commission du Plan, en rappelant ainsi que le projet a été établi, en somme, à l'instigation de M. le Ministre, ne peut que regretter que toutes les charges d'amélioration ou d'entretien des routes nationales sont généralement supportées par la Ville et que l'État, qui impose des travaux de réfection ou qui sollicite des embellissements, ne se montre presque jamais disposé à participer dans les frais d'exécution, même lorsque ceux-ci n'ont trait qu'à la grande voirie. Néanmoins, elle donne un avis favorable à la demande du Service des Ponts et chaussées, en souhaitant que l'ensemble des routes nationales situées sur le territoire de Lille soit remis sous peu à la Ville.

Elle vous propose donc de solliciter l'homologation des alignements projetés et la subrogation de la Ville à l'État, étant entendu que la Ville procédera à ses frais, risques et périls, et au moment où elle le jugera opportun, à la réalisation desdits alignements, qu'en conséquence elle prendra à sa charge les travaux de déplacement ou d'élargissement de la route, ceci en ce qui concerne

la partie comprise entre la rue de Valenciennes et la rue de Saint-Quentin, mais sous la réserve expresse qu'aucun délai ne lui sera imposé pour l'exécution de son projet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

D'accord avec votre 4^e Commission, nous vous prions d'approuver les propositions d'allocations de bourses et subsides ci-après :

Lycée Faidherbe

Bacroix Eugène, complément de demi-pension	508 »
Barbillon René, externat simple et livres	585 »
Beulant Christian, externat surveillé et livres	765 »
Beusquier Daniel, externat simple	387 »
Carlier Georges, livres	72 »
Crapet Ary, livres	72 »
Cuvelier Robert, livres	54 »
Dambreville Alfred, externat simple et livres	585 »
David Lucien, externat surveillé et livres	954 »
Delaere Jean, externat surveillé	567 »
Délhaye Pierre, externat surveillé et livres	639 »
Démarez Jean, livres	72 »
De Saint-Aubert Jean, livres	72 »
Ducourant Albert, externat surveillé	387 »
Fréalles Jean, livres	72 »
Gilquin Henri, externat surveillé et livres	765 »
Gilquin Paul, externat simple et livres	585 »
Guillermin René, externat surveillé et livres	765 »
Hecq William, livres	72 »
Lamour Eugène, externat simple et livres	585 »
Martin Paul, externat surveillé et livres	612 »

271

Bourses et subsides

*Année scolaire
1925-1926*

Petit Jean, complément externat surveillé et livres	684	»
Régnière Marcel, externat surveillé et livres	612	»
Roger Jean, livres	72	»
Rousseau Claude, livres	45	»
Swerry Jean, externat simple	387	»
Turette Pierre, complément de demi-pension	500	»
Vanreysselberghe P., externat surveillé	567	»
Vauban René, externat surveillé et livres	765	»
Parmentier Roger, complément de demi-pension	117	»
Dubois Jean, livres	45	»
Gavelle Émile, externat simple et livres	585	»
Dufrenne Gaston, externat surveillé et livres	612	»

Lycée Fénelon

Billy Hortense, demi-pension	1.115	»
Bruge Simone, demi-pension	1.476	»
Brutin Germaine, externat simple	225	»
Cuvelier Lucienne, livres	80	»
Decarrière Hélène, livres	80	»
Dekonninck Madeleine, externat simple et livres	642	»
Delhayé Madeleine, demi-pension	1.115	»
Demont Louise, livres	120	»
Grégoire Madeleine, externat simple	432	»
Jacquemet Renée, externat simple et livres	512	»
Legros Marie-Thérèse, demi-pension	1.431	»
Leveaux Lucy, livres	120	»
Marsy Mireille, demi-pension	1.431	»
Salomez Augustine, externat surveillé et livres	723	»
Vanschamelhout R., externat surveillé et livres	368	»
Soutar Éliane, livres	120	»
Portenseigne M., externat surveillé	513	»

Institut technique de Roubaix

Doutrelong Victor, bourse	700	»
-------------------------------------	-----	---

Ecole d'agriculture de Wagnonville

Deleau Robert, complément de bourse. 525 »

BOURSES REMBOURSABLES

Conservatoire National de Paris

Martin Marie-Jeanne, bourse. 5.000 »

Gatrice Denise, bourse. 4.000 »

Ecole des Beaux-Arts de Paris

Marissal Auguste, bourse. 3.500 »

Boulainghier Édouard, bourse 2.000 »

Leplat France, bourse. 1.200 »

Tellier Raymond, bourse. 1.500 »

Faculté des Lettres

Delgutte Jean, bourse 2.000 »

Faculté de Médecine

Descarpentries Albert, bourse. 1.200 »

Sales Jeanne, bourse 1.200 »

Cathier Andrée, bourse 1.200 »

Ecole Supérieure d'Electricité de Paris

Decalf André, bourse 4.000 »

Institut Industriel du Nord de la France

Bara Albert, bourse. 1.000 »

Bara Henri, bourse 1.000 »

Croisier Marcel, bourse. 500 »

Lehier Pierre, bourse 500 »

Paul André, bourse. 1.000 »

Peirsegaie Maurice, bourse 1.000 »

Sorez Eugène, bourse 1.000 »

Stuyvaert René, bourse 1.000 »

Vasseur Émile, bourse. 500 »

Ecole Supérieure de jeunes filles

Bocquillon Lucie, bourse	500	»
Créteur Marie-Thérèse, bourse	500	»
Descamps Marceline, bourse	500	»

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans la séance du 21 août 1922, le Conseil municipal sollicitait la mise hors classe du Lycée Fénelon à partir du 1^{er} janvier 1925, et il décidait que, pour assurer le paiement des indemnités qui en résulteraient, un crédit de 10.000 francs serait inscrit au budget de cet exercice.

M^{me} la Directrice vient de nous communiquer la lettre suivante de M. le Ministre de l'Instruction Publique, adressée à M. le Recteur d'Académie :

« Le 24 août dernier, vous m'avez transmis un extrait de la délibération du 22 novembre 1924, par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Lille avait inscrit, au budget de 1925, une somme de 10.000 francs pour « part contributive de la Ville dans la dépense de la mise hors classe du Lycée de jeunes filles. »

« Je vous prie de vouloir bien faire savoir à M. le Maire de la Ville de Lille qu'en tenant compte de l'effectif actuel du personnel de l'établissement, le total des suppléments à attribuer dépassera 20.000 francs et que, par conséquent, la part contributive de la Ville sera de plus de 10.000 francs.

« Dès que j'aurai l'assurance que la Ville entend bien supporter la moitié de la dépense totale, un projet de décret fixant le traitement spécial auquel aura droit le personnel du Lycée de jeunes filles de Lille, en exécution de l'article 66 de la loi du 30 avril 1921, sera soumis à la signature de M. le Président de la République. »

En conséquence, nous vous prions de décider que la Ville de Lille supportera la moitié de la dépense totale des suppléments de traitements à attribuer au personnel du Lycée de jeunes filles, en raison de la mise hors classe du dit Lycée.

272

*Lycée Fénelon
Mise hors classe
Crédit
supplémentaire*

Nous vous prions également, afin d'assurer l'application de cette décision pour l'exercice 1925, de voter un crédit supplémentaire de 650 francs à rattacher au crédit de 10.000 francs inscrit au budget primitif dudit exercice sous le n° 157.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 650 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1925 et à rattacher au crédit inscrit à l'article 157 du budget ordinaire.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

273

Lycée Fénelon

*Internat
Budget
supplémentaire
de 1925*

MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour approbation, le budget supplémentaire de l'Internat annexé au Lycée Fénelon, pour l'exercice 1925.

Il se présentait comme suit :

Recettes.	73.413 93
Dépenses	73.413 93

et il s'équilibrerait au moyen d'une subvention de la Ville de 48.467 fr. 93.

Des modifications ont été apportées à ce budget par la 3^e Commission et la subvention de la Ville, destinée à l'équilibrer, ne s'élève plus qu'à 38.623 fr. 13.

Les recettes s'élèvent à 63.269 13

Les dépenses s'élèvent à 63.269 13

Nous vous prions, en conséquence, de donner un avis favorable à l'établissement dudit budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

274

*Bureau
de Bienfaisance
Comptes
d'administration
et de gestion
Exercice 1924*

MESSIEURS,

Le Bureau de Bienfaisance nous a fait parvenir son compte d'administration de l'exercice 1924, ainsi que le compte de gestion du Receveur pour le même exercice.

Le compte d'administration s'établit comme suit :

Recettes.	5.097.856 50
Dépenses	<u>4.503.806 67</u>
Excédent de recettes	<u><u>594.049 83</u></u>

Nous avons constaté qu'il y avait corrélation entre les chiffres portés au compte d'administration du Bureau de Bienfaisance et ceux du compte de gestion du Receveur. Nous vous demandons, d'accord avec votre 3^e Commission, de bien vouloir émettre un avis favorable à l'approbation de ces comptes.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Directeur de la Caisse de Crédit municipal nous a fait parvenir ses comptes de l'année 1924, ses budgets supplémentaires de l'exercice 1925 et ses budgets primitifs pour l'exercice 1926.

Ces documents s'établissent comme suit :

A. — CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL

Compte d'administration de l'exercice 1924

Recettes.	15.617.022 40
Dépenses	<u>15.300.079 43</u>
Excédent de recettes	<u><u>316.942 97</u></u>

Budget supplémentaire de 1925

Recettes.	363.843 57
Dépenses	<u>303.098 10</u>
Excédent de recettes	<u><u>60.745 47</u></u>

Budget primitif de 1926

Recettes.	25.592.389 20
Dépenses	<u>25.475.340 20</u>
Excédent de recettes.	<u><u>117.049 »</u></u>

275

Caisse de crédit
municipal
—
Budgets et comptes
—

B. — FONDATION MASUREL

Compte d'administration de l'exercice 1924

Recettes	103.066 36
Dépenses	<u>61.088 89</u>
Excédent de recettes	<u><u>41.977 47</u></u>

Budget supplémentaire de 1925

Recettes	42.697 47
Dépenses	<u>6.010 »</u>
Excédent de recettes	<u><u>36.687 47</u></u>

Budget primitif de 1926

Recettes	89.003 »
Dépenses	<u>82.060 »</u>
Excédent de recettes	<u><u>6.943 00</u></u>

Ces documents sont bien établis et n'appellent aucune observation. Nous vous demandons, d'accord avec votre 3^e Commission, d'émettre un avis favorable à leur approbation.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Receveur municipal vient de nous faire parvenir un état de cotes irrécouvrables des exercices 1914 à 1919 et 1924, 1925, susceptibles d'être admises en non-valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

Abattoirs. Locations. — Exercice 1925 119 70

Drous de place. — Exercice 1925.

Marché de Fives	124 80
Place du Concert	25 20
Marché de Wazemmes	171 60
Marché du Faisan	<u>19 20</u>

340 80

276

Cotes irrécouvrables

Admission en non-valeur

Droits de voirie — Exercice 1925.

Bow-windows	112 »
Constructions	141 60
Étalages	154 35
Voitures.	67 50

475 45

Produit du Service de la distribution des eaux. — Exercice 1925. 266 70

Locations de propriétés communales.— (Frais de poursuites : 1 fr. 13).

Exercice 1924	416 66
Exercice 1925	2.155 90

2.572 56

Redevances annuelles. Exercice 1925. 22 »

Locations de salles municipales. — Exercice 1925 1.726 »

Remboursement de frais médicaux et pharmaceutiques. Exercice 1925 30 »

Recettes accidentelles. — Exercice 1925. 87 50

Legs Devaux.

Exercice 1914	432 69
Exercice 1915.	1.038 50
Exercice 1916.	1.038 50
Exercice 1917.	1.038 50
Exercice 1918.	1.038 50

4.586 69

Œuvre de prêt. — Exercice 1919. 4.945 40

Total 15.172 80

L'irrécouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre 3^e Commission, d'admettre en non valeur, la somme de 15.172 fr. 80 et de décider que la somme de 1 fr. 13, montant de frais de poursuites exercées par le Receveur municipal sera imputée sur le crédit des « Dépenses imprévues ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

277

—
Dommages de guerre
—
Admission en recette
—

MESSIEURS,

Nous sommes avisés que le Receveur municipal vient de recevoir de la Trésorerie générale un bon de retrait d'obligations de la Défense Nationale en règlement des intérêts échus sur le titre de créance I. R. n° 1.295.630 (Dommages de guerre, acquisition Boutry) pour la période du 23 septembre 1923 au 30 décembre 1923.

Le paiement se décompose comme suit :

Obligations : Valeur nominale	7.400 »
Valeur nette	7.100 34
Espèces	52 89
Total	<u>7.153 23</u>

Nous vous prions d'admettre en recette la somme de : 7.153 fr. 23.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

278

—
Hospices
Frais de traitement
—
Crédit
supplémentaire
—

MESSIEURS,

Dans votre séance du 29 avril dernier, vous avez décidé l'ouverture d'un crédit de 20.000 francs destiné au règlement des frais de séjour de divers malades traités au compte de la Ville dans les hôpitaux.

Il s'agissait de dépenses afférentes à l'exercice 1924 et rien ne nous permettait alors de fixer nos besoins d'une manière précise, les états de journées des hôpitaux extérieurs nous parvenant toujours tardivement.

L'Administration générale de l'Assistance publique de Paris vient de nous adresser un état s'élevant à 14.428 fr. 08 au titre de l'exercice 1924, que nous ne pouvons régler sur le reliquat du crédit voté le 29 avril 1925.

Nous vous prions, en conséquence, et d'accord avec votre 3^e Commission, de vouloir bien décider l'ouverture d'un crédit de 15.000 francs à prélever sur les ressources de l'exercice 1925 et à rattacher à l'article 98 du budget supplémentaire.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 15.000 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1925 et à rattacher à l'article 98 du budget supplémentaire.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le crédit inscrit sous le n° 46 du budget ordinaire de 1925 : « Traitement non soumis à retenue au personnel des Services Municipaux » présentera d'ici la fin de l'exercice une insuffisance d'environ 20.000 francs, motivée par le recrutement d'agents nouveaux au cours du deuxième semestre.

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^e Commission, de vouloir bien voter un crédit supplémentaire de 20.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1925, et à rattacher à l'article 46 du budget ordinaire.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 20.000 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1925 et à rattacher à l'article 46 du budget ordinaire.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La réduction du temps de service requis des agents postulant la médaille d'honneur communale et celle de l'Octroi, a provoqué de nombreuses promotions de cet ordre au cours de l'année 1925.

Par suite de cette circonstance, le crédit inscrit sous l'article 15 du budget ordinaire de l'exercice courant va présenter une insuffisance à laquelle nous vous prions de parer, d'accord avec votre 3^e Commission, par le vote d'un crédit supplémentaire de 10.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1925 et à rattacher à l'article 15 des dépenses ordinaires.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 10.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1925 et à rattacher à l'article 15 du budget ordinaire.

279

Traitement
non soumis
à retenue au
personnel des
Services municipaux

Crédit
supplémentaire

280

Services municipaux

Allocation
aux employés
titulaires de
la médaille

Crédit
supplémentaire

RAPPORT DE M. LE MAIRE

281

—
Services municipaux

—
Liquidation de
pension
Veuve Rabat
—

MESSIEURS,

Dans la séance du 22 novembre 1924, le Conseil municipal a voté la liquidation de la pension accordée à M^{me} Rabat, veuve d'un inspecteur des Travaux municipaux. Le montant de la pension, soit 1.675 fr. 04, a été prélevé sur l'article 14 du budget ordinaire : « Indemnités, pensions et secours aux ouvriers et employés non titulaires de la Caisse des retraites », car M^{me} Rabat comptait seulement quatre années, 11 mois et 25 jours de mariage, et il lui manquait six jours, en application de l'ancien règlement de la Caisse des Retraites des services municipaux de la Ville de Lille, pour obtenir une pension sur ladite caisse.

L'article 7 du nouveau règlement approuvé par décret du 27 mars 1925, dispose que la Caisse sert à la veuve, une pension égale à la moitié de celle à laquelle son mari avait droit au moment du décès à la condition toutefois que le mariage ait été contracté deux ans avant la cessation des fonctions du mari. Étant donnée cette nouvelle circonstance, nous vous prions, d'accord votre 3^e Commission, de décider que les arrérages de la pension de M^{me} Rabat seront, à l'avenir, prélevés sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux de la Ville de Lille et que ceux servis sur le budget de la Ville depuis le 6 octobre 1924, seront également prélevés sur les fonds de ladite Caisse pour être reversés ensuite, au moyen d'une écriture d'ordre dans la Caisse municipale.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

282

Services municipaux

—
Liquidation de
pension
Moison Camille
—

MESSIEURS,

M. Moison Gamille, régisseur de bains de 1^{re} classe, né à Gonty, le 7 mai 1856, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 28 octobre 1925.

Entré à la Mairie le 28 octobre 1895, M. Moison comptera au 27 octobre 1925,

30 ans de service avec un traitement moyen de 6.962 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, M. Moison a droit : pour 30 ans de service à la moitié du traitement moyen, soit : $6.962 : 2 = 3.481$ francs.

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre 3^e Commission, d'allouer à M. Moison, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 28 octobre 1925, une pension annuelle de 3.481 francs.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une indemnité de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit : 3.450 francs, à prélever sur l'article 12 des dépenses du Budget ordinaire de l'exercice 1925.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les employés municipaux ci-après désignés se trouvant dans l'impossibilité de continuer à remplir leurs fonctions et n'ayant pas effectué de versements à la Caisse des retraites, nous vous proposons, d'accord avec votre 3^e Commission, de leur allouer un secours annuel et renouvelable conformément aux délibérations du Conseil municipal des 17 septembre 1920 et 18 juin 1923, savoir :

A M. Florquin Julien, garçon de bureau qui ne fait plus partie du personnel municipal depuis le 1^{er} octobre 1925 et qui comptait à cette date 34 ans et 7 mois de services, une allocation annuelle et renouvelable de 1.500 francs avec effet du 1^{er} octobre 1925.

A M. Huet Désiré, garçon de bureau qui a quitté son emploi depuis plusieurs années, une allocation annuelle et renouvelable basée sur la période du 1^{er} mai 1914 au 30 avril 1920, pendant laquelle cet employé a travaillé sans interruption dans les services de la Mairie, de 300 francs, avec effet du 1^{er} octobre 1925.

A M. Fromentel Florimond, concierge à la Mairie qui a dû abandonner son emploi dans le courant de l'année, une allocation annuelle et renouvelable,

283

—
Services municipaux
—
Indemnités
et
secours
—

basée sur la période du 1^{er} janvier 1919 au 30 juin 1925, de 275 francs, avec effet du 1^{er} juillet 1925.

D'autre part, M. Rogé Louis, ouvrier de section, âgé de 71 ans, sollicite le bénéfice de la délibération municipale du 3 février 1925 ne pouvant plus, depuis plusieurs mois, accomplir son travail.

Cet ouvrier compte 37 années et 9 mois de service. Nous vous demandons de lui accorder un secours annuel et renouvelable de 1.500 francs, qui prendra effet du 1^{er} juillet 1925.

Les dépenses ci-dessus énumérées seront prélevées sur l'article 13 du budget ordinaire de l'exercice 1925.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

284
—
Services municipaux
—
Liquidation
de pension
Veuve Laurent
—

M. Laurent Désiré-Julien, Professeur au Conservatoire, est décédé le 24 juillet 1925, en possession d'une pension de 1.017 fr. 84 sur la Caisse des retraites des Services municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} janvier 1925.

Sa veuve, la dame Deully Aline-Augustine, sollicite le règlement de sa pension de retraite conformément à l'article 8 des statuts de la dite caisse.

Vu les extraits des registres de l'État Civil constatant :

- 1^o Que la dame Deully est née à Lille le 14 novembre 1858.
- 2^o Que M. Laurent et la dame Deully ont contracté mariage le 27 août 1884.
- 3^o Que M. Laurent est décédé le 24 juillet 1925.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Laurent.

Les statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux desquels il résulte que M^{me} Veuve Laurent a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 1.017 fr. 84 : 2 = 508 f. 92.

Nous vous prions de régler la pension de M^{me} Veuve Laurent à 508 fr. 92 à partir du 25 juillet 1925, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Monnoye Arthur, receveur d'octroi de 1^{re} classe, né à Lille, le 2 novembre 1876, atteint d'artério-sclérose et de troubles circulatoires, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} septembre 1925.

Entré dans l'octroi le 1^{er} septembre 1900, M. Monnoye comptait au 31 août 1925, 25 ans de service avec un traitement moyen de 7.522 fr. 22 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 6 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service : $25/60$ de 7.522 fr. 22 = 3.134 fr. 24.

Vu les états de services et retenues de M. Monnoye.

Vu les certificats de MM. les Docteurs Descheemacker, Lalisse et Swyaghe-dauw constatant que M. Monnoye se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions.

Vu le règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux.

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^e Commission, d'allouer à M. Monnoye, à partir du 1^{er} septembre 1925, une pension annuelle de 3.134 fr. 24. De plus, nous vous demandons de lui accorder une indemnité de départ égale à trois mois de son traitement actuel, soit 2.250 francs à prélever sur l'article 12 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1925.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Stricanne Victor-Henri, préposé spécial d'octroi, né à Lille, le 22 juin 1868, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} janvier 1926.

Entré dans l'octroi le 1^{er} janvier 1901, M. Stricanne comptera au 31 décembre 1925, 25 ans de service avec un traitement moyen de 6.733 fr. 28 pendant les trois dernières années.

285

—
Octroi

—
Liquidation
de pension
Monnoye Arthur
—

285r

—
Octroi

—
Liquidation
de pension
Stricanne Victor
—

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, M. Stricanne a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit : à 6.733 fr. 28 : 2 = 3.366 fr. 64.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Stricanne, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} janvier 1926, une pension annuelle de 3.366 fr. 64.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement annuel actuel, soit 3.700 francs, à prélever sur l'article 12 des dépenses ordinaires de l'exercice 1925.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

286

MESSIEURS,

Police
Liquidation
de pension
Achte, Anselme

M. Achte Anselme-Bonaventure-Marie-Jean, sergent de ville hors classe, né à Warhem (Nord), le 31 octobre 1870, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} novembre 1925.

Entré dans la police le 4 février 1896, M. Achte comptera au 31 octobre 1925, 29 ans 8 mois et 27 jours de service, avec un traitement moyen de 5.880 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, M. Achte a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen,	
soit 5.880 : 2	2.940 »
Pour 4 ans : 4 /40 de 5.880 francs	588 »
Pour 8 mois : 8 /12 de 1 /40 de 5.880 francs	98 »
Pour 27 jours : 27 /30 de 1 /12 de 1 /40 de 5.880 francs	11 04
Total	<u>3.637 04</u>

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre 3^e Commission, d'allouer à M. Achte, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} novembre 1925, une pension annuelle de 3.637 fr. 04.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 3.450 francs à prélever sur l'article 12 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1925.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Boulenger Henri-François, sergent de ville hors classe, né à Lez-Fontaine (Nord), le 26 novembre 1870, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} décembre 1925.

Entré dans la police le 23 mars 1896, M. Boulenger comptera au 30 novembre 1925, 29 ans 8 mois 8 jours de service avec un traitement moyen de 5.921 fr. 66 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, M. Boulenger a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit :

5.921 fr. 66 : 2	2.960 83
Pour 4 ans : 4 /40 de 5.921 fr. 66	592 16
Pour 8 mois : 8 /12 de 1 /40 de 5.921 fr. 66	98 69
Pour 8 jours : 8 /30 de 1 /12 de 1 /40 de 5.921 fr. 66	3 28
Total	<u>3.654 96</u>

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Boulenger, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} décembre 1925, une pension annuelle de 3.654 fr. 96.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit : 3.450 francs, à prélever sur l'article 12 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1925.

Adopté.

286 r
—
Police
—
Liquidation
de pension
Boulenger Henri
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

287

Services municipaux

Liquidation
de pension
Lobry Oscar

MESSIEURS,

M. Lobry Oscar, gardien de la paix de 1^{re} classe, né à Baisieux, le 15 août 1887, atteint de troubles fonctionnels du cœur, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} novembre 1925.

Entré dans la police le 1^{er} janvier 1912, M. Lobry comptera au 31 octobre 1925, 13 ans et 10 mois de service avec un traitement moyen de 5.735 fr. 56 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 6 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 13 ans de service : 13 /60 de 5.735 fr. 56	1.242 70
Pour 10 mois : 10 /12 de 1 /60 de 5.735 fr. 56	79 70
Total	<u>1.322 40</u>

Vu les états de services et retenues de M. Lobry.

Vu le certificat de MM. les Docteurs Swynghedauw, Leplus et Trampont, constatant que M. Lobry se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions.

Vu le règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux.

Nous vous prions d'allouer à M. Lobry, à partir du 1^{er} novembre 1925, une pension annuelle de 1.322 fr. 40.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

288

Ecole Baggio
annexe

Fourniture de
matériel
Marchés

MESSIEURS,

Dans votre séance du 30 juillet 1925, vous avez décidé l'acquisition de forges, transmissions, appareils de levage destinés aux ateliers de l'annexe Baggio, rue des Sarrazins.

Il nous reste maintenant à nous procurer un four à outillage, un four à cémenter et un marteau-pilon avec compresseur et réservoir d'air.

Parmi les offres que nous avons provoquées des différentes maisons spécia-

lement organisées pour cet outillage, les plus avantageuses ont été celles de MM. Templeu d'une part, et d'autre part, celles de MM. Glaenzer et Perreaud.

Nous soumettons en conséquence à votre approbation les marchés que nous avons passés avec ces firmes et qui ont fait l'objet d'un avis favorable de votre 2^e Commission, savoir :

1^o Avec MM. Templeu Frères, rue d'Arras, 13-15-17, pour la fourniture d'un four d'outillage et d'un four à cémenter, dépense : 9.415 francs.

2^o Avec MM. Glaenzer et Perreaud, 18-20, faubourg du Temple, Paris, pour la fourniture du marteau-pilon, de son compresseur et de son réservoir, dépense : 29.800 francs.

Ces dépenses seront supportées par le crédit ouvert pour la construction de l'annexe Baggio.

Adopte.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le buste de Vallon qui couronnait la fontaine décorative située à l'angle de la rue Nicolas-Leblanc et de la rue Gauthier-de-Châtillon a été enlevé par les Allemands.

Ce buste figure dans les dommages de guerre pour une somme de 3.000 fr., valeur 1914.

M. Vallon fils possédait un buste en plâtre qu'il nous a confié, ce qui nous a permis de demander des propositions à M. Engels, fondeur. Celui-ci s'engage à nous fournir un buste en bronze pour le prix forfaitaire de 2.995 francs.

Nous vous prions, d'accord avec votre 2^e Commission, d'accepter la proposition de M. Engels et de décider que la dépense de 2.995 francs sera prélevée sur le crédit des dommages de guerre.

Adopté.

289

—
Statue Vallon
Réédification
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

290

*Chemins vicinaux
Contingent 1925*

MESSIEURS,

Par arrêté du 24 juin 1925, M. le Préfet du Nord a fixé à 587 fr. 80 le contingent supplémentaire de la Ville de Lille dans les dépenses du personnel vicinal pour 1925.

Dans sa séance du 14 septembre 1924, le Conseil municipal a approuvé le budget présenté par le Service vicinal pour l'exercice 1925 et se décomposant comme suit :

Contingents affectés aux chemins de grande communication et d'intérêt commun	37.927
Contribution pour le personnel vicinal	<u>3.151</u>
Total	<u>41.078</u>

La contribution totale de la Ville de Lille pour le personnel vicinal (exercice 1925) étant fixée suivant arrêté sus-visé à 3.614 fr. 97, le budget rectifié pour cet exercice s'établit ainsi :

Contingents affectés aux chemins de grande communication et d'intérêt commun	37.927
Contribution pour le personnel vicinal	<u>3.614 97</u>
Total	<u>41.541 97</u>

Il en résulte donc une insuffisance de crédit de 41.541 fr. 97 — 41.078 fr. = 463 fr. 97.

En conséquence, nous vous proposons de voter un crédit supplémentaire de 463 fr. 97 à rattacher à l'article 81 du budget de l'exercice 1925 pour permettre de payer la contribution réclamée à la Ville.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 463 fr. 97 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1925, et à rattacher à l'article 81 du budget ordinaire.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

291

*Lycée Fénelon
Eclairage électrique
Acquisition de
compteurs*

MESSIEURS,

M^{me} la Directrice du Lycée Fénelon signale que par décision en date du 14 juillet dernier, M. le Ministre de l'Instruction publique a prescrit l'installa-

tion de compteurs électriques dans les appartements des fonctionnaires dudit Lycée, ce qui entraînera une dépense de 2.100 francs.

Comme il s'agit de travaux de première installation, la Ville devra prendre à sa charge la moitié des frais occasionnés.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre 2^e Commission, de décider que la somme de 1.050 francs formant la part de la Ville dans cette dépense, sera versée au Lycée Fénelon et prélevée sur le crédit ouvert à l'article 64 du budget ordinaire : « Eclairage ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 24 août 1925, un commencement d'incendie s'est déclaré à l'église Sainte-Catherine. Les dégâts causés se sont élevés à la somme de. 2.010 fr. desquels il y a lieu de déduire la franchise d'avarie, soit. 1.000 fr.
de sorte que l'indemnité ressort à 1.010 fr.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'admettre cette somme en recettes et en dépenses.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 1.010 francs et vote, en dépenses, un crédit d'égale importance à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1925.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation, d'accord avec la 5^{me} Commission, le cahier des charges dressé pour la mise en adjudication des travaux d'assainissement à exécuter d'office dans des logements insalubres, aux frais de

292

—
*Assurances
Règlement de
sinistre*

—
*Eglise
Sainte-Catherine*

293

—
*Logements
insalubres
Travaux d'office
Cahier des charges*

propriétaires qui n'ont pas satisfait aux condamnations prononcées contre eux par le tribunal.

La dépense sera prélevée sur l'article 80 du budget ordinaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Conformément à l'usage, nous vous proposons d'allouer aux membres de l'enseignement admis à faire valoir leurs droits à la retraite les indemnités suivantes à prélever sur l'article du budget ordinaire de 1925 :

M. Foubert, Directeur de l'école Franklin, 30 ans de service à Lille.	750 fr.
M. Brocart, Professeur à l'école Franklin, 29 ans de service.	725 »
M ^{lle} Jumau, Professeur à l'école Jean-Macé, 30 ans de service	750 »
M ^{me} Chimot, Professeur à l'école Jean-Macé, 30 ans de service	750 »
M ^{me} Batteur, Directrice d'école, 26 ans de service.	625 »
M ^{me} Sarrey, Directrice, 16 ans de service.	400 »
M ^{me} Aupicq, Institutrice, 41 ans de service	1.025 »
M ^{lle} Baillet, Institutrice, 33 ans de service.	825 »
M ^{me} Veuve Baron, Institutrice, 36 ans de service.	900 »
M ^{me} Veuve Boeykens, Institutrice, 38 ans de service	950 »
M ^{me} Veuve Brocart, Institutrice, 30 ans de service.	750 »
M ^{lle} V. Cochet, Institutrice, 23 ans de service.	575 »
M ^{lle} Flamme Irma, Institutrice, 41 ans de service	1.025 »
M ^{me} Quiquempois, Institutrice, 34 ans de service	850 »
M. Musy, Directeur d'école, 13 ans de service.	325 »
M. Bléront, Instituteur, 33 ans de service	825 »
M. Dubar, Instituteur.	825 »
M. Jourdain H., Instituteur, 31 ans de service	775 »
M. Pronau, Instituteur, 40 ans de service	1.000 »
M. Moux, Professeur à l'école Franklin, 34 ans de service.	850 »
M. Beugnies, Instituteur, 30 ans de service.	750 »

Adopté.

294

Personnel enseignant

Indemnités de départ

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En raison du nombre sans cesse croissant de demandes d'autorisation de poser, en façade des immeubles, des corniches de vitrines ayant une saillie supérieure à 0 m. 35 et des marquises, nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de fixer les redevances ci-après et de compléter, comme suit, le tarif figurant à l'article 1007 du Code des Arrêtés municipaux :

295
—
Emprises
—
Fixation
de redevances
—

Numéros d'ordre	DÉSIGNATION DES OBJETS	MODE D'APPLICATION DU TARIF	TAXES	OBSERVATIONS
34	<i>Corniches de vitrines :</i> de 0 m. 36 à 0 m. 45 de saillie	par m ² d'occupation	10 fr.	Toute fraction de mètre carré étant comptée pour unité.
	de 0 m. 46 à 0 m. 50 de saillie	id.	15 »	
	au-dessus de 0 m. 50 de saillie et jusqu'à 0 m. 60 de saillie maximum	id.	20 »	
35	<i>Marquises :</i> Hors zone et 1 ^{re} zone	id.	20 »	id Les zones étant celles définies dans l'article 910 du Code des Arrêtés municipaux, modifié par l'arrêté 8811 du 23 janvier 1925.
	2 ^e zone	id.	15 »	
	3 ^e zone	id.	10 »	

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 30 juillet 1925, vous avez autorisé M. Chopin, demeurant 111, boulevard de la Liberté, à installer, au-dessus de la pompe mesureuse d'essence établie sur le trottoir de l'immeuble qu'il occupe, une enseigne lumineuse.

Cette enseigne n'est pas encore posée, et, d'après la déclaration de M. Chopin, ne sera pas installée cette année.

296
—
Enseigne
extra-réglementaire
—
Mise en non-valeur
—

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous proposons de fixer au 1^{er} janvier 1926 le point de départ de paiement de la redevance et de mettre en non-valeur celle de 100 francs réclamée à l'intéressé pour l'exercice 1925.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

297

—
Assurances
Accidents aux tiers
Avenant
—

MESSIEURS,

Nous avons souscrit avec la Compagnie d'assurances « La Générale de Perth » un avenant à la police N^o 696 pour l'assurance contre les accidents aux tiers de la voiture automobile « Latil » affectée au Service d'Hygiène et à usage d'ambulance.

La prime supplémentaire à payer sera de 230 francs, plus les frais.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous proposons d'approuver cet avenant.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

298

—
Distribution d'eau
Fourniture de tuyaux
raccords, etc.
—
Cahier des charges
—

MESSIEURS,

L'adjudication pour la fourniture des tuyaux, raccords et appareils de fontainerie nécessaires au Service des eaux expire le 31 décembre 1925.

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous prions d'approuver le cahier des charges préparé en vue de l'adjudication de ces mêmes fournitures pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

299

—
Police
—
Habillement
Marché Lévy
Extension
—

MESSIEURS,

M. Camille Lévy, 16, rue Henri-Kolb, à Lille, est adjudicataire des fournitures d'effets d'habillement destinés à la police pour 1925.

Des pantalons en toile nationale blanche devant être fournis au lieu de pantalons de treillis, nous vous prions de décider que cette fourniture sera réglée à M. Lévy au prix de 36 francs le pantalon et par extension de son marché du 25 mai 1925.

Le montant de ce mémoire, soit 9.792 francs, sera prélevé sur l'article 33 du budget ordinaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation, d'accord avec votre 5^{me} Commission, une demande de subvention formée par M. le délégué général du Foyer des Sourds-Muets des Flandres, dont le siège est situé à Lille, rue Léonard-Danel, Café du Ramponneau.

Cette œuvre philanthropique entre toutes est digne du plus grand intérêt, et nous vous proposons de lui accorder une subvention de 500 francs à prélever sur l'article 143 du budget ordinaire de l'exercice 1925.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les marchés Delefosse et Duflot pour le curage des égouts et canaux arrivant à expiration le 31 décembre prochain, il y a lieu de procéder, dès maintenant, à une nouvelle adjudication afin qu'elle puisse entrer en vigueur le 1^{er} janvier prochain.

Un cahier des charges et un bordereau des prix ont été établis.

L'importance des travaux ne peut être exactement déterminée, mais, pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement, la dépense annuelle pourrait être fixée à 160.000 francs.

300

—
*Subvention
Foyer des
Sourds et Muets*
—

301

—
*Canaux et égouts
Curage*
—
Cahier des charges
—

Nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de décider la mise en adjudication de ces travaux et d'approuver le cahier des charges et le bordereau des prix préparés à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les consorts Vandame sont propriétaires des immeubles sis à Lille :

1^o Rue de la Vignette, 57, repris au cadastre sous le N^o 2603 de la section I, pour une superficie de 94 mètres carrés.

2^o Rue de la Vignette, 59-61, cour des Hybernois, repris au cadastre sous le N^o 2602 de la section I, pour une superficie de 107 mètres carrés.

En vue de la réalisation du plan d'embellissement de la Ville, nous avons pu obtenir des consorts Vandame une promesse de vendre à la Ville :

1^o La totalité du sol et des constructions de l'immeuble sis 57, rue de la Vignette.

2^o Le sol et les constructions de l'immeuble sis rue de la Vignette, 59-61, cour des Hybernois, à l'exception de la partie du passage des Hybernois commune aux deux articles et comprise entre le fond de la propriété des consorts Vandame et le nouvel alignement.

Cette partie d'immeuble restant la propriété des vendeurs a une largeur d'environ 2 mètres et une profondeur moyenne d'environ 13 mètres. La surface exacte de cette parcelle serait déterminée par un arpentage.

Ces immeubles sont loués de la façon suivante :

1^o Rue de la Vignette, 57, à M. Coppon-Rollant pour une période de neuf années et deux mois qui ont commencé à courir le 1^{er} novembre 1924, avec faculté aux deux parties de faire fin de bail les 31 décembre 1927 et 31 décembre 1930 en se prévenant trois mois d'avance et par écrit. Le prix de loyer est de seize cents francs l'an, plus toutes les charges.

2^o Rue de la Vignette, 59 et 61, à divers locataires, verbalement et au mois, moyennant un loyer annuel total de 2.770 francs.

La vente aurait lieu aux conditions suivantes :

1° Un arpentage déterminerait les limites et surfaces exactes des immeubles vendus.

2° La Ville entrerait en jouissance des dits immeubles le 1^{er} octobre 1925 et toucherait les loyers à partir de cette date.

Elle verserait aux vendeurs, à compter du jour d'entrée en jouissance et jusqu'au paiement du prix, les intérêts de ce prix calculés à raison de 5.25 % l'an. Ces intérêts seraient payables en même temps que le prix principal.

3° Ces immeubles sont vendus moyennant un prix forfaitaire de cinquante-huit mille francs (58.000 fr.), ce prix comprenant cession du sol, des constructions et toutes causes quelconques intéressant ces propriétés, de façon à ce que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure autre que celles des locataires actuels.

4° La vente serait réalisée par-devant M^e Herlin, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

5° Le prix de la vente serait payé après accomplissement des formalités de purge.

Cette vente serait encore consentie sous réserve :

1° Que les vendeurs assureront le passage aux locataires des immeubles portant les Nos 59 et 61 de la rue de la Vignette, sur la partie de terrain restant leur propriété, de façon à leur permettre d'accéder à leur habitation jusqu'au jour où la ville aura pu faire démolir l'immeuble portant le N° 57.

2° Que la ville accordera aux consorts Vandame l'autorisation de construire sur le terrain des Hybernois restant leur propriété, une cage d'escalier conformément aux indications fournies par la lettre de leur architecte, M. Cordonnier, en date du 25 juillet 1925.

3° Et que disparaîtront, après la démolition des immeubles les servitudes de vue ou autres que les maisons sises 59 et 61 rue de la Vignette peuvent avoir sur la propriété restant appartenir aux vendeurs et ne faisant pas l'objet de la présente vente, les consorts Vandame s'engageant réciproquement à supprimer toutes vues ou sorties sur la partie de leurs propriétés vendues à la ville qui n'est pas destinée à être incorporée à la voie publique.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse de vente, de nous

autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant, en principal, frais et intérêts, sera prélevée sur l'article 26 du budget extraordinaire de 1925 : « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ou à être réunis à la voie publique ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de l'exécution des travaux de pavage, il sera nécessaire d'acheter très prochainement environ 5.700 tonnes de sable.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de décider la mise en adjudication de la quantité de sable reprise ci-dessus et d'approuver le cahier des charges préparé à cet effet.

La dépense approximative de 90.000 francs sera imputée sur les crédits affectés à la construction et à l'entretien des chaussées pavées et empierrées « pour l'exercice 1926 ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 22 juin 1924, le Conseil municipal a approuvé l'ensemble du projet de station de désinfection et de bains-douches dans le quartier du Vieux-Lille comportant notamment :

- 1^o La fosse septique de l'établissement de bains.
- 2^o La fosse septique des services de la station de désinfection.
- 3^o La fosse septique de la station d'épouillage.
- 4^o La fosse septique de l'habitation du chef de poste.

Deux propositions ont été faites pour l'installation de ces quatre fosses. Celle de M. Bezault, ingénieur sanitaire, 28, rue de Châteaudun, à Paris,

303

Pavage

Fourniture de sable
Cahier des charges

304

Station
de désinfection
Bains-douches
Quartier
du Vieux-Lille

Fosses septiques

Marché

s'élevant à 9.950 francs est bien étudiée. Le système proposé est d'un fonctionnement très simple.

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous demandons d'approuver le marché passé avec M. Bezault.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert pour la construction de la station de désinfection et de l'établissement de bains.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par votre délibération du 27 décembre 1924, vous nous avez autorisé à adhérer au Syndicat des propriétaires de la rue de la Gaïeté, en vue de l'exécution des travaux d'assainissement de cette rue et par application de la loi du 22 juillet 1912 sur les voies privées.

Les travaux sont maintenant terminés et la quote-part à verser par la Ville a été fixée par le syndic à 38.292 fr. 30 ; nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre 5^{me} Commission, l'ouverture d'un crédit de 38.292 fr. 30 à inscrire au budget extraordinaire de l'exercice 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de la fourniture des charbons nécessaires au chauffage des bâtiments communaux pendant la période hivernale 1925-1926, nous avons provoqué des offres de différentes compagnies minières et de sociétés faisant le commerce des charbons.

De l'examen des propositions que nous avons reçues pour les charbons gras au cours du mois de septembre, il ressort que les prix les plus avantageux pour la Ville sont ceux de l'Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tour-

305

*Voie privée
rue de la Gaïeté*

*Mise en état
de viabilité*

Quote-part

306

*Bâtiments
communaux*

*Fournitures
de combustible*

Marché

coing, en raison de ce que les frais qui nous incombent pour le transport du combustible des lieux d'extraction à la gare de Lille sont moins élevés si nous traitons avec l'Association Charbonnière que ceux que nous aurions à supporter si nous nous adressions aux autres Sociétés.

En ce qui concerne les charbons maigres, seule l'Association Charbonnière nous a fait des propositions dont les prix sont sensiblement les mêmes que ceux établis par le Comptoir d'Expansion des Mines du Nord.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à passer marché avec l'Association Charbonnière dans les conditions suivantes :

- a) Charbon gras criblé 10 $\frac{m}{m}$ au prix de 104 fr. 60 la tonne départ ;
- b) Tout-venant gras 20 /25 % au prix de 79 fr. 60 la tonne départ ;
- c) Tout-venant 35 % gras au prix de 84 fr. 60 la tonne départ.

Frais de transport en sus.

Quantités approximatives : 2.400 tonnes.

- a) Gailletin maigre 50 /80 au prix de 180 fr. 30 la tonne départ ;
- b) Gailletin maigre 80 /120 au prix de 166 francs la tonne départ ;
- c) Tout-venant maigre 35 % au prix de 79 fr. 90 la tonne départ ;

Frais de transport en sus.

Quantités approximatives : 350 tonnes.

Ces prix sont révisables tant en hausse qu'en baisse chaque trimestre suivant les cours établis par le Comptoir d'Expansion des Mines du Nord.

La dépense sera prélevée sur le crédit ordinaire du budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Notre attention vient d'être à nouveau appelée sur la situation pénible dans laquelle se trouvent certaines femmes en état de grossesse : filles-mères isolées ou chassées de leur famille, femmes abandonnées de leur mari ou de leur compagnon de vie.

307
 Hospitalisation
 Filles-mères
 et mères abandonnées
 —
 Maison maternelle
 Julia Bécour
 —
 Contrat
 —

La plupart du temps, nous voyons ces malheureuses, privées d'abri et de soutien, se livrer à la prostitution ou recourir à des manœuvres abortives pour échapper à la misère qui les guette.

A plusieurs reprises, nous avons essayé de porter remède à un état de choses si profondément regrettable.

En 1921 notamment, le Conseil municipal décidait, sous certaines réserves, d'apporter son appui à un projet présenté par l'Administration des Hospices, en vue de la création d'une Maison maternelle à Lille.

Nous désirions que ce service fut organisé sur les bases d'une large hospitalisation, seule capable à notre sens, de procurer des résultats vraiment efficaces.

Pour des raisons indépendantes de notre action et de notre volonté, aucune suite n'a été donnée jusque maintenant audit projet.

Devant la carence des Hospices, nous nous sommes trouvé dans l'obligation de chercher autre chose.

Nous avons d'abord pensé à construire à nos frais une Maison Maternelle Municipale.

Les grosses difficultés financières auxquelles il nous fallait faire face et d'autre part les délais assez longs qu'aurait demandés l'exécution des travaux, nous ont amené à adopter une solution plus rapide et moins onéreuse pour notre budget.

Il existe à Lille une œuvre privée, « L'Œuvre des mères abandonnées », fondée par une femme de cœur, Mme Julia Bécour, et dont le but est de recevoir dans sa propriété de la rue du Pont-du-Lion-d'Or, les femmes qui, sur le point d'être mères ou venant d'être mères, ont été chassées de chez elles et se trouvent momentanément sans logis.

Cet établissement, fondé en 1922, a fait la preuve de sa vitalité, et son organisation répond aux besoins d'une œuvre du genre de celle que nous désirons mettre sur pied.

En 1923, la Maison Maternelle Julia Bécour avait recueilli 52 mères. Elle en recueillit 184 pendant l'année 1924.

Nous avons engagé des pourparlers avec les représentants autorisés de ladite organisation pour la conclusion d'un contrat qui porterait uniquement sur l'hospitalisation avant couches. Cette modalité d'assistance n'est prévue

par aucune loi. Elle se rattache toutefois à l'application de la loi sur l'Assistance médicale gratuite. C'est d'ailleurs la conception des services départementaux, le Conseil général ayant décidé dès 1923, de porter en compte du budget de l'A. M. G. les frais d'hospitalisation à la Maison Julia Bécour, des bénéficiaires de l'A. M. G. relevant du service départemental de l'A. M. G.

Mais en raison de l'autonomie dont la Ville de Lille jouit en matière d'assistance médicale, les assistées lilloises ne peuvent bénéficier de la décision prise par le Conseil général.

Une entente directe de la Ville avec le Conseil d'administration de la Maison Julia Bécour permettrait à nos assistées de bénéficier au même titre que les assistées relevant du service départemental, de l'hospitalisation éventuelle à partir du sixième mois de leur grossesse à la Maison maternelle du Pont-du-Lion-d'Or.

L'accouchement ne se fait pas à la Maison maternelle. En temps opportun, l'intéressée indigente serait transférée à la Maternité de l'hôpital de la Charité, où elle entrerait au compte des hospices en vertu de l'arrêté du 30 octobre 1899, portant organisation du service autonome de l'A. M. G. à Lille.

À sa sortie de l'hôpital, elle rentrerait à la Maison maternelle, mais à ce moment, la Ville n'aurait plus à intervenir. La loi du 7 juin 1904, dans son article 7, prévoit en effet la prise en charge par le service départemental des enfants assistés des secours nécessaires pour éviter l'abandon des enfants.

Or, le séjour, après les couches, de la mère et de son enfant dans une maison comme la Maison maternelle, est par excellence une mesure préventive d'abandon.

Ici, les prescriptions de l'article 7 de la loi du 7 juin 1904 doivent jouer. Il appartiendra au service des enfants assistés de payer à la Maison maternelle les frais d'hospitalisation à partir du jour de la sortie de l'hôpital et pour une durée qu'il appartiendra à ce service de déterminer.

Nous avons posé la question au service départemental des enfants assistés. Et ce service partage sur ce point notre manière de voir.

Le 15 septembre 1925, le docteur Hamel, inspecteur départemental, nous écrivait en effet :

« Mon service est tout disposé à intervenir en faveur de celles de vos administrées qui seraient en situation d'être admises à la Maison Julia Bécour,

c'est-à-dire qui seraient sans abri, complètement abandonnées et dépourvues des ressources nécessaires pour élever convenablement leur enfant.

» Les frais de séjour, pour la période d'après-couches seulement, seraient supportés par le budget des enfants assistés.

» Il est bien entendu que chaque cas particulier ferait l'objet de la part de mon service, d'un examen spécial destiné à établir d'une façon précise la situation de chaque intéressée et la nécessité de son admission à la Maison maternelle ».

La question paraît ainsi nettement précisée.

Nous avons demandé aux administrateurs de la Maison maternelle s'ils accepteraient de signer un contrat régulier avec la Ville et dans quelles conditions. Ils nous ont répondu par l'affirmative et nous ont remis le projet de contrat ci-après transcrit que nous soumettons à votre approbation :

« Entre les soussignés :

» Monsieur le Maire de la Ville de Lille,

» Et Mme Coisne, Présidente de l'Œuvre des mères abandonnées et de la Maison maternelle Julia Bécour,

» Il a été convenu ce qui suit :

» *Article premier.* — Madame la Présidente de l'Œuvre sus-désignée s'engage à recevoir dans son établissement, au compte de la loi du 15 juillet 1893, loger, nourrir, et à leur faire donner tous les soins que comportera leur état, les femmes abandonnées en état de gestation.

» *Article 2.* — Le prix de journée individuel est fixé à huit francs. Il pourra être annuellement révisé à la demande de l'une des deux parties.

» Sont compris dans ce prix de journée, en outre de l'alimentation, du coucher, les frais de maladie, soins médicaux, fourniture des médicaments et des objets de pansement, ainsi que la vêtue durant le séjour à la Maison maternelle.

» Ce prix de journée englobe en somme toutes les dépenses de quelque nature qu'elles soient.

» *Article 3.* — Le jour d'entrée et le jour de décès appartiennent à la Maison maternelle, mais le jour de sortie motivé pour une cause autre que le

décès n'est pas compris dans le décompte des frais de séjour. Les frais d'inhumation sont supportés par la Ville de Lille.

» *Article 4.* — Le régime alimentaire est établi dans la Maison maternelle conformément au tableau ci-dessous :

Pain (non compris le pain de soupe)	500 grammes.
Vin ou bière	0 litre 40.
Viande (après préparation régime gras cinq jours par semaine)	125 grammes.
Légumes frais cuits	0 litre 23.
ou légumes secs (cuits).	0 litre 36.

Article 5. — Les repas sont ainsi réglés :

Petit déjeuner, 8 heures, café au lait, tartines.

Lunch, 10 heures, tartine beurrée.

Déjeuner, 12 heures, soupe, viande, légumes (deux desserts par semaine).

Goûter, 16 heures 30, café au lait, tartine.

Dîner, 19 heures, soupe, légumes.

» *Article 6.* — Tous les repas sont pris en commun et dans les réfectoires, sauf pour les malades alitées.

» *Article 7.* — Les opérations relatives au service alimentaire devront être consignées sur un registre spécial où seront précisées, par jour, les quantités alimentaires distribuées aux hospitalisées, de manière à en permettre le contrôle.

» *Article 8.* — Les hospitalisées changent de linge au moins une fois par semaine. Les draps de lits sont renouvelés tous les quinze jours.

Les hospitalisées prennent toutes, sauf contre-indication médicale, un grand bain ou un bain-douche, toutes les semaines, et un bain de pieds à volonté, et au moins une fois par semaine.

» *Article 9.* — Les parents ou amis des hospitalisées seront admis à les visiter tous les dimanches de 14 à 17 heures.

Il est interdit aux visiteurs d'introduire des comestibles, des liquides ou des médicaments sans l'autorisation de la Directrice. Les hospitalisées ne pourront introduire dans l'établissement aucune liqueur spiritueuse ; si elles contreviennent à cet ordre elles seront privées de visites.

» *Article 10.* — M^{me} la Présidente s'engage à faire respecter la liberté des assistées, dans la mesure compatible avec les dispositions qui précèdent, notamment à ne laisser exercer sur elles aucune pression d'ordre politique ou religieux.

» *Article 11.* — Les états de prix de journées devront parvenir à la Mairie, en double exemplaire, dans le courant du mois qui suit l'expiration de chaque trimestre. Ces états seront accompagnés pour chaque malade, de l'arrêté de M. le Maire portant admission au bénéfice de l'assistance médicale gratuite.

Le paiement sera effectué dans le mois qui suivra la présentation des états.

» *Article 12.* — Dans les 24 heures qui suivront le décès d'une hospitalisée, avis devra en être adressé au Maire.

» *Article 13.* — Il devra être tenu dans les bureaux de la Maison maternelle Julia Bécour, un registre portant les dates de la décision et de l'entrée, les noms et les prénoms des hospitalisées, leur domicile et la date de sortie.

» *Article 14.* — M. le Maire de Lille et M. l'Adjoint à l'Assistance et à l'Hygiène auront droit de visiter ou de faire visiter la Maison maternelle Julia Bécour par telle personne qu'ils jugeront bon de désigner.

» *Article 15.* — Le présent traité est fait pour une durée de cinq années qui prendront cours à compter du 1^{er} janvier 1926.

Toutefois, les deux parties contractantes se réservent le droit de résilier ce traité sous la réserve que la dénonciation devra être faite une année à l'avance.

» *Article 16.* — En cas d'inobservation des conditions stipulées ci-dessus, le retrait des hospitalisées aura lieu de plein droit, sans que ce retrait puisse motiver aucune demande d'indemnité.

» *Article 17.* — Le présent traité ne deviendra définitif qu'après la sanction de l'autorité supérieure. Les frais auxquels il pourrait donner lieu seront supportés par la ville ».

Nous vous prions en outre, d'accord avec votre 5^{me} Commission, d'ouvrir au budget de l'exercice 1926 sous l'article spécial : « Maison maternelle. Frais d'hospitalisation », un crédit de 20.000 francs, et enfin de désigner la Maison maternelle Julia Bécour pour recevoir les bénéficiaires de l'Assistance médicale gratuite, en application de la loi du 15 juillet 1893.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

308

*Autorisation d'ester
contre
les consorts Vallin*

*Réquisition
d'immeubles*

Par un mémoire déposé à la Préfecture le 12 octobre 1925, les consorts Vallin, représentés par M^e Lefort, avoué à Lille, 11, rue de Puébla, annoncent leur intention d'introduire une action judiciaire contre la Ville de Lille en vue d'obtenir le paiement d'une somme de 9.982 fr. 71 pour occupation, par des familles sinistrées, d'immeubles réquisitionnés par elle.

Conformément aux précédentes délibérations relatives à des affaires semblables, nous vous prions de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

309

Assurances

*Carrières
de Maupertus
et Grand-Castel*

Avenant

Nous soumettons à votre approbation les avenants transférant au nom de la Ville les polices d'assurances contre l'incendie, des carrières de granit de Maupertus et Grand-Castel, acquises par adjudication en date du 13 mai dernier.

La prime annuelle à payer non compris les frais et impôts est de 2.346 fr. 90 et se décompose comme suit :

1/3 par la Compagnie « La Nationale »	782 fr. 30
1/3 par la Compagnie « Assurances Générales »	782 fr. 30
1/3 par la Compagnie « Le Soleil »	782 fr. 30

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

310

*Bains municipaux
Boulevard de la
Liberté*

*Dégâts à propriétés
voisines*

A la suite des travaux de reconstruction des bains municipaux du boulevard de la Liberté, des dégradations ont été causées à diverses propriétés voisines.

M. Baert, architecte, a arrêté, d'accord avec les propriétaires, le montant des dégâts occasionnés :

Place Simon-Vollant, 12, propriété de M. Moisseron, demeurant boulevard Papin, N° 14 : 410 fr. 69 + 42 fr. 55 = 453 fr. 24.

Place Simon-Vollant, 14, propriété de M. Desitter, demeurant place Simon-Vollant, 12 : 374 fr. 55 + 64 francs = 438 fr. 55.

Rue de Denain, N° 3, propriété de MM. Grulois frères, demeurant rue Louis-Faure, 41-43 : 488 fr. 91.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, d'approuver le paiement à faire aux propriétaires ci-dessus, la dépense étant prélevée sur le crédit ouvert pour la reconstruction des bains lillois.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de l'exécution des travaux d'embellissement et d'extension de la ville et l'assainissement des quartiers, notamment celui de Saint-Sauveur, vous avez décidé l'acquisition de nombreux immeubles, savoir :

Délibération du 17 février 1924.

1^o Une parcelle de terrain sise à Lille, rue des Capucins, N° 26, reprise au cadastre sous les N°s 2352 et 2353 de la section I, pour une superficie de 1.353 m² et d'après titre : 1591 m² 60, appartenant à M. et M^{me} Roussel-Demon, demeurant à Lille, rue Alexandre-Leleux, N° 40, moyennant le prix principal de 161.000 francs.

2^o Un terrain sis à Lille, section de Fives, avenue Champon et rue Lamarck, sur lequel existaient quatre maisons portant les N°s 39, 41, 43, 45 de ladite avenue et détruites par fait de guerre, ledit terrain repris au cadastre sous les N°s 3098, 3100, 3104, 3102, 3097 P^{ie}, 3099 P^{ie}, 3101 P^{ie}, 3103 P^{ie}, 3105 P^{ie} et 3096 P^{ie} de la section D, pour une superficie de 441 m² 30, appartenant à M^{me} Veuve Dramaix, née Jeanne Béghin, demeurant à Ostende, moyennant le prix de 24.271 fr. 50.

311

Achats
d'immeubles

Déclaration
d'utilité publique

3° Un terrain sis à Lille, rue du Molinel, sur lequel existait une maison détruite par faits de guerre et portant le N° 31 de ladite rue, repris au cadastre sous le N° 2339 de la Section I pour une superficie de 42 m², appartenant à Mme Maric-Hortense Bataille, épouse de M. Alix-Célestin Rémond, demeurant ensemble à Rouen, rue de l'Avalasse, N° 34, moyennant le prix de 10.500 francs.

4° Un terrain sis à Lille, à l'angle de la rue de Paris et du parvis Saint-Maurice, repris au cadastre sous le N° 1772 P^{ie} de la section B, pour une superficie de 44 m² 22, appartenant à M. Juste-Antoine-Jean-Baptiste-Joseph Dubois, époux de Mme Hélène Marchand, demeurant ensemble à Douai, rue Victor-Hugo, N° 14, moyennant le prix de 4.422 francs.

5° Un terrain sis rue de Paris, Nos 45-45 bis, repris au cadastre sous les Nos 1777 P^{ie}-1779 P^{ie}, de la Section B, pour une superficie de 70 m², 69, appartenant aux consorts Rény, moyennant le prix de 7.069 francs.

6° Un terrain sis à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, N° 19, repris au cadastre sous le N° 1654 de la section B, pour une superficie de 127 m², appartenant aux consorts Delzenne, moyennant le prix de 39.624 francs.

7° Echange d'un terrain sis à Lille, rue de la Quennette, Nos 2 et 4, repris au cadastre sous les Nos 817 P^{ie} et 818 P^{ie} de la Section B, pour une superficie de 6 m², 40 dm², appartenant à Mme Veuve Roure-Cussac, demeurant à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, N° 97, contre une partie de terrain à prendre dans la parcelle N° 815 P^{ie} de la Section B, d'une superficie de 22 m², 48, appartenant à la Ville. Une soulte de 9.000 francs a été mise à la charge de Mme Roure.

8° Un terrain sis à Lille, rue du Bourdeau, 25-27, repris au cadastre sous les Nos 1517P^{ie} et 1518P^{ie} de la Section B, pour une superficie de 45 m², 71 dm², appartenant aux consorts Lutun, moyennant le prix de 2.742 fr. 60.

9° Un terrain sis à Lille, rue de Paris, N° 21, repris au cadastre, sous le N° 879 P^{ie} de la Section B, pour une superficie de 31 m², 94 dm², appartenant à Mme Veuve Legay-Quesray, et à « l'Alhambra Lillois », moyennant le prix de 11.817 fr. 80.

10° Une maison sise à Lille, rue de Paris, 231 et 233, repérée au cadastre sous le N° 2166 de la Section B, pour une superficie de 473 m², appartenant à Mme Veuve Leman-Verlinde, demeurant à Capinghem (Nord), rue Poincaré, N° 7, moyennant le prix forfaitaire de 190.000 francs.

11° Une maison sise à Lille, rue du Bourdeau, 1, repérée au cadastre sous

le N° 1534 de la Section B, pour une superficie de 43 m², appartenant à M. et Mme Roothaer-Guiton, moyennant le prix de 15.000 francs.

12° Un terrain sis à Lille, rue Courtois, repris au cadastre, sous les Nos 930 P^{1e}, 941 P^{1e} et 963 P^{1e} de la Section E, pour une superficie de 1833 m² 81 dm², appartenant à la Compagnie auxiliaire d'électricité et d'entreprise, dont le siège est à Bully-les-Mines, moyennant le prix de 23.839 fr. 55.

13° Echange d'un terrain sis à Lille, place Richebé, 3, repris au cadastre sous le N° 1674 de la section I, pour une superficie de 74 m², appartenant à M. Albert Grulois, demeurant à Lille, 10, rue Louis-Faure, contre un terrain (partie), sis place de Béthune, N° 9, repris au cadastre sous les Nos 1658 P^{1e} et 1659 P^{1e} de la même section, pour une superficie de 73 m², 44 dm², appartenant à la ville. Cet échange a eu lieu sans soulte.

14° Echange de : 1° un terrain sis à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, N° 13, repris au cadastre sous le N° 1657 de la section B, pour une superficie de 71 m² ; 2° un terrain sis rue du Bourdeau, N° 20, repris au cadastre sous le N° 1428 de la section B, pour une superficie de 64 m² ; ces deux parcelles appartenant aux consorts Merchez, contre une parcelle de terrain sise rue du Bourdeau, N° 33, reprise au cadastre sous les Nos 1513 P^{1e} et 1567 P^{1e} de la même section pour une superficie de 157 m² 92 dm², appartenant à la ville. Une soulte de 25.000 francs a été mise à la charge de la ville.

15° Echange de : a) Une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Tournai, 52, reprise au cadastre sous le N° 1586 de la section B, pour une superficie de 170 m² ; b) Une parcelle de terrain sise place Richebé, N° 1, reprise au cadastre sous le N° 1674bis de la section I, pour une superficie de 26 m² ; c) Trois parcelles de terrain sises rue du Bourdeau, 55, 57 et 59, reprises au cadastre : la première sous le N° 1506 de la section B, pour une surface de 67 m² ; la seconde sous le N° 1505 de la même section pour une superficie de 57 m², et la troisième sous le N° 1504 de la même section pour une superficie de 62 m². Ces cinq parcelles appartenant à la Société Maes Frères, dont le siège est à Lille, rue de La Louvière, N° 65, contre : a) Une partie de terrain sise à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, d'une surface de 126 m², 11 dm², à prendre dans les parcelles reprises au cadastre sous les Nos 1569, 1571 et 1572 de la section B ; b) Une partie de terrain sise à Lille, rue du Bourdeau, d'une surface de 85 m² 92 dm², à prendre dans les parcelles reprises au cadastre sous les

N° 1572 et 1569 de la section B ; c) Une partie de terrain sise à Lille, rue des Coquelets, d'une superficie de $80 \text{ m}^2 17 \text{ dm}^2$, à prendre dans les parcelles reprises au cadastre sous les N° 1659, 1660 et 1669 de la Section I.

Ces parties de terrain appartenant à la ville de Lille.

Une soulte de 10.000 francs a été mise à la charge de la Société Maes Frères.

16° Un terrain formant la totalité du sol de la propriété sise à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, N°s 9, 11, 13, et rue Gombert, 10, détruite par faits de guerre, reprise au cadastre sous les N°s 1626, 1627, 1628 et 1651 de la section I, pour une superficie totale de 1545 m^2 et d'après titres, 1552 m^2 , appartenant à M. et M^{me} Degouy-Marchand, demeurant à Lille, rue Patou, N° 34, moyennant le prix de 514.488 francs.

17° Echange d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Tournai, N° 54, reprise au cadastre sous les N°s 1587 et 1588 de la Section B, pour une superficie de 350 m^2 , appartenant à M. et M^{me} Duriez-Dutemple, demeurant à Lomme, contre une parcelle de terrain sise à Lille, à front d'une rue nouvelle, à l'angle des rues de la Piquerie et de l'Hôpital-Militaire, reprise au cadastre sous les N° 1625, 1626, 1627 et 1628 de la Section I, pour une superficie de $211 \text{ m}^2 50 \text{ dm}^2$, appartenant à la ville. Une soulte de 15.000 francs a été mise à la charge de la ville.

18° Echange de deux parcelles de terrain sises rue des Augustins, N° 3, reprises au cadastre sous les N°s 1559 P^{1e} et 1560 P^{1e} de la Section B, pour des superficies respectives de : 1° le N° 1559 P^{1e}; $48 \text{ m}^2 88$; 2° le N° 1560 P^{1e}; $54 \text{ m}^2 86$, lesdites parcelles appartenant à M. et M^{me} Erohart, demeurant à Lille, rue Jacquemars-Giélée, N° 54, contre une parcelle de terrain sise même rue N° 1, reprise au cadastre sous le N° 1561 P^{1e} de la section B, pour une superficie de $21 \text{ m}^2 11 \text{ dm}^2$, appartenant à la ville. Une soulte de 33.000 francs a été mise à la charge de M. Erohart.

19° Echange d'un terrain rue du Molinel, N° 32, repris au cadastre sous le N° 1985 de la Section I, pour une superficie de 143 m^2 , appartenant à M^{me} Veuve Clays-Herman, demeurant à Mons-en-Barœul, rue Franklin, N° 3, contre un terrain sis rue d'Amiens, N°s 10, 10 bis et 12, repris au cadastre sous les N°s 1772 P^{1e}, 1773 P^{1e}, et 1774 de la Section I, pour une superficie de $192 \text{ m}^2 44$, appartenant à la ville ; sans soulte.

Délibération du 27 avril 1924

1° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue des Augustins, N° 5, reprise au cadastre sous le N° 1558 P^{1e} de la Section B, pour une superficie de 36 n² 84d m², appartenant à M. et M^{me} Dervaux-Gournaey, demeurant à Lille, place Genevières, N° 5, moyennant le prix de 4.236 fr. 60.

2° Un terrain sis à Lille, rue du Bourdeau, N° 52, sur lequel existait une maison détruite par faits de guerre, ledit terrain repris au cadastre sous le N° 1448 de la Section B, pour une superficie totale de 31 m², appartenant à M. et M^{me} Lalanné, demeurant à Lille, rue Dubrunfaut, N° 5 et à M^{lle} Deknock, demeurant à Courtrai, moyennant le prix de 2.790 francs.

3° Un terrain sis à Lille, rue de Paris, N° 47, repris au cadastre sous le N° 1776 de la Section B, pour une superficie de 34 m² 77, appartenant à M. et M^{me} Thys-Pollet, à Lambersart, moyennant le prix de 3.477 francs.

4° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Paris, N° 49, reprise au cadastre sous le N° 1774 P^{1e} de la Section B, pour une superficie de 33 m² 71, appartenant à M. et M^{me} Dewez-Gras, demeurant à Paris, rue Alexandre-Parodi, N° 7 bis, moyennant le prix de 3.371 francs.

5° Un terrain rue de Paris, N° 109, repris au cadastre sous le N° 1841 de la Section B, pour une superficie de 36 m² 52, appartenant à M. et M^{me} Grémaux-Fiolet, demeurant à Lille, rue des Canonniers, N° 15, moyennant le prix de 3.652 francs.

6° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Paris, N° 113, reprise au cadastre sous le N° 1839 de la Section B, pour une superficie de 19 m² 34 dm², appartenant aux consorts Kristolstein, moyennant le prix de 1.934 francs.

7° Un terrain sis à Lille, rue de Paris N° 136, repris au cadastre sous le N° 2473 P^{1e} de la Section I, pour une superficie de 8 m² 68, appartenant à M. et M^{me} Ricard et Deladerrière, rue Jacquemars-Giélée, N° 61, moyennant le prix de 868 francs.

8° Echange de : 1° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue des Tanneurs, 68, reprise au cadastre sous le N° 1983 de la section I, pour une superficie de 26 m² ; 2° Une partie de terrain sis rue du Molinel N° 34, reprise au cadastre sous le N° 1986 P^{1e} de la Section I, pour une contenance de 0 m² 81, ces deux parcelles appartenant aux consorts Lebas, *contre* une parcelle de terrain,

sis rue du Molinel, N° 32, reprise au cadastre sous le N° 1985 P^{ie} de la Section I, pour une superficie de 31 m² 40 dm², appartenant à la Ville. Une soulte de 20.000 francs a été mise à la charge des consorts Lebas.

9° Echange de : 1° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, N° 35, reprise au cadastre sous le N° 1645 de la Section B, pour une superficie de 99 m² environ ; 2° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, N° 37, reprise au cadastre sous le N° 1644 de la Section B, pour une superficie de 89 m² ; 3° Une parcelle de terrain sise rue du Bourdeau Nos 49-51, reprise au cadastre sous le N° 1509 de la Section B, pour une superficie de 222 m² environ, lesdites parcelles appartenant à M. Doreau rue Frédéric-Mottez, N° 31, à Lille, contre : 1° Une parcelle de terrain sise rue du Bourdeau, d'une superficie de 221 m² 58, reprise au cadastre sous les Nos 1513 P^{ie} et 1567 P^{ie} de la Section B; 2° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Bourdeau, d'une superficie de 379 m² 08 dm², reprise au cadastre sous les Nos 1512 P^{ie}, 1567 P^{ie}, 1569 P^{ie}, 1572 P^{ie}, 1513 P^{ie}, 1509 P^{ie}, appartenant à la ville de Lille. Une soulte de 2.000 francs a été mise à la charge de M. et M^{me} Doreau.

10° Echange d'une parcelle de terrain sise rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, N° 2, reprise au cadastre sous le N° 1562 P^{ie} de la Section B, pour une superficie de 54 m², 85, appartenant à M. et M^{me} Coppenolle, demeurant à Lille, 39, rue Neuve, contre un terrain sis rue des Augustins, Nos 1-3, repris au cadastre sous les Nos 1559 P^{ie} et 1560 P^{ie}, de la Section B, pour une superficie de 54 m² 86, appartenant à la ville, sans soulte.

11° Un terrain sis à Lille, rue de Valenciennes, Nos 10-12-14-16, repris au cadastre sous les Nos 642-643-644 et 645 de la Section J, pour une surface de 40 m² 66 dm², appartenant à M. et M^{me} Mullier-Houste, demeurant à Fretin, 56, rue d'Huvet, moyennant le prix de 813 fr. 20.

12° Un terrain sis rue de Béthune, Nos 14-16, d'une surface de 20 m², 22, repris au cadastre sous les Nos 1847 P^{ie} et 1848 P^{ie} de la Section I, appartenant à M^{me} Hélène Tuytten et à la Société Anonyme des Brasseries Joseph Vandame, à Lille, moyennant le prix de 17.692 francs outre 25.000 francs de dédommagement.

13° Un terrain sis à Lille, rue du Molinel, N° 51, d'une superficie de 58 m² 33 dm², repris au cadastre sous le N° 2326 P^{ie} de la Section I, appartenant à

M^{me} Gaudin-Wargny, demeurant à Lille, boulevard de la Liberté, N^o 148, moyennant le prix de 13.666 francs.

14^o Echange d'un terrain sis à Lille, rue du Bourdeau, N^{os} 44-46, repris au cadastre sous les N^{os} 1443 P^{ie} et 1444 bis de la Section B, pour une superficie de 60 m² 31 dm², appartenant à M. et M^{me} Deschin-Henry, demeurant à Lille, rue du Faubourg-de-Douai, 190, contre un terrain sis même rue, N^o 42, repris au cadastre sous le N^o 1442 P^{ie} de la Section B, pour une surface de 25 m² 59 dm², appartenant à la ville. Une soulte de 2.000 francs a été mise à la charge de M. et M^{me} Deschin.

15^o Echange d'un terrain sis à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, N^o 26, d'une superficie de 175 m², repris au cadastre sous le N^o 864 de la Section B, appartenant à M. et M^{me} Rouzé, demeurant à Lille, rue Brûle-Maison, N^o 84, contre un terrain sis rue de l'Hôpital-Militaire, d'une superficie de 205 m² 43 dm², repris au cadastre sous les N^{os} 1626 P^{ie}, 1627 P^{ie} et 1628 P^{ie} de la Section I.

16^o Echange : 1^o d'une parcelle de terrain d'une contenance de 30 m² 27 dm², sise à Lille, rue de Paris, N^o 39, reprise au cadastre sous le N^o 888 P^{ie} de la Section B ; 2^o Une parcelle de terrain d'une contenance de 8 m² 94 dm², sise à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, N^o 28, reprise au cadastre sous le N^o 1728 P^{ie} de la Section I ; 3^o une parcelle de terrain d'une superficie de 90 m², sise rue de l'Hôpital-Militaire, N^o 17, reprise au cadastre sous le N^o 1624 de la Section I, ces trois parcelles appartenant à M^{lle} Verkinder, demeurant à Lille, rue Colbert, N^o 17, contre une parcelle de terrain d'une surface de 101 m² 39 dm², sise à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, reprise au cadastre sous les N^{os} 1625 P^{ie}, 1626 P^{ie} et 1627 P^{ie} de la Section I, appartenant à la Ville de Lille. Sans soulte.

17^o Un terrain sis à Lille, rue des Coquelets, N^o 16, d'une superficie de 71 m², repris au cadastre sous le N^o 1673 de la Section I, appartenant à M. et M^{me} Leblanc, demeurant à Lille, rue Jeanne-Maillotte, N^o 7, moyennant le prix de 20.023 fr. 60.

18^o Une maison sise à Lille, Square Ruault, N^o 47, repérée au cadastre sous le N^o 2321 de la Section B, pour une superficie de 82 m², appartenant à M^{me} Veuve Grumeaux, demeurant à Lille, rue de la Bourse, N^o 17, moyennant le prix principal de 20.000 francs.

19° Un terrain sis à Lille, rue de Paris, N° 238, cour du Vert-Lion, N° 3, repris au cadastre sous le N° 2635 de la Section I, pour une superficie de 21 m², appartenant aux consorts Dilly, moyennant le prix de 1.575 francs.

20° Echange d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Plat, N° 56, reprise au cadastre sous le N° 2291 P^{1e} de la Section I, pour une superficie de 27 m² 32, appartenant à M. Finet, demeurant à Lille, rue Gauthier-de-Châtillon, N° 30, contre une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Barbier-Maës, N° 21, reprise au cadastre sous le N° 2306 de la même section pour une superficie de 19 m² 49, appartenant à la ville. Une soulte de 2.000 francs a été mise à la charge de M. Finet.

21° Un terrain sis à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, N° 19, repris au cadastre sous le N° 1623 de la Section I, pour une superficie de 97 m², appartenant aux consorts Catteau, moyennent le prix de 31.525 francs.

22° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Paris, N° 51, d'une superficie de 29 m² 89 dm², reprise au cadastre sous le N° 1773 P^{1e} de la Section B, appartenant aux consorts Dumont, moyennant le prix de 2.989 francs.

23° Echange d'une partie de terrain sise à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, Nos 39, 41, 43, et rue Sainte-Anne, 19, reprise au cadastre sous les Nos 1599P^{1e}, 1600 P^{1e}, 1601 P^{1e}, 1602 P^{1e} de la Section B, pour une superficie totale de 88 m², appartenant à M. et M^{me} De Vlaenick, demeurant à Lille, rue des Jardins, N° 12, contre : 1° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, N° 45, reprise au cadastre sous le N° 1598 P^{1e} de la Section B, pour une superficie de 101 m² ; 2° Une parcelle de terrain (à acquérir), sise rue Sainte-Anne, N° 17, d'une superficie de 6 m², reprise au cadastre sous le N° 1603 P^{1e} de la même section, appartenant à la Ville. Une soulte de 15.000 francs a été mise à la charge de M. et M^{me} De Vlaemick.

Délibération du 22 juin 1924

1° Un terrain sis à Lille, rue des Coquelets, Nos 10 et 14, d'une superficie, de 128 m², repris au cadastre sous les Nos 1671 et 1672 de la Section I, appartenant aux consorts Verbeekt, moyennant le prix de 32.640 francs.

2° Une maison sise à Lille, place Jacquart, N° 5, reprise au cadastre sous le N° 2299 de la Section I, pour une superficie de 27 m², appartenant à

M^{mes} Bouchery et Brunnin, demeurant à Lille, rue du Chaufour, 33, moyennant le prix de 14.000 francs.

3^o Echange d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Maubeuge, N^{os} 39-41, reprise au cadastre sous les N^{os} 202-203-204-206 et 207 de la Section J, pour une superficie de 156 m², appartenant à M. et M^{me} Guillermin, demeurant à Lille, place Sébastopol, N^o 25, *contre* une parcelle de terrain sise à Lille, avenue de l'Hippodrome, reprise au cadastre sous le N^o 44 P^{ie}, de la Section F pour une superficie de 177 m² 45 dm², appartenant à la ville; sans soulte.

4^o Echange de : 1^o Une parcelle de terrain sise rue de Paris, N^{os} 126 et 128 ; 2^o une parcelle de terrain sise rue de Paris, 130, et rue du Molinel, 1 et 3 ; le tout d'une contenance de 196 m², repris au cadastre sous les N^{os} 2469 P^{ie} et 2470 de la Section I, appartenant à M. et M^{me} Bouquillon-Bricart et à M^{lle} Bricart, *contre* une parcelle de terrain sise rue de Paris, N^{os} 132 et 134, d'une contenance de 181 m² 74 dm², reprise au cadastre sous les N^{os} 2470 P^{ie}, 2471 P^{ie} et 2472 P^{ie} de la même section, appartenant à la Ville. Une soulte de 110.00 francs a été mise à la charge de cette dernière.

5^o Echange d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, N^o 21, d'une superficie de 45 m², reprise au cadastre sous le N^o 796 de la Section B, appartenant à M. et M^{me} Martin, demeurant à La Madeleine, rue du Maréchal Foch, N^o 14, *contre* une parcelle de terrain sise à Lille, rue nouvelle, entre la rue Arnold de Vuez et la rue de l'Hôpital-Militaire, d'une superficie de 100 m² 35 dm², reprise au cadastre sous les N^{os} 1626 P^{ie} et 1628 P^{ie} de la Section I, appartenant à la Ville de Lille. Une soulte de 9.000 francs a été mise à la charge de M. Martin.

6^o Une propriété sise à Lille, rue du Molinel, 35-37-39, reprise au cadastre sous le N^o 2337 de la Section I, pour une superficie de 534 m², appartenant à M. Doutrelon de Try et M^{me} Veuve Courbe, moyennant le prix forfaitaire de 112.140 francs.

7^o Un terrain sis à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, d'une surface de 134 m² 11 dm², repris au cadastre sous le N^o 743 P^{ie}, de la Section E, appartenant à M. et M^{me} Andreson-Gaeremynek, demeurant à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, N^o 4, moyennant le prix de 3.220 francs.

8^o Un terrain sis à Lille, rue du Faubourg des Postes, d'une surface de 137 m² 12 dm², repris au cadastre sous le N^o 743 P^{ie} de la Section E, apparte-

nant à M. Gaeremynck-Van Liefde, demeurant à Lille, rue du Faubourg des Postes N° 4, moyennant le prix de 3.300 francs.

9° Un terrain sis à Lille, rue du Faubourg des Postes, d'une superficie de 1.794 m², 75 dm², repris au cadastre sous le N° 743 P^{ie} de la Section E, appartenant à M. Meurice François, demeurant à Lille, rue du Faubourg des Postes N° 283, moyennant le prix de 39.484 fr. 50.

10° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Valmy, N° 6, reprise au cadastre sous le N° 2246 P^{ie} de la Section I, pour une superficie de 5 m² 70, appartenant à M. et M^{me} Baert, demeurant à Lambersart, avenue Pottier, N° 7 moyennant le prix de 114 francs.

11° Echange d'un terrain sis à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, N° 27, reprise au cadastre sous le N° 801 de la Section B, pour une superficie de 148 m², appartenant aux consorts Lefebvre, contre une parcelle de terrain constituée en partie par les portions de terrain sises rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, Nos 22, 24, 26, reprise au cadastre sous les Nos 862 P^{ie}, 864 P^{ie}, de la section B, et par une partie de la voie publique actuelle ; ladite parcelle d'une superficie de 150 m² 50 dm², appartenant à la ville. Sans soulte.

12° Une maison sise rue des Arts, N° 21, d'une superficie de 62 m², reprise au cadastre sous le N° 810 de la Section B, appartenant à M^{me} Veuve Letellier-Coppée, et son fils, moyennant le prix de 60.000 francs.

13° Un terrain sis rue des Capucins, N° 2, d'une surface de 27 m², repris au cadastre sous le N° 2340 de la Section I, appartenant à M^{me} Veuve Alhant-Oplines, demeurant à Lille, rue d'Anvers, N° 14, moyennant le prix de 3.645 fr.

14° Une maison sise à Lille, rue des Etaques, N° 82, repérée au cadastre sous le N° 2348 de la Section B, pour une superficie totale de 42 m², appartenant à M. et M^{me} Ricouart, demeurant à Lille, rue Saint-Sauveur, N° 96, moyennant le prix de 11.000 francs.

15° Un terrain sis à Lille, rue du Grand-Balcon, repris au cadastre sous le N° 2803 P^{ie} ter de la Section D, pour une superficie de 1691 m² 24 dm², appartenant à M. et M^{me} Leclercq, demeurant à Fives-Lille, rue d'Aguesseau, N° 29, moyennant le prix de 60.000 francs.

16° Un terrain sis boulevard de la Moselle, d'une superficie de 4.257 m² 61 dm², repris au cadastre sous les N° 1.289 P^{ie} et 1290 P^{ie} de la section G.,

appartenant à la Société civile des Fondations Félix Dehau, moyennant le prix de 140.501 fr. 13.

17° Un immeuble sis à Lille, rue de la Vignette, N° 34, repéré au cadastre sous le N° 2418 de la Section I, pour une superficie de 131 m², acquis par adjudication des consorts Gilquin, moyennant le prix de 35.000 francs, outre les frais préalables s'élevant à la somme de 146 fr. 80.

18° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue d'Emmerin, N° 80, d'une superficie de 8 m² 23 dm², reprise au cadastre sous le N° 1019 P^{1e} de la Section E, appartenant à M. et M^{me} Eva, demeurant à Lille, rue d'Emmerin, moyennant le prix de 65 fr. 84.

19° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue Malpart, N° 15, sur laquelle existait une maison détruite par faits de guerre, ladite parcelle reprise au cadastre sous le N° 2684 de la Section I pour une superficie de 60 m², appartenant aux consorts Helvig, demeurant à Paris, N° 268, rue du Faubourg-Saint-Antoine, moyennant le prix de 4.500 francs.

20° Une maison sise à Lille, rue de Paris, N° 234, repérée au cadastre sous le N° 2628 de la Section J, pour une superficie de 71 m², appartenant à M. et M^{me} Massé-Delerue, demeurant à Lezennes, rue Léon-Gambetta, N° 33, moyennant le prix de 45.000 francs.

21° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, N° 24, d'une superficie de 186 m², reprise au cadastre sous le N° 1574 de la Section B, appartenant aux consorts Petitprez, moyennant le prix de 72.000 francs.

22° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue Léon-Gambetta, N° 117, reprise au cadastre sous le N° 668 P^{1e} de la Section K, pour une superficie de 12 m² 57 dm², appartenant aux consorts Libert, moyennant le prix de 1.257 francs.

23° 1° Un terrain sis rue Malpart, N° 23, repris au cadastre sous le N° 2680 de la Section I, pour une superficie de 101 m²; 2° un terrain sis même rue, N° 25, repris au cadastre sous le N° 2679 de la Section I, pour une superficie de 111 mètres carrés; 3° un terrain sis même rue N° 29, cour Joyeuse, repris au cadastre sous les N°s 2676 et 2677 de la Section I, pour une superficie de 66 mètres carrés; 4° un terrain sis rue de Valmy, N° 4, repris au cadastre sous le N° 2245 de la Section I, pour une superficie de 96 mètres carrés.

Ces quatre parcelles de terrain appartenant à M. et M^{me} Wallard, demeurant à Lille, 125, rue du Faubourg-de-Roubaix, moyennant le prix de 47.904 fr. 75.

24^o Echange de trois terrains sis rue du Plat, 10, 12, 14, repris au cadastre sous les N^{os} 2265 P^{ie}, 2266 P^{ie} et 2267 P^{ie} de la Section I, pour une superficie de 48 m.² 18 dm.² appartenant aux consorts Nys, *contre* un terrain sis rue du Plat, d'une superficie de 79 m.² 94 dm.², repris au cadastre sous les N^{os} 2260 P^{ie}, 2264 P^{ie} et 2268 P^{ie}, appartenant à la Ville. Sans soulte.

25^o Une pièce de terre en labour, sise à Lille, section d'Esquermes, d'une superficie approximative de 1 hectare 68 ares 6 centiares, reprise au cadastre sous le N^o 746 de la Section E, appartenant à M. et M^{me} Mathias, demeurant à Loos-lez-Lille, grande route de Béthune N^o 83, moyennant le prix de 241.166 fr. 10.

26^o Echange de : 1^o Une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, N^{os} 9 et 11, reprise au cadastre sous le N^o 792 P^{ie} de la Section B ; 2^o Une parcelle de terrain sise rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, 9, 11, 13, et cour des Bons-Enfants, reprise au cadastre sous les N^{os} 793 P^{ie}, 794 P^{ie}, 785 P^{ie} et 787 P^{ie} de la Section B. Le tout d'une superficie de 384 mètres carrés, appartenant à la Société anonyme des Grands immeubles du Centre de Lille, *contre* un terrain pris dans le sol de la voie publique d'une superficie de 380 m.² 71 dm.², appartenant à la Ville. Une soulte de 100.000 francs a été mise à la charge de la Ville.

27^o 1^o Une maison sise rue Malpart, N^o 19, repérée au cadastre sous le N^o 2682 de la Section I, pour une superficie de 84 mètres carrés, moyennant le prix de 14.700 francs ; 2^o une maison sise rue Malpart, N^o 21, repérée au cadastre sous le N^o 2681 de la même section pour une superficie de 95 mètres carrés, moyennant le prix de 14.850 francs ; 3^o une maison sise rue Malpart, N^o 31, repérée au cadastre sous le N^o 2672 de la Section I, pour une superficie de 39 mètres carrés, moyennant le prix de 6.950 francs, outre pour les installations diverses la somme de 3.500 francs, ces trois maisons provenant de M. et M^{me} Bacquet, demeurant à Fontainebleau, rue d'Avon, N^o 22.

28^o Echange de : 1^o Une parcelle de terrain sise rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, N^o 28, reprise au cadastre sous le N^o 1576 de la Section B, pour une surface de 79 mètres carrés ; 2^o une parcelle de terrain sise rue de

Tournai, N° 36, reprise au cadastre sous le N° 1578 de la Section B, pour une superficie de 65 mètres carrés, appartenant à M. et M^{me} Bouquey, demeurant à La Madeleine, 121, rue de Lille, *contre* un terrain sis à l'angle modifié des rues de Tournai et du Vieux-Marché-aux-Moutons, repris au cadastre sous les N°s 1581 P^{ie} et 1582 P^{ie} de la Section B, pour une superficie de 111 m² 50, appartenant à la Ville. Cet échange a eu lieu sans soulte.

29° Echange d'un terrain sis à Lille, rue du Plat, N°s 16, 18, repris au cadastre sous le N° 2268 P^{ie} de la Section I, pour une superficie de 27 m² 75, appartenant aux consorts Lecomte, *contre* un terrain sis même rue, repris au cadastre sous le N° 2267 P^{ie} de la Section I, pour une superficie de 6 mètres carrés 18 décimètres carrés, appartenant à la Ville. Cet échange a eu lieu sans soulte.

30° Echange de : 1° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Paris, sur laquelle existaient deux maisons portant les N°s 132 et 134 de cette rue ; ladite parcelle d'une superficie de 236 mètres carrés, est reprise au cadastre sous les N°s 2471 et 2472 de la Section I ; 2° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Tournai, N° 44, avec sortie sur la rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, N° 22, reprise au cadastre sous les N°s 1582 et 2825 de la Section B, pour une superficie de 515 mètres carrés ; 3° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, sur laquelle existait une maison détruite par fait de guerre et portant le N° 16 de la rue ; ladite parcelle reprise au cadastre sous le N° 1570 de la Section B, pour une superficie de 71 m² 46.

Ces trois parcelles appartenant à M. et M^{me} Humbert, demeurant à Roubaix, rue du Pays, N° 16, *contre* un terrain sis à Lille, rue de Tournai, 28, 30, 31 bis, et rue Sainte-Anne, N°s 7 bis, 9 et 11, repris au cadastre sous les N°s 1639, 1640, 1607 P^{ie}, 1606 P^{ie}, 1598 P^{ie}, 1608 P^{ie} de la Section B, pour une superficie de 727 m² 95 dm², appartenant à la Ville. Une soulte de 2.600 francs a été mise à la charge de M. Humbert.

Délibération du 14 septembre 1924

1° Un terrain sis à Lille, rue de Ronchin, N° 46, repris au cadastre sous les N°s 539 P^{ie} et 540 P^{ie} de la Section J, pour une superficie de 165 mètres carrés, appartenant à M^{me} Veuve Grauwin, demeurant à Lille, rue des Stations N° 36, moyennant le prix de 10.000 francs.

2^o Une maison sise à Lille, rue du Bourdeau, N^o 13, d'une superficie de 50 mètres carrés, d'après titres, repérée au cadastre sous le N^o 1528 de la Section A, acquise par adjudication des consorts Desurmout, moyennant le prix principal de 21.100 francs, augmenté des frais préalables s'élevant à 124 fr. 30.

3^o Une maison sise à Lille, rue des Casernes, N^o 5, repérée au cadastre sous les N^{os} 1170 et 1171 de la Section B, pour une superficie de 325 mètres carrés, appartenant aux consorts de Bruya, moyennant le prix de 61.225 francs.

4^o Une maison sise rue de Paris, N^o 207, à l'angle de la rue des Robleds, d'une superficie de 112 mètres carrés, reprise au cadastre sous le N^o 2033 de la Section B, appartenant aux consorts Thomas, moyennant le prix de 51.100 fr.

5^o Cession gratuite par M. et M^{me} Milleville, demeurant à La Madeleine, rue Saint-Henri, N^o 17, d'une parcelle de terrain sise rue de Roubaix, N^o 8, reprise au cadastre sous le N^o 999 P^{1e} de la Section B, pour une surface de 0 m² 95.

6^o Un terrain sis à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, N^o 18, repris au cadastre sous le N^o 2197 P^{1e} de la Section I, pour une superficie de 19 m² 55, appartenant aux consorts Saily, moyennant le prix de 1.955 francs.

7^o Echange d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Canteleu, d'une superficie de 9 m² 43, reprise au cadastre sous le N^o 1156 P^{1e} de la Section G, appartenant à MM. Bommart, *contre* une parcelle de terrain sise rue de Canteleu, d'une superficie de 24 m² 97, appartenant à la Ville. Une soulte de 1.398 fr. 60 a été mise à la charge de MM. Bommart.

8^o Echange d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue des Coquelets, N^o 4, reprise au cadastre sous le N^o 1667 de la Section I, pour une surface de 39 mètres carrés, appartenant à M^{me} Vve Delporte, demeurant à Lille, rue des Coquelets, 4, *contre* un terrain sis même rue, repris au cadastre sous les N^{os} 1658 P^{1e}, 1659 P^{1e}, 1669 P^{1e}, 1670 P^{1e} et 1672 P^{1e} de la Section I, pour une superficie de 73 m² 90, appartenant à la Ville. Une soulte de 12.000 francs a été mise à la charge de cette dernière.

9^o Echange de : 1^o Une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Paris, 140, reprise au cadastre sous le N^o 2475 P^{1e} de la Section I, pour une superficie de 4 mètres carrés, 77 décimètres carrés ; 2^o Une partie du fonds de la première parcelle, d'une superficie de 44 mètres carrés, 56 décimètres carrés. Ces deux parcelles appartenant à M^{me} Vve Pagant, demeurant à Lille, rue du Vieux-

Marché-aux-Moutons, N° 22, *contre* une parcelle de terrain sise rue du Molinel, 13, reprise au cadastre sous le N° 2464 P^{ie} de la Section I, pour une superficie de 84 m² 28, appartenant à la Ville. Une soulte de 25.000 francs a été mise à la charge de M^{me} Vve Pagant.

10. — Echange d'un terrain sis rue du Plat, N° 26, repris au cadastre sous le N° 2274 de la Section I, pour une superficie de 49 mètres carrés, appartenant à M. et M^{me} De Lange, demeurant à Lille, rue des Molfonds, N° 2, *contre* un terrain sis même rue, N° 28, repris au cadastre sous le N° 2275 P^{ie} de la Section I, pour une superficie de 61 m² 30, appartenant à la Ville. Une soulte de 2.460 francs a été mise à la charge de M. et M^{me} De Lange.

11° Echange de : a) une partie du sol d'une propriété sise à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, N° 40, reprise au cadastre sous les Nos 1736 P^{ie}, 1737 P^{ie}, de la Section I, pour une superficie de 310 mètres carrés, 31 décimètres carrés ; b) une partie du sol d'une propriété sise à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, N° 42, reprise au cadastre sous les Nos 1738 P^{ie} et 1739 P^{ie} de la Section I, pour une superficie de 205 mètres carrés, 14 décimètres carrés ; c) la totalité du sol d'une propriété sise à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, N° 44, reprise au cadastre sous le N° 1740 de la Section I, pour une superficie de 144 mètres carrés ; d) la totalité du sol d'une propriété sise à Lille, rue des Fossés, N° 35, reprise au cadastre sous le N° 1677 de la Section I, pour une superficie de 129 mètres carrés ; e) une partie du sol d'une propriété sise à Lille, rue d'Amiens, Nos 10 bis, 12, reprise au cadastre sous les Nos 1772 P^{ie}, 1773 P^{ie} et 1774 P^{ie} de la Section I, pour une superficie de 192 mètres carrés, 44 décimètres carrés ; f) la totalité du sol d'une propriété sise à Lille, rue Saint-Genois, N° 33, reprise au cadastre sous le N° 1682 de la section B, pour une superficie de 64 mètres carrés ; g) la totalité du sol d'une propriété sise à Lille, rue Louis-Niquet, N° 4, reprise au cadastre sous le N° 1688 de la Section B, pour une superficie de 21 mètres carrés ; h) la totalité du sol d'une propriété sise à Lille, cour du Coq d'Inde, N° 4, reprise au cadastre sous le N° 1669 de la Section B, pour une surface de 16 mètres carré. Ces parcelles appartenant à la Société Foncière d'assurances et de réassurances, dont le siège est à Lille, rue des Ponts-de-Comines, N° 50, *contre* une partie du sol de diverses propriétés sises à Lille, rue du Priez, Nos 2, 4, 6, 8, 18, reprises au cadastre sous les Nos 1620 P^{ie}, 1617 P^{ie}, 1613 P^{ie}, 1614 P^{ie}, 1615 P^{ie} de

la Section B, pour une superficie de 1.147 mètres carrés, 80 décimètres carrés, appartenant à la Ville. Une soulte de 28.000 francs a été mise à la charge de ladite Société.

12° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Douai, N° 84, d'une superficie de 32 mètres carrés, 15 décimètres carrés, reprise au cadastre sous le N° 1041 de la Section J, appartenant à M. et M^{me} Fouan-Descarpentries, demeurant : M. Fouan, à Lille, boulevard Victor-Hugo, N° 24 ; M^{me} Fouan, à Ronchin, route de Lille à Douai, moyennant le prix de 1.607 fr. 50.

13° Un terrain sis à Lille, rue du Molinel, 53 à 61, repris au cadastre sous les Nos 2322 à 2325 de la Section I, pour une superficie de 393 mètres carrés 68 décimètres carrés, appartenant aux consorts Descamps, moyennant le prix de 39.368 francs.

14° Un terrain sis à Lille, rue Jean-Jaurès, 54 à 62, repris au cadastre sous les Nos 543 P^{ie}, 546 P^{ie}, 547 P^{ie}, 550 P^{ie} de la Section J, pour une superficie de 126 mètres carrés, appartenant aux consorts Bodin, moyennant le prix de 5.040 francs.

Délibération du 19 octobre 1924

1° Echange d'un terrain sis rue Saint-Genois, N° 41, repris au cadastre sous le N° 1666 de la Section B, pour une superficie de 34 mètres carrés, appartenant à M. et M^{me} Doreau, demeurant à Lille, rue Frédéric-Mottez, N° 21, contre un terrain sis à Lille, rue du Bourdeau, d'une superficie de 26 mètres carrés, repris au cadastre sous les Nos 1569 P^{ie}, 1513 P^{ie}, 1567 P^{ie} et 1512 P^{ie} de la Section B, appartenant à la Ville. Sans soulte.

2° 1) Un terrain sis à Lille, rue de Tournai, N° 42, d'une superficie de 146 mètres carrés, repris au cadastre sous le N° 1581 de la Section B ; 2) Un autre terrain sis même rue, N° 50, d'une superficie de 78 mètres carrés, repris au cadastre sous le N° 1585 de la Section B.

Ces deux terrains appartenant aux consorts Stalars, moyennant le prix de 111.000 francs.

3° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, d'une superficie de 244 mètres carrés, 71 décimètres carrés, reprise au cadastre sous le N° 743 P^{ie} de la Section C, appartenant à M. et M^{me} Desmet-Marescaux, moyennant le prix de 11.025 francs.

Délibération du 22 novembre 1924

1° Une propriété sise à Lille, entre les rues de Laenoy et Cabanis, reprise au cadastre sous les Nos 594, 595, 596 P^{ie}, 597 P^{ie}, 598 P^{ie} de la Section D, pour une superficie de 11.110 mètres carrés, appartenant à M. et M^{me} Gruson-Tirlemont, demeurant à Lille, rue d'Isly, N° 92, moyennant le prix de 444.400 fr.

2° Echange de : a) Une maison sise à Lille, rue du Curé-Saint-Sauveur, N° 38, reprise au cadastre sous le N° 2746 de la Section B, pour une superficie de 33 mètres carrés ; b) une maison sise à Lille, même rue, N° 40, reprise au cadastre sous le N° 2747 de la même section pour une superficie de 35 mètres carrés ; c) un terrain sis rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, N° 28, repris au cadastre sous le N° 865 de la Section B, pour une superficie de 67 mètres carrés. Ces trois immeubles appartenant à MM. Doutrelong et Desmet, contre une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets (rue nouvelle), reprise au cadastre sous les Nos 863 P^{ie}, 838 P^{ie}, 861 P^{ie}, 859 P^{ie} et 839 P^{ie} de la Section B, pour une superficie de 185 mètres carrés, 54 décimètres carrés ; sans soulte.

3° Echange d'un terrain sis à Lille, rue du Bourdeau, N° 48, repris au cadastre sous le N° 1445 P^{ie} de la Section B, pour une superficie de 14 m² 26, appartenant à M. et M^{me} Gruson, demeurant à Lille, rue d'Isly, N° 92, contre un terrain sis même rue, N° 50, repris au cadastre sous le N° 1447 P^{ie} de la Section B, pour une superficie de 8 m² 60, appartenant à la Ville. Une soulte de 1.000 francs a été mise à la charge de M. et M^{me} Gruson.

4° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue Jean-Jaurès, sur laquelle étaient érigées autrefois les maisons portant les Nos 6, 8, 10, 12 de cette rue ; ladite parcelle d'une superficie de 262 mètres carrés, reprise au cadastre sous les Nos 485 à 492 de la Section J, appartenant aux consorts Coge, moyennant le prix de 25.160 francs.

5° Un terrain sis à Lille, rue Jean-Jaurès, Nos 52, 54, d'une superficie de 48 mètres carrés, 72 décimètres carrés, repris au cadastre sous les Nos 541 P^{ie} et 542 P^{ie} de la Section J, appartenant à M. et M^{me} Lagache-Geslot, demeurant à Lille, rue de Douai, N° 111, moyennant le prix de 1.705 fr. 20.

6° Une propriété sise à Marquette-lez-Lille, dénommée « Château et ferme Saint-Roch », ladite propriété reprise au cadastre sous les Nos 430-655-656-657-658-659-660-684-685-686-687 P^{le} 753 bis P^{le}, 754-755-756 à 762 inclus, 765 à 779 inclus, 781 à 792 inclus, pour une superficie de 26 hectares 89 ares 71 centiares appartenant à M. et M^{me} Vandame-Vandewynckèle, demeurant à Saint-André-lez-Lille, moyennant le prix de 1.500.000 francs.

7° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Bois-Saint-Sauveur, N° 30 sur laquelle se trouvait érigée une maison, détruite par faits de guerre ; ladite parcelle reprise au cadastre sous le N° 2548 de la section I, pour une superficie de 81 m² 83 dm², appartenant aux consorts Martin, moyennant le prix de 9.001 fr. 30.

8° Un terrain sis à Lille, rue du Bois-Saint-Sauveur, N° 38, repris au cadastre sous le N° 2552 de la Section I, pour une superficie de 97 m², appartenant à M. et M^{me} Roussel, demeurant à Lille, rue Lottin, N° 35, moyennant le prix de 10.000 francs.

9° Un terrain sis à Lille, rue du Bois-Saint-Sauveur, N° 34, repris au cadastre sous le N° 2250 de la Section I, pour une superficie de 79 m², appartenant aux consorts Legrain, demeurant à Lille, place de Béthune, N° 12, moyennant le prix de 8.000 francs.

10° a) Un terrain sis à Lille, rue Malpart, N° 13, repris au cadastre sous le N° 2685 de la Section I, pour une superficie de 71 m² ; b) une maison sise rue Malpart, N° 17, reprise au cadastre sous le N° 2683 de la Section I, pour une superficie de 83 m², appartenant à M. et M^{me} Desrumeaux, demeurant à Lille, rue Solférino, N° 31, moyennant le prix de 41.390 francs.

11° Echange d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue des Fossés, N° 33, reprise au cadastre sous le N° 1678 de la Section I, pour une superficie de 170 m², appartenant à M. et M^{me} Courcier-Guidé, demeurant à Lille, rue Brûle-Maison, N° 87, contre une parcelle de terrain sise à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, N° 7, reprise au cadastre sous le N° 1629 P^{le} de la Section I, pour une superficie de 129 m² 63 dm², appartenant à la Ville de Lille. Une soulte de 3.000 francs a été mise à la charge de M. et M^{me} Courcier.

12° Echange de : a) Un terrain sis à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-

Moutons, N° 33, repris au cadastre sous le N° 1646 de la Section B, pour une superficie de 138 m² ; b) un terrain sis à Lille, rue Sainte-Anne, N° 22, repris au cadastre sous le N° 1697 de la Section B, pour une superficie de 26 m² ; c) un terrain sis à Lille, rue Louis-Niquet, N° 6, repris au cadastre sous le N° 1677 de la Section B, pour une superficie de 36 m². Ces trois terrains appartenant aux consorts Pagant, *contre* un terrain sis rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, repris au cadastre sous les N°s 1568 P^{ie}, 1569 P^{ie}, 1570 P^{ie}, 1571 P^{ie}, pour une superficie de 178 m² 30. Une soulte de 990 francs a été mise à la charge des consorts Pagant.

13° Un terrain sis à Lille, rue du Priez, N° 26, d'une superficie de 27 m² 12, repris au cadastre sous le N° 1624 P^{ie} de la Section B, appartenant à M. et M^{me} Marescaux, demeurant à La Madeleine, boulevard de la République, moyennant le prix de 14.238 francs.

14° Un terrain sis à Lille, rue du Bois Saint-Sauveur, 36, repéré au cadastre sous le N° 2551 de la Section I, pour une superficie de 86 m², appartenant aux consorts Vandamme, moyennant le prix de 8.600 francs.

15° Une maison repérée au cadastre sous le N° 1859 de la Section B, pour une superficie de 125 m², sise à Lille, rue de Paris, N° 85, appartenant aux consorts Bulckaert, moyennant le prix de 92.000 francs.

16° Un terrain sis à Lille, rue Jean-Jaurès, N° 94, repris au cadastre sous le N° 650 P^{ie} de la Section J, pour une superficie de 36 m² 76, appartenant à M^{me} Laurent, demeurant à Lille, rue Jean-Jaurès, N° 43, moyennant le prix de 1.286 fr. 60.

17° Un terrain sis à Lille, rue Jean-Jaurès, N° 92, d'une superficie de 23 m² 86 dm², repris au cadastre sous le N° 650 P^{ie} de la Section J, appartenant à M. et M^{me} Cornil-Laurent, demeurant à Lille, rue Jean-Jaurès, N° 43, moyennant le prix de 835 fr. 10.

18° Une propriété sise à Lille, rue de Valenciennes, N° 18, repérée au cadastre sous le N° 646 de la Section J, pour une superficie de 384 m², appartenant à M. Dumoulin Victor, moyennant le prix de 40.000 francs.

19° Echange d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Tournai, N° 48, reprise au cadastre sous le N° 1584 de la Section B, pour une superficie de 224 m², appartenant aux consorts Desprez, contre une parcelle de terrain

sis à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, reprise au cadastre sous les Nos 1574 P^{ie}, 1581 P^{ie}, 1582 P^{ie} de la Section B, pour une superficie de 176 m² 46, appartenant à la ville de Lille. Une soulte de 19.930 francs a été mise à la charge des consorts Desprez.

20° Un terrain sis à Lille, rue du Bois-Saint-Sauveur, N° 32, repris au cadastre sous le N° 2549 de la Section I, pour une superficie de 80 m², appartenant à M^{lle} Mathilde Durot, demeurant à Lille, rue Pierre-Légrand, N° 60, moyennant le prix de 8.000 francs.

21° Un terrain sis rue Jean-Jaurès, N° 106, repris au cadastre sous le N° 650 P^{ie} de la Section J, pour une superficie de 30 m² 09 dm², appartenant à M^{me} Vindevogel-De Pauw, demeurant à Lille, boulevard de Belfort, N° 28, moyennant le prix de 1.053 fr. 15.

21°bis. Un terrain sis à Lille, rue Jean-Jaurès, N° 106, repris au cadastre sous le N° 650 P^{ie} de la Section J, pour une superficie de 30 m² 09 dm², appartenant aux consorts Volkaert, moyennant le prix de 1.053 fr. 15.

22° Echange d'un terrain sis à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, N° 20, repris au cadastre sous le N° 1573 P^{ie} de la Section B, pour une superficie de 70 m², appartenant aux consorts Pottier, *contre* un terrain sis même rue, repris au cadastre sous les Nos 1571 P^{ie}, 1572 P^{ie} et 1582 P^{ie} de la Section B, pour une superficie de 72 m² 36 dm², appartenant à la Ville. Cet échange a eu lieu sans soulte.

23° Echange d'un terrain sis à Lille, rue de Tournai, N° 46, repris au cadastre sous le N° 1583 de la Section B, pour une superficie de 106 m², appartenant à M^{me} Veuve Gaudin-Wargny, demeurant à Lille, boulevard de la Liberté, N° 148, *contre* un terrain sis à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, reprise au cadastre sous les Nos 1572 P^{ie}, 1582 P^{ie}, 1573 P^{ie}, 1574 P^{ie}, 1581 P^{ie} de la Section B, pour une superficie de 110 m² 44 dm², appartenant à la Ville. Cet échange a eu lieu sans soulte.

Délibération du 27 décembre 1924

1° Echange d'un terrain sis à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, N° 7, repris au cadastre sous le N° 791 de la Section B, pour une superficie de 35 m², appartenant à M. et M^{me} Herbaumez, demeurant à Paris, 116, rue Damrémont, *contre* un terrain appartenant à la Ville, à prendre en partie

dans la voie publique déclassée et en partie dans la parcelle reprise au cadastre sous le N^o 794 de la Section B, ladite parcelle d'une superficie de 65 m² 625. Une soulte de 19.500 francs a été mise à la charge de M. et M^{me} Herbaumez.

2^o Un terrain sis à Lille, rue Belle-Vue, N^{os} 49 à 53, d'une superficie de 562 m², repris au cadastre sous les N^{os} 3858 à 3862 de la Section D, appartenant à M. et M^{me} Castelain-Collin, demeurant à Paris, rue Serret, N^o 5, moyennant le prix de 34.000 francs.

3^o Un terrain, rue du Molinel, N^o 70, d'une superficie de 18 m² 30, repris au cadastre sous le N^o 1828 P^{ie} de la Section I, appartenant à M. et M^{me} Dehem, demeurant à Lille, rue d'Alembert, N^o 14, moyennant le prix de 1.647 francs.

4^o Echange d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue Malpart, N^o 11, d'une superficie de 65 m², reprise au cadastre sous le N^o 2686 de la Section I, appartenant à M. et M^{me} Paul Rouzé, demeurant à Lille, rue Brûle-Maison, N^o 89, *contre* un terrain sis rue de l'Hôpital-Militaire, d'une superficie de 96 m² 15 dm², repris au cadastre sous les N^{os} 1626 P^{ie} 1627 P^{ie}, et 1628 P^{ie} de la même section, appartenant à la ville. Une soulte de 16.000 francs a été mise à la charge de M. et M^{me} Rouzé.

5^o Une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Bourdeau, N^o 34, reprise au cadastre sous le N^o 1433 de la Section B, pour une superficie de 189 m², appartenant à M. et M^{me} Ducrocq, demeurant à Lille, boulevard de la Liberté, N^o 84, moyennant le prix de 17.010 francs.

6^o Echange d'un terrain sis à Lille, rue du Bois-Saint-Sauveur, N^o 28, repris au cadastre sous le N^o 2547 de la Section I, pour une superficie de 148 m², appartenant aux consorts Cramette, demeurant à Lille, rue de Gand, N^o 31, *contre* un terrain sis avenue de l'Hippodrome, d'une superficie de 156 m² 94, repris au cadastre sous le N^o 44 P^{ie} de la Section F, appartenant à la ville. Une soulte de 21.369 francs a été mise à la charge de cette dernière.

7^o Une parcelle de terrain sise à Lille, rue Jean-Jaurès, 104, d'une surface de 28 m² 98, reprise au cadastre sous le N^o 650, Section J, appartenant à M^{me} Veuve Laurent et à M. et M^{me} Cornil-Laurent, demeurant à Lille, rue Jean-Jaurès, N^o 43, moyennant le prix de 3.500 francs.

8^o Echange d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Molinel, N^o 11, reprise au cadastre sous le N^o 2465 P^{ie} de la Section I, pour une superficie

de 132 m², 80 appartenant aux consorts Galland, *contre* un terrain sis même rue, d'une superficie de 67 m² 38, appartenant à la ville. Une soulte de 9.000 fr. a été mise à la charge de la ville.

9^o Une maison sise à Lille, rue Lalo, N^o 14, repérée au cadastre sous le N^o 2103 de la section B, pour une superficie de 19 m², acquise par adjudication des consorts Cogez, moyennant le prix de 9.600 francs, augmenté des frais préables s'élevant à 1.214 fr. 50.

10^o a) Un immeuble sis à Lille, rue des Etaques, N^o 13, repris au cadastre sous les Nos 2269 et 2270 de la Section B pour une superficie de 167 m²; b) deux immeubles sis Cour Sauvage, Nos 14 et 16, repris au cadastre sous les Nos 2263 et 2264 de la Section B pour une superficie de 58 m²; c) deux parcelles de terrain sises à Lille, rue des Etaques, N^o 17, et Cour Sauvage, reprises au cadastre sous les Nos 2262 P^{ie}, 2265 P^{ie}, 2266 P^{ie}, et 2267 P^{ie} de la Section B pour une superficie d'environ 37 m², appartenant à M. Dupont et M^{me} Léonie Willens, moyennant le prix de 130.000 francs.

11^o Un terrain sis à Lille, rue Jean-Jaurès, Nos 76 et 78, d'une superficie de 52 m² 95, repris au cadastre sous les Nos 558 P^{ie}, et 557 P^{ie} de la Section J, appartenant à M. Courtet, demeurant à Lille, rue de Lyon, N^o 19, moyennant le prix de 15.500 francs.

12^o Échange d'un terrain sis à Lille, rue Alfred-de-Vigny, repris au cadastre sous les Nos 1301 P^{ie}, 1345 P^{ie} de la Section G, pour une superficie de 566 m² 45, appartenant à la Grande Brasserie, *contre* un terrain sis même lieu, repris au cadastre sous le N^o 1351 P^{ie}, de la Section G, pour une superficie de 814 m² 55 dm², appartenant à la ville. Cet échange a eu lieu sans soulte.

En raison du but poursuivi en faisant ces acquisitions, nous vous proposons de solliciter du Gouvernement la déclaration d'utilité publique.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

312
—
Emprises diverses
—

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises sur la voie publique donnant lieu à des redevances annuelles que nous vous prions de fixer comme suit :

NOM DU PÉTITIONNAIRE	SITUATION DE L'EMPRISE	NATURE DE L'EMPRISE	SAILLIE	SURFACE	REDEVANCE	Point de départ de la redevance
C Binet Terrain Vandecastelle Huart	r. des Meuniers, 78, boul. de la Liberté, 104bis rue Nationale, 66	Corniche de vitrine Globe lumineux	0 m.75	2 m ²	20 10	1-1-25
Creteur Delecourt Sarasin et C ^{ie}	r. Léon.-Danel, 62 pl. Vanhœnacker, 5 r. Charles Quint, 42	Devanture de boutique id Corniche de vitrine Portes s'ouvrant extérieurement	0 m.55 0 m.30 0 m.45	3 m ² 3 m ² 3 m ²	60 20 30	id id id.
Fouquez Tirlemont	r. St-Gabriel, 23 r. Fg-d'Arras, 42	Corniche de vitrine Devanture de boutique	0 m.44 0 m.44	2 m ² 3 m ²	20 30	id id
Société Anonyme des Docks, Entrepôts et Magasins généraux de Lille	r. Colbert, 201	Parapluie et montage		36 m ²	1.000	id.
Verbeert	rue des Bons-Enfants, 6	Lampe électrique	0 m.40		10	id.
Cosma	r. des Manneliers, 12	Ecran lumineux	1 m.	12 m ²	1.000	id.

Baraquements

SITUATION DE L'EMPRISE	NOM ET ADRESSE DU PÉTITIONNAIRE	Droit de précarité
Rue St-Luc prolongée (r. nouvelle)	Méragny Georges, r. de la Louvière, 124	1 fr.
Avenue de Bretagne, 104	Gobert Jules, av. de Bretagne, 100	1 »
Quai de l'Ouest, 114	Velasco, G., rue Meurein, 101	1 »
Rue des Bois-Blancs, 297 (2 baraquements).	Branquart Félix, r. des Bois-Blancs, 145	2 »
Rue Jeanne-Hachette, 142	Vanhove, rue Jeanne-Hachette, 142	1 »
Rue de l'Hôpital-Militaire, 22	Descamps E., r. d. l'Hôpital-Militaire, 28	1 »
Rue du Four-à-Chaux, 60	Demeulemester Robert, rue du Four-à-Chaux, 62	1 »

D'autre part, en 1924, M. Coudray, propriétaire de l'établissement « Les Ambassadeurs » avait été autorisé à faire poser une enseigne rue Nationale (square Jussieu) moyennant le paiement du double tarif, soit 4.800 francs en raison de ce que l'enseigne « Les Ambassadeurs » n'était pas placée sur l'établissement même.

Par délibération du 6 juin 1925, le Conseil Municipal, estimant que l'application du double tarif n'avait pas de raison d'être, avait ramené la redevance au tarif simple, soit 2.400 francs.

Depuis, M. Coudray, a fait faillite et l'établissement « Les Ambassadeurs » été repris par M. Boalay qui nous propose d'acquitter la redevance afférente

à l'année 1924 au même taux que celle fixée pour l'année 1925, soit 1.303 francs au lieu de 2.400 francs.

Le recouvrement de la créance sur le failli étant très problématique, nous vous prions de nous autoriser à accepter la proposition faite par M. Boulay, propriétaire actuel.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Un certain nombre d'emprises sur la voie publique étant supprimées, nous vous proposons d'admettre en non-valeur les titres de recettes afférents aux redevances qu'entraînait la présence de ces emprises et de rayer les titulaires de la liste des redevanciers.

SITUATION DE L'EMPRISE	NOMS ET ADRESSES DES REDEVANCIERS	DATE de la délibération du Conseil municipal	OBJET DE L'EMPRISE	Montant de la redevance	DATE de départ de la suppression
R. de la Paix-d'Utrecht, 22	Warembourg, rue de la Paix-d'Utrecht, 22	12/5/1921	Potence	20 fr.	1 ^{er} janv. 1926
R. de Béthune, coin de la rue Neuve	Vanriest, coin r. Neuve et de Béthune	27/4/1924	Cheminée d'extraction	100 »	id.
R. de Paris, 45	Couture, 6, r. d. Grand-Balcon	3/5/1920	Baraquement	1 »	1 ^{er} janv. 1925

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Diverses Sociétés, dont la Compagnie Lilloise d'Eclairage électrique, ont besoin d'installer, aux postes de transformateurs d'énergie électrique, des portes s'ouvrant extérieurement, c'est-à-dire sur la voie publique, ceci en raison des accidents dont pourraient être victimes les ouvriers devant travailler dans ces postes.

313

—
Emprises

—
Suppression

314

—
Emprises

—
Tarif

—
Additions

Nous ne voyons donc aucun inconvénient à ce que les autorisations demandées pour l'installation des portes sus-visées, soient accordées sous réserve d'imposer aux propriétaires de ces postes une redevance annuelle de 10 francs par m² vu de face, toute fraction de m² étant comptée pour unité.

D'autre part, certains industriels sont dans l'obligation de faire construire des portes à glissières.

Nous ne voyons pas d'inconvénients à les autoriser à installer ces portes, sous réserves que la saillie maxima soit de 0 m. 11, et que les intéressés paient une redevance annuelle de 10 francs par m² vu de face, toute fraction de m² étant comptée pour unité.

Enfin, nombre de commerçants sollicitent l'autorisation de poser, en façade des immeubles qu'ils occupent, des globes lumineux. Nous ne voyons aucun inconvénient à accorder les autorisations sollicitées, sous réserve que la saillie ne soit pas supérieure à 0 m. 75, que ces emprises ne puissent être à une hauteur inférieure à 3 m. au-dessus du niveau supérieur du trottoir, qu'aucune inscription ne sera posée ou peinte sur les globes et que la redevance annuelle soit de 10 francs par emprise.

En conséquence, nous vous demandons de compléter, comme suit, l'article 1007, § III, du Code des Arrêtés municipaux :

Numéros d'ordre	DÉSIGNATION DES OBJETS	MODE D'APPLICATION DU TARIF	TAXES	OBSERVATIONS
31	Portes s'ouvrant extérieurement pour postes de transformateurs	par m ² vu de face et par an	10 fr.	} Toute fraction de m ² étant comptée comme unité.
32	Portes à glissières de 0 m. 11 de saillie maxima	id.	10 »	
33	Globes lumineux	par unité et par an	10 »	Aucune inscription ne pourra être appliquée ou peinte sur les globes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

315

Fosses septiques

Taxe

MESSIEURS,

Par délibération en date du 12 février 1923, le Conseil municipal décidait l'établissement d'une taxe à faire payer par les propriétaires d'immeubles possédant une fosse septique raccordée à l'égout municipal.

En effet, l'effluent quoique épuré donne lieu à des dépôts dans les aqueducs et canaux de la ville, puisqu'on admet 0 gr. 03 de matières en suspension par litre. La ville doit donc s'imposer un supplément de curage et il est par conséquent équitable que celle-ci rentre dans ses frais.

Mais, pour qu'il fut possible de percevoir la taxe telle qu'elle avait été proposée par la délibération municipale précitée, l'autorisation législative devait être obtenue, en raison de ce que l'imposition était assise sur le revenu net de la contribution foncière des immeubles intéressés.

La loi nécessaire n'a pu encore être votée et il est à présumer qu'elle ne le sera pas avant l'année prochaine, ce qui aura pour conséquence de priver la Ville de ressources sur lesquelles elle doit pouvoir légitimement compter.

Dans ces conditions nous avons estimé, en attendant que le Parlement ait statué sur notre demande, qu'il nous appartenait de prendre toutes dispositions utiles en vue de parvenir, par une voie plus rapide à la récupération des frais supplémentaires que nous supportons du fait de l'emploi des fosses septiques.

Nous vous proposons en conséquence de décider que les propriétaires d'immeubles possédant une fosse septique paieront une redevance annuelle pour occupation du domaine public, basée sur le nombre de personnes utilisant la fosse et fixée comme suit :

Immeubles d'habitation	8 francs par habitant.
Hôtels	8 francs par chambre.
Ateliers, magasins, banques, locaux administratifs.	4 francs par ouvrier ou employé.
Estaminets, cafés	2 francs par place assise.
Cinémas, salles de spectacle	0 fr. 50 par place assise.

M. OLIVIER. — J'estime, en raison de la législation actuellement en vigueur, que l'application des taxes proposées ne serait pas légale. Les égouts font partie du réseau public des conduits d'évacuation des eaux usées de la ville. On ne peut donc empêcher un déversement quelconque d'eaux dans ces égouts. Je demande le renvoi de cette question, pour étude complémentaire, à l'Administration municipale.

Renvoyé à l'examen de l'Administration municipale.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

D'accord avec la 4^{me} Commission, nous soumettons à votre approbation les marchés suivants à passer pour le fonctionnement de l'internat du Lycée Fénélon :

Viande frigorifiée, Comptoirs Lebossé.

Viande fraîche, Henri Debergh.

Charcuterie, Delannoy fils.

Pain, Union de Lille.

Bière, Grande Brasserie.

Lait, Veuve Carpentier.

Beurre et œufs, Lheureux.

Epicerie, H. Gautier.

Légumes, B. Pauwels.

Denrées diverses, R. Mazuel.

Blanchisserie, G. Desbêtes.

Poisson, Colloart, marché de régularisation.

Drogueries, Pouchain, marché de régularisation.

Eaux grasses, Arbon, à Flers.

L'Administration municipale estime qu'il y aura lieu, à partir de l'année prochaine, de revenir au procédé de l'adjudication ; le cahier des charges qui sera dressé à cet effet, comportera la liste ainsi que le prix de base des denrées nécessaires au fonctionnement de l'Internat, celui-ci ne pouvant se procurer que les denrées prévues audit cahier des charges.

Adopté.

316

Lycée Fénélon
Internat

Marchés de denrées

RAPPORT DE M. LE MAIRE

317

Lycée Fénelon
—
Frais
de pension des
fonctionnaires
—

MESSIEURS,

Dans sa séance du 22 mars 1920, le Conseil municipal a fixé comme suit les frais de pension des professeurs du Lycée Fénelon admis à la table commune :

200 francs par mois pour la pension ;

120 francs par mois pour la demi-pension.

Pour les universitaires de passage, le prix du repas était fixé à 4 francs et la pension journalière, à 8 francs. Ce tarif n'est actuellement plus en rapport avec le prix des denrées alimentaires.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accord avec votre 4^{me} Commission, le tarif suivant :

300 francs par mois pour la pension :

185 francs par mois pour la demi-pension.

6 francs par repas.

L'article « Universitaires de passage » serait supprimé.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

318

Bibliothèque
de prêt
—
Réorganisation
—

MESSIEURS,

Par délibération du 18 juin 1923, le Conseil municipal a décidé la création de bibliothèques de prêt, administrées par une Commission spéciale et offrant aux lecteurs un choix judicieux de livres.

Un crédit de 75.000 francs était affecté à l'achat d'un premier fonds d'ouvrages et aux frais de première installation des bibliothèques.

Les livres choisis par la Commission spéciale ont été fournis et les catalogues vont être incessamment achevés.

Nous vous proposons de prendre les décisions suivantes :

1^o Quatre bibliothèques seront ouvertes le 1^{er} novembre prochain, dans les locaux ci-après :

1^o Ecole Condorcet, rue Alphonse-Colas.

2^o Ecole Littre, place de l'Arbonnoise.

3^o Ecole Voltaire, rue de Colmar.

4^o Bibliothèque de Fives, rue Pierre-Legrand.

Les heures d'ouverture seront fixées comme suit :

Dimanche, de 10 à 12 heures.

Mardi et samedi, de 18 h. 30 à 20 heures.

2^o Il sera perçu, au profit de la Ville, par an et par lecteur, une rétribution de 5 francs pour le prêt de deux volumes au maximum par semaine. Cette redevance donnera droit à une carte de lecteur, au catalogue et à ses suppléments.

La Ville se réserverait le droit de réclamer éventuellement une redevance spéciale pour le prêt des livres au cas où il apparaîtrait que les ouvrages prêtés seraient l'objet de déprédations ou de détériorations anormales.

3^o La gestion de ces bibliothèques sera assurée, sous l'autorité du bibliothécaire communal, par le Directeur des écoles où elles sont installées ou, à leur défaut, par des instituteurs retraités, moyennant une rétribution de 1.500 fr. par an. Cette rétribution serait payée cette année, sur le reliquat du crédit de 69.168 francs figurant, pour les dépenses des bibliothèques de prêt, au compte administratif de l'exercice 1924.

4^o Ces sous-bibliothécaires seront chargés, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, de la perception de la redevance annuelle de 5 francs exigée des lecteurs.

Adopté.

M. le MAIRE. — L'Administration municipale entend ouvrir des bibliothèques de prêt dans la plupart des quartiers de la ville. Cette initiative sera suivie d'autres. Nous envisageons la résurrection de la bibliothèque communale. Il lui faut un local. Nous examinerons si les bâtiments spacieux du nouvel Hôtel de Ville ne nous donneront pas les moyens de l'abriter.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

319

Bureau
de Bienfaisance
—
Budget
supplémentaire pour
l'exercice 1925
—

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation le budget supplémentaire du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1925.

Il se présente comme suit :

Recettes	1.299.311 58
Dépenses	1.288.445 74
Excédent de recettes	<u>10.865 84</u>

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce budget.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

320

Bâtiments
communaux
—
Travaux
d'entretien en 1926
—
Cahier des charges
—

MESSIEURS,

Le 31 décembre prochain expire l'adjudication des travaux d'entretien à exécuter aux propriétés et bâtiments de la Ville, ainsi qu'aux ouvrages d'art dépendant des canaux, des égouts, des jardins et des promenades publiques.

Nous avons établi le cahier des charges fixant les conditions d'adjudication pour l'année 1926 ; nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

321

Suppression
du fossé
du Plat-Fond
—
Réception
définitive
—

MESSIEURS,

Dans votre séance du 14 septembre 1924, vous avez approuvé le décompte des travaux exécutés par M. Boogmans (2^{me} lot, Charpente) et par la

Coopérative « L'Égalité » (3^{me} lot. Terrassements et maçonneries), pour la suppression du fossé du Plat-Fond et vous avez arrêté le montant de ces travaux à 5.469 fr. 47 pour le 2^{me} lot et à 11.436 fr. 80, pour le 3^{me} lot.

Le 1^{er} lot ne comportant que des fournitures a été réglé complètement l'année dernière.

Ces travaux qui avaient fait l'objet d'une réception provisoire, le 12 août pour le 2^{me} lot et le 20 août pour le 3^{me} lot, ont été reçus définitivement le 19 octobre 1925 par une Commission composée de M. Creton, Adjoint, MM. Doyennette et Debadts, Conseillers municipaux, et de M. Cochez, Directeur du Service des Travaux municipaux.

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous demandons de bien vouloir homologuer les procès-verbaux de cette réception définitive.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le cercle « Les Amitiés Françaises » de Dinant-sur-Meuse (Belgique) a ouvert une souscription en vue de l'érection, dans le cimetière français de cette ville, d'un monument destiné à perpétuer le souvenir des nombreux soldats français tombés lors des combats qui se sont déroulés sur son sol en août 1914.

Il sollicite la participation financière de la Ville en rappelant que la plupart de ces victimes faisaient partie des régiments du Nord.

Nous vous proposons d'associer la Ville à l'œuvre de nos amis belges et de voter dans ce but une subvention de cent francs qui serait versée au Cercle « Les Amitiés Françaises » et prélevée sur les ressources disponibles de l'exercice 1925.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 100 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1925.

322

—
*Combattants
français de Dinant*

—
*Erection
d'un monument*

—
Subvention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

323

—
Société
d'Horticulture
—
Exposition
de chrysanthèmes
—
Subvention
—

MESSIEURS,

La Société d'Horticulture du Nord de la France organise, comme chaque année, au Palais Rameau, une exposition de chrysanthèmes, plants et fleurs de saison qui se tiendra en novembre prochain.

Elle sollicite l'aide financière de la Ville, afin de lui permettre de faire face aux importantes dépenses qu'elle aura à supporter à cette occasion.

Nous vous proposons de voter en sa faveur une subvention de mille francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1925.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.000 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1925.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

324

—
Octroi
—
Règlement et tarif
—
Prorogation
provisoire
—

MESSIEURS,

Le règlement et le tarif de l'octroi révisés par une délibération en date du 3 décembre 1920 viendront à expiration le 31 décembre prochain.

Le moment semble donc venu de procéder à la réalisation d'un des articles de notre programme municipal : « La suppression de l'Octroi » et envisager les mesures à prendre pour combler par des ressources appropriées le vide que produira, dans notre budget, l'application de cette mesure.

Avant d'entrer dans le fond du débat et sans nous attarder d'ailleurs à rappeler les polémiques nombreuses autant que passionnées auxquelles a donné lieu, de tout temps, l'établissement des taxes d'octroi, nous ne croyons pas inutile d'indiquer succinctement, dans ce rapport, d'une part les avantages, d'autre part, les inconvénients du système d'impositions dont il s'agit.

Ses avantages : ils consistent principalement en une facilité de perception telle qu'elle permet d'alimenter au jour le jour la trésorerie municipale ; et en outre, cela spécialement pour les grandes villes, l'importance des recettes qu'il procure constitue un élément appréciable des ressources budgétaires.

Ses inconvénients : ils sont multiples et d'ordres différents. L'impôt d'octroi a contre lui la gêne, la perte de temps qu'il cause au commerce, les entraves qu'il met à la circulation des marchandises; de plus, et c'est là un point capital, il frappe les objets de première nécessité, les objets d'alimentation et par suite il est d'autant plus lourd au contribuable que la famille est plus nombreuse et possède moins de ressources. Enfin, il a contre lui le taux fort élevé de ses frais de perception.

C'est en raison de ces multiples et graves inconvénients que l'octroi n'est plus défendu par personne, et que nous tous le condamnons.

A ces considérations d'ordre général, nous devons au surplus ajouter des objections tirées de la situation spéciale dans laquelle va se trouver la Ville de Lille.

Le dérasement des fortifications présentera, pour la perception des droits à l'entrée, des difficultés qu'il ne sera pas aisé de surmonter si l'on veut éviter les fraudes, sans l'appoint d'un personnel supplémentaire, d'où augmentation nouvelle des charges de perception.

D'autre part, il faut tenir compte du fait que le « plafond » des recettes de l'octroi a été atteint en 1924 et que l'opportunité commande impérieusement de consolider ce « plafond » par des taxes de remplacement de façon à conserver autant que possible pour l'avenir un chiffre de recettes brutes d'environ 12 millions.

Enfin, dans notre ville, comme dans toutes les villes à octroi, les recettes d'octroi vont en diminuant tandis que les dépenses de fonctionnement augmentent et continueront d'augmenter en raison de l'accroissement du coût de la vie. C'est ainsi que les recettes brutes d'octroi qui s'élevaient à 12 millions en 1924 atteindront à peine 11 millions en 1925 alors que du fait des améliorations consenties au personnel nos dépenses seront supérieures de plus de 100.000 francs à celles de l'année 1924.

Pour toutes ces raisons, nous estimons, d'accord avec votre Commission spéciale, qui, sous la présidence de M. l'Adjoint Willems, a été chargée de l'étude de cette délicate question, que la cause est suffisamment entendue : à l'instar des grandes villes comme Lyon, Rouen, etc., l'octroi de Lille doit disparaître.

Depuis que nous avons mis à l'étude cette grande réforme, tous nos efforts ont vaient tendu à sa réalisation rapide et nous espérons pouvoir aboutir avant

la fin de la présente année. Tout au moins pensions-nous parvenir à une suppression partielle des droits d'octroi dès le 1^{er} janvier 1926.

Mais un nouvel examen de la question nous a révélé de telles difficultés de mise au point que nous ne prévoyons pas l'application de la mesure envisagée aussi tôt que nous l'aurions voulu.

Il nous faut, en effet, régler la question importante du licenciement du personnel de l'octroi.

D'autre part, nous désirons fermement que les taxes de remplacement qui seront substituées aux droits d'octroi ne constituent pas des impôts de transition, en ce sens que nous voulons éviter que, par voie d'incidence, ils retombent effectivement sur ceux que nous voulons exonérer aujourd'hui.

Dans ces conditions, nous vous proposons, en attendant que la Commission spéciale ait terminé ses travaux et procédé aux sondages nécessaires pour l'établissement des taxes de remplacement, de décider la prorogation pour une durée de cinq années des tarifs et règlements de l'octroi en vigueur.

Nous vous prions également de décider que la Commission spéciale chargée de l'étude de la question de la suppression de l'octroi poursuivra ses travaux sans relâche pour qu'au plus tôt soit réalisée cette réforme de premier plan.

En attendant, il importe que soient réduites les dépenses de fonctionnement du service : nous vous demandons de confier à la Commission spéciale le soin de rechercher les mesures pratiques qui permettront, tout en sauvegardant les intérêts du personnel et du public, de réduire très sensiblement ces dépenses dès le 1^{er} janvier 1926.

Adopté.

M. LE MAIRE. — Je voudrais ajouter, au rapport, quelques observations complémentaires.

Nous voulons supprimer l'octroi. Nous nous devons de réaliser la réforme.

Nous vous demandons la prorogation, pour cinq années, des tarifs et règlements de l'octroi ; mais nous donnons dès aujourd'hui, mandat à notre Commission spéciale, de tout mettre en œuvre pour qu'avant la fin de notre mandat la suppression de l'octroi soit chose faite. La Commission s'entourera de tous renseignements qui lui paraîtront nécessaires ; procédera, pour l'établissement des taxes de remplacement, à des sondages prudents. En un mot, nous

voulons réaliser une réforme non certes improvisée, mais complètement mûrie, dans le souci de sauvegarder à la fois les intérêts de la Ville et ceux des contribuables.

Nous avons l'intention, avant le 1^{er} janvier 1926, d'apporter, dans le fonctionnement du service de l'octroi, quelques modifications susceptibles de réduire nos dépenses : d'une part, réduction des heures d'ouverture des bureaux d'octroi ; d'autre part, suppression d'aubettes à rendement déficitaire. Quoi qu'il en soit, qu'il soit bien entendu que les mesures que nous envisageons ne seront définitivement arrêtées que lorsque nous aurons la certitude que seront sauvegardés à la fois l'intérêt du public et celui du personnel.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération du 30 juillet 1925, vous avez décidé la création à Lille d'une école de plein air pour garçons et pour filles en sollicitant de l'Etat une subvention égale à la moitié de la dépense à engager.

Pour répondre aux observations de M. le Préfet, nous vous prions de demander la création de deux « Ecoles de Perfectionnement pour enfants arriérés », l'une de filles, l'autre de garçons et comprenant chacune cinq classes.

Nous vous prions également de nous permettre de solliciter de M. le Ministre de l'Instruction publique l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'obtention de la subvention de l'Etat.

Il reste entendu que l'approbation des plans et devis ainsi que cette autorisation ne sauraient être considérées comme un engagement quelconque de la part de l'Etat, que les travaux seraient effectués à nos risques et périls et qu'aucune réclamation ne pourrait être soulevée par nous au cas où les crédits dont dispose l'Etat seraient réduits ou supprimés par le Parlement.

Enfin nous vous demandons, Messieurs, de vous engager à inscrire au

3241

—
Ecole de plein air

—
Création
—

budget et pendant une période de trente années, au nombre des dépenses obligatoires un crédit pour l'entretien de l'immeuble égal au 1/100^e de la dépense qui aura servi de base à l'évaluation de la subvention de l'Etat.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

325
—
*Assistance aux
familles nombreuses*
—
*Loi
du 14 juillet 1913*
—

Votre 5^{me} Commission, après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, vous propose d'admettre au bénéfice de la loi sur l'assistance aux familles nombreuses, les familles suivantes présentant les conditions requises par la loi.

Liste des familles proposées pour admission.

- Barre Arthur, rue de Flandre, 70, 18 septembre 1925.
 Beurain Alexandre, boulevard Victor-Hugo, 198, 1^{er} août 1925.
 Botteldoorn Charles, rue Helman, 18, 31 juillet 1925.
 Bouillet Albert, rue de Maubeuge, 21, 18 juillet 1925.
 Burdin Hette, rue du Marché, 99, 19 juillet 1925.
 Carton Fortuné, place Barthélemy-Dorez, 5, mai 1920.
 Cocheteux Adolphe, rue Montesquieu, cour Saint-Louis, 3, 12 août 1925.
 Delemotte Maurice, rue de l'Arbrisseau, 26, 30 août 1925.
 Delceul Léon, rue Béranger, 51, 14 septembre 1925.
 Dupont Léon, rue de Bouvines, 44, 7 août 1925.
 Fino Georges, rue de Saint-Quentin, 10, 16 septembre 1925.
 Franck François, rue Paul-Lafargue, cour Pau, 30 juillet 1925.
 François Maurice, rue de Fives, 23, 4 août 1925.
 Fretin Fernand, rue de Nantes, 11, 26 août 1925.
 Gress Théobald, rue des Muguets, cour Jardins, 1^{er} novembre 1925.
 Hasbroucq Joseph, rue des Trois-Mollettes, 6, 25 août 1925.
 Herphelin Léon, rue du Curé-Saint-Sauveur, 29, 14 septembre 1925.
 Huet Adolphe, rue de la Vignette, 30, 5 juillet 1925.
 Huet Clovis, rue des Alouettes, 89, 17 juin 1925.

Lebon Veuve, née Pichon Jeanne, rue Jeanne-Hachette, 17, 22 juillet 1925.
Lelong Pauline, rue Copernic, cour Dupont, 24 juillet 1925.
Macqué Veuve, née Rudant Germaine, rue d'Arras, baraquement I, 23 juillet 1925.

Pamart Gaétan, rue Jeanne-Hachette, 80, 30 août 1925.

Princelle Marceau, rue du Long-Pot, 92, 18 septembre 1925.

Roseau Cyrille, rue d'Arcole, 21, 9 août 1925.

Thesse Jules, rue Jeanne-Hachette, 94, 8 août 1925.

Tumelaire Fernand, rue Saint-Sauveur, 10, 25 juillet 1925.

Tytgat Julien, rue de la Marbrerie, cité Lefebvre, 23 août 1925.

Verstraete Edouard, rue de Philadelphie, cour Bécu, 2, 2 juillet 1925.

Westelynck Veuve, née Roussel, rue du Four-à-Chaux, 55, 1^{er} juillet 1925.

Azelard Jeanne, rue d'Anjou, 2, 1^{er} novembre 1925.

Belge, Brœckaert Veuve, née Coupey, rue des Etaques, 29, 3 septembre 1925.

Carlier femme, née Wattelle, rue au Péterinck, 10, 11 juillet 1925.

Delahaye-Dessauvage, cité Philanthropique, 207, 11 septembre 1925.

Belge, Devynck Veuve, née Seghers, rue Lamartine, 28, 1^{er} septembre 1925.

Lambin femme, née Desmoutiers, rue de la Justice, 58, 1^{er} octobre 1925.

Péru femme, née Buisset, boulevard de la Liberté, 21 septembre 1925.

Valbrun Veuve, née Jovenet, rue du Maire André, 14, 23 septembre 1925.

Vaubessien femme, née Velghe, rue de Flandre, 65, 30 juin 1925.

Postulants ayant le domicile de secours à Lille, mais n'y résidant pas.

Devleeschauwer Louis, rue Voltaire, 24, Mons-en-Barœul, 1^{er} avril 1925.

Denimal Gustave, rue des Récollets, 2, Cambrai, 25 mai 1925.

Nous vous proposons la radiation des familles suivantes qui ne remplissent plus les conditions prévues par la loi :

Bekaert femme, née Breton, rue Descarnin.

Bostyn Jules, rue de Rivoli prolongée, cour Vermeulen.

Debruyne Polydore, rue Jeanne-Hachette, 115.

Decubber Isidore, rue Paul-Lafargue, cour Delattre.

Delaruelle Daniel, rue Balzac, cour Spelto.

Dotte Gaston, rue de la Justice, 23, cour Jardins.

Gobert Louis, rue Jules-Guesde, 111.

- Gressier Claude, place des Quatre-Chemins, 4.
 Huzler Théobald, rue Gustave-Nadaud, 44.
 Langenus Charles, rue des Sarrazins, cour Pottier, 6.
 Leclercq Gustave, rue Wicar, cour Vaniscotte, 2.
 Legry Maurice, rue du Barbier Maes, 16.
 Lemaire Alexandre, rue Adolphe-Werquin, 23.
 Maenhout Léon, rue d'Iéna, 211.
 Martreux Clément, rue Porret, 19.
 Petyt Jules, rue Vantroyen, 51.
 Pluquet Gustave, rue de Madagascar, 9.
 Verriest Henri, rue Malsence, cour Lys, 5.
 Baes femme, née Cardon, avenue Termotte, 10.
 Berlouet-Blieck, rue d'Hondschoote.
 Veuve Dauchelle-Olivier, rue du Bazinghien, 20.
 Veuve Defraumont-Leha, rue et cour d'Iéna, 15.
 Veuve Demouvoux-Decorte, rue de Seclin, 32.
 Veuve Pinchon-Guiard, rue des Pénitentes, 20.
 Veuve Richez-Verheyde, rue Chappe, 32.
 Veuve Vanbecke-Desmaziens, rue des Pénitentes, 23.
 Veuve Waterinckx-Swynghedauw, rue d'Iéna, 23.

2^{me} Partie. — Domicile de secours Nieppe.

Bailleul Charles, quai de l'Ouest, 92.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces diverses propositions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905 relative à l'hospitalisation des vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, les listes des personnes sollicitant leur hospitalisation.

326

*Assistance aux
vieillards, infirmes
et incurables*

Hospitalisation

Liste A. — Vieillards.

12 demandes sollicitées.

Liste B. — Infirmes et Incurables.

24 demandes sollicitées.

Liste C. — Personnes ayant le domicile de secours à Lille mais n'y habitant pas : 5 demandes sollicitées.

Liste D. : 13 refus proposés et 1 radiation.

Liste E. : 4 révisions.

Liste F. : 2^e Partie. — 5 demandes sollicitées.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

Adopte.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, les listes des personnes sollicitant l'assistance à domicile.

Liste A. : Vieillards.

53 demandes sollicitées dont 6 propositions de rejet.

Liste B. — Infirmes et Incurables.

59 demandes sollicitées dont 4 propositions de rejet.

Liste C. — 6 suppressions.

Liste D. — Postulants ayant leur domicile de secours à Lille mais n'y résidant pas.

18 demandes sollicitées dont 6 propositions.

Liste E. : 2^e Partie. — 4 demandes sollicitées.

327

Assistance aux
vieillards, infirmes
et incurables

Liste F. — Vieillards belges.

10 demandes sollicitées dont 1 proposition de rejet.

Liste G. — Infirmes et Incurables belges.

9 demandes sollicitées dont 4 propositions de rejet.

Liste H. — Une suppression.

Liste I. — Postulants ayant le domicile de secours à Lille mais n'y résidant pas.

2 demandes sollicitées.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes et d'admettre les modifications suivantes :

Ruysschaert Dominique, 73, rue Manuel. Situation digne d'intérêt ; il y a lieu de lui accorder une demi-pension.

Dubar Veuve, née Farinaux, 122, rue du Bois. Situation digne d'intérêt ; il y a lieu de lui accorder une demi-pension.

Gravelines femme, née Genevriez, 29, pavillon Sainte-Marthe. Situation digne d'intérêt ; il y a lieu de lui accorder une demi-pension.

Letellier Veuve, née Versteghem, 23, rue de Thumesnil. Situation digne d'intérêt ; il y a lieu de lui accorder une demi-pension.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Conformément aux prescriptions de l'article 19 de la loi du 15 juillet 1893, j'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai été appelé depuis la dernière réunion du Conseil Municipal à admettre d'urgence au bénéfice de la loi du 17 juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches, les personnes dont les noms suivent ayant leur domicile de secours à Lille :

Acout, née Mantaux Laure. — Baudaux, née Cypré Marthe. — Blondiau, née Tuybens Euphrasie. — Damanne, née Crétal Lucienne. — Dauquigny Zélia. — Delecroix Honorine. — Doyelle, née Woestelandt Marguerite. —

Dufour, née Vandercruyssen Victorine. — Godefroy, née Grenier Jeanne. — Goubet, née Schapman Auguste. — Hage, née Lefebvre Pauline. — Haudiquet, née Guy Marthe. — Honoré, née Legru Germaine. — Laurent Valérie. — Lecocq, née Piéren Anna. — Tahon, née Allemeersch Adrienne. — Trenchant Zulma. — Tytgat, née Fissori Sophie. — Vanderosieren, née Demolle Lucienne. — Vanghéluwe, née Warot Sidonie. — Vanquatem, née Legrand Simonne. — Vanwynsberghe Adèle. — Bonnevalle, née Sommerlinck Marie. — Henry, née Vandionnant Marthe. — Mertens, née Michiels Marie. — Serrurier, née Dernancourt Marguerite. — Vennin, née Van Uytvanck Adolphine. — Wattier, née Suywens Elisabeth. — Bachelet, née Bury Elise. — Nieuwlandt, née Cambier Léonie. — Campens, née Pérat Jeanne. — Moncheaux, née Chrétien Emilie. — Mullier, née Bruyenne Marie. — Ponchaut, née Lootens Marthe. — Van Seumugen, née Noté Yvonne (Belge). — Bouillet, née Fichelle Jeanne. — Delequeuche Marcelle. — Veuve Macqué, née Rudant Germaine. — Marescaux, née Dewilde Jeanne. — Roger, née Pluquet Berthe. — Sinoy Marie-Florentine. — Teyss, née Dumoulin Adèle. — Bauwens Marie. — Boonaert, née Wailliez Azéma. — Hyard Florentine. — Libert, née Méquignon Aimée-Adèle. — Jiard, née Catteau Marguerite. — Lesaffre, née Bomard Coëticia. — Momont, née Dupont Germaine. — Guyot, née Beaudeau Marie. — Daquenne, née Liévin Hélène. — Devin Marguerite-Tanghe, née Ameloot Jeanne. — Drapier, née Lanbach. — Leroux, née Lenglet Carmen. — Willocq, née Vandebroeck Adolphine. — Vasseux, née Nunal Elvire. — Leplat, née Descamps Rose. — Bécourt, née Lemaire Charlotte. — Berset, née Debauf Marie. — Vandembulcke, née Vanseuningen Marie-Jeanne. — Delemotte, née Maton Léonie. — Decaix, née Caudalez Fernande. — Marant, née Lemay Julienne. — Fichelle, née Glaisse Céline. — Brouwer, née Coupe Marie. — François, née Faure Jeanne. — Becquet, née Cailliau Marguerite. — Vandembulcke, née Carlier Pauline. — Kerrinckx, née Lecocq Marthe. — Varecke, née Parant Andrée. — Stevendart Sophie. — Quairier, née Grébert Thérèse. — Balligand, née Vandeveldt Suzanne. — Boone, née Huysse Marie. — Dambre, née Mahieu Marguerite. — Defevre, née Gœtincx Marthe. — Dehaes, née Gaude Geneviève. — Ghys Clotilde. — Reinbold Rose. — Samson, née Bailleul Andréa. — Saily, née Deletête Adrienne. — Soudan Blanche. — Vandionnant Madeleine. — Verdière, née Maniez Emma. — Mauduit, née Cadot Juliette. — Dele-

croix, née Lagache Stéphanie. — Guidé, née Barredon Gabrielle. — Princelle, née Gary Emilienne. — Baele, née Hamille Jeanne. — Cousin, née Fichelle Louise. — Deltour, née Vansteenkiste Georgine. — Desmedt, née Locufier Elodie. — Bourghelle, née Ghaye Marie. — Leneutre, née Greven Anna. — Martinache, née Louvin Maximilienne. — Meschia, née Dussart Olivia. — Paux, née Dufлот Hélène. — Tétaert Marie. — Walbecq, née Grest Anne. — Alloo, née Maes Jeanne. — Dumont, née Muller Félicité. — Gékière, née Plouvier Marie. — Saint-Pol, née Nolf Georgette. — Verfaillie, née Pruvost Aurélie. — Gaby, née Delecroix Madeleine. — Cousaert, née Dosterlynek Jeanne. — Delerue, née Florquin Céline. — Franken, née Velghe Aimée. — Hivin Catherine. — Joly, née Lahoux Marthe. — Sergeant, née Squimbre Julienne. — Bourriez, née Marcq Argentine. — Faucourt, née Legrand Marie. — Lallez Aurélie. — Maléon, née Confrère Hélène. — Vincent, née Avez Marthe. — Birembaux Madeleine. — De Cauwer Philomène. — Deschodt, née Spanhove Lucienne. — Guina Eugénie. — Haerdeman Maria. — Peigné née Leroi Marie. — Primen, née Blondel Marie. — Desmazières, née Moley Marie. — Madou, née Lenkewoet Céline. — Mazagran Camille. — Montagne Gabrielle. — Prins, née Cauvin Simone. — Samyn, née Degryse Maria. — Vandermerisch, née Vandoren Isabelle. — Vangem, née Leroy Maximilienne. — Vanherseche, née Choquet Romaine. — Verheyde, née Gronweghe Léonie. — Allavoine, née Speeckaert Adrienne. — Caillez Lucia. — Delliaux, née Marcel Simonne. — Squimbre, née Baudelot Julienne. — Baert, née Dufresne Suzanne. — Bracq, née Schietecatte Jeanne. — Garot, née Vanhaecke Rachel. — Ledure, née Coley Zulma. — Lessart, née Quertinier Suzanne. — Olivier, née Decuyper Cécile. — Préau Yvonne. — Schellens, née Patureau Léonie. — Vandenheerden, née Delnat Laure. — Vandenhoeke, née Demarschalck Estelle. — Vandendorpe, née Dallenne Marie. — Vanhaecke, née Lemaire Marie. — Van Baeveghem Suzanne. — Baquet Pauline. — Boudringhien, née Vanacker Berthe. — Fontenier, née Favier Adèle. — Gruwier, née Vandamme Adélaïde. — Lamertyn, née Delesalle Léonie. — Badoux, née Gareau Julienne. — Besnard, née Vandamme Marie. — Colpaert Suzanne. — Coyez, née Castel Léona. — Duriez, née Guedin Fabienne. — Renard Rosalie. — Thomas, née Bruyère Louise. — Tonneau, née Demory Fernande. — Van Sassenbrouck, née De Wasch Eugénie. — Verbruggen, née Dufour

Hélène. — Dubar, née Dehorde Angélique. — Evrard, née Duquesnoy Alida. — Liénart, née Derycke Hortense. — Wallet, née Carbone Marie. — Boonaert, née Delcour Marthe. — Dhennin, née Maurice Julienne. — D'Hollander, née Dewitte Silvie. — Debacker, née Gourdin Ludivine. — Truffin, née Dubois Louise. — Vicart, née Bicart Louise. — Compagne, née Goaraut Anne. — Leroi, née Teffry Blanche. — Rainsou, née Vandenbosch Marthe. — Sézille de Mazancourt, née Rèche Marie. — Dautin, née Renard Louise. — Delbecque, née Olivier Madeleine. — Favas, née Rochart Jeanne. — Leclercq, née Neukens Suzanne. — Valens, née Ducourant Raymonde. — Veys Marie. — Amiot Marthe. — Liévins, née Marchand Eléonore. — Loyer, née Vandamme Louise. — Pringuay, née Desrumaux Raymonde. — Vasseur, née Decuyper Elise. — Verhaeghe, née Vandeweghe Antoinette. — Frans, née Laurier Berthe. — Rault, née Dumont Mariette. — Riems, née Michez Rosalie. — Vanwassenhove, née Cool Jeanne. — Debacker Andréa. — Lecomte, née Nelen Ursule. — Lauwers, née Huyghe Germaine. — Vandenbruggen Lucienne. — Billeau, née Verwaerde Maria. — Deplanque, née Ronce Marguerite. — Impe, née Catteau Valentine. — Nans, née Ghilbert Maria. — Stricane, née Porterie Denise. — Vuylstecke, née Nollet Julie. — Wydau, née Kelner Gabrielle. — Bouquet Marthe. — Deconinck, née Wuillay Wilhelmine. — Gallé, née Debroyne Rachel. — Delecroix, née Prêtre Angèle. — Dubromel, née Varet Blanche. — Franquelin, née Tarrès Marie. — Lemoine, née Travers Marie. — Leclercq, née O. Marthe. — Pitot Jeanne. — Vamborre Berthe. — Vanseningen, née Noté Yvonne. — Vanrompay, née Cambier Joséphine. — Vermeulen Flore. — Delos, née Willay. — Renaud Hélène. — Tariolle Céline. — Vanagt, née Robert Mathilde. — Bocquet, née Blervacq Pauline. — Bonnier, née Defaux Léa. — Colmant, née Clerkers Ludovica. — Stésiphon, née Véremme Julia. — Deconninck, née Chauvrin Simonne. — Vanderperre Berthe. — Vandewalle, née Depraeter Gabrielle. — Bis, née Chatelet Simonne. — Debrabandere, née Galmaze Marie. — Descamps, née Collée Julia. — Diérickx, née Vanlaecke Irma. — Lorthiois, née Bouquillon Eugénie. — Mouteman, née Renon Alice. — Evrard, née Marescaux Céline. — Herreman, née Dubar Henriette. — Noté, née Paré Jeanne. — Roeder, née Treels Marguerite. — Meuleman, née Mortier Marie. — Syssau, née Dobbelaere Clémentine. — Bollue, née Morin Joséphine. — Dumoulin, née Catteaux Maria. — Gilles

Céline. — Godart, née Leclercq Marguerite. — Leclercq, née Vanosteghem Madeleine. — Lenoir, née Masse Jeanne. — Suroy, née Grulois Raymonde. — Vandevelde, née Gobert Marie. — Daubas, née Raymond Eva. — Fatounée Vanoutryve Lucie. — Hazebrouck, née Dassonville Suzanne. — Lecat, née Ghekière Denise. — Lemort, née Deleplace Lucienne. — Lorenzette, née Lardinoy Marie. — Parent, née Lezenne Céline. — Vasseur, née Gilbert Marie. — Balloy, née Villain Eugénie. — Caron, née Vaubant Stéphanie. — Debevère, née Genevriez Rachel. — Michel, née Roselé Blanche. — Bertelot Jeanne. — Delbeck Odile. — Fretin, née Duvivier Léa. — Legrand, née Lemaire Blanche. — Prodée, née Lamérant Eugénie. — Dandois, née Delepierre Marie. — Stévenaert Clémence. — Degrotte Jeanne. — Dupont, née Hildevert Rosine. — Houdain, née Huchin Alfreda. — Lecleire, née Hallosserie Maria. — Rohaut, née Valcke Léa. — Cauwels, née Broers Marie. — Descamps Esther. — Mangin, née Glorieux Alice. — Andoche, née Camoot Louise. — Le Fever, née Leynaert Adèle. — Ostyn, née Lenglet Hélène. — Delvoyer Joséphine. — Adou, née Brulin Marie. — Glorie Marthe. — Olivier Jeanne. — Steclebout, née Bétermiez Georgette. — Chrétien, née Bonte Rosine. — Faitiche, née Termotte Alex. — Flinois, née Lehoucq Yvonne. — Dutoit, née Péru Marie. — Riant, née Lesaffre Suzanne. — Blanchard, née Supply. Mélina. — Demerre, née Plouy Aurélie. — Dode, née Coffiau Marie. — Dubois, née Deschepper Rachel. — Hermand, née Hermand Henriette. — Kesteloot, née Monseur Lucienne. — Monté, née Malingriaux Marthe. — Rousseau, née Costeur Madeleine. — Thimpont Louise. — Thomas, née Allinck Berthe. — Barbe, née Torfs Marie. — Baratte, née Caes Adolphine. — Cambier, née Deboch Marceline. — Cappelle, née Confrère Germaine. — Coneims, née Obin Madeleine. — Coutaux Marcelle. — De Backer, née Jouve-neau Sidonie. — De Beaumont, née Cras Clémentine. — Debusschère, née De Wachter Antonia. — De Gaynd Françoise. — Delerue, née Derweduwes Elodie. — Deregriaux, née Guysse Emma. — Ducornait, née Leroy Angèle. — Ducoulombier née Dewasch Jeannette. — Hogstoel Suzanne. — Lemaire, née Boogeman Blanche. — Leniaert, née Degrouve Palmyre. — Maréchal, née Debeugny Simone. — Six, née Maertens Lucie. — Thellier, née Gouden-hoofft Marthe. — Vanbervliet, née Noens Clémence. — Verbruggen Zoé. — Delbrayelle, née Fressigot Marguerite. — Liébar, née Mansuet Jeanne. —

Naudin, née Dumont Marie. — Polidor, née Fautrel Jeanne, Vanherpe, née Rousseau Rachel.

D'autre part, elle vous propose le rejet des demandes présentées par les personnes désignées ci-dessous et qui ne lui ont pas paru être « privées de ressources suffisantes » au sens de la loi du 17 juin 1913.

Blondel, née Scrive Lucienne. — Clipiez, née Delnieppe Marie. — Deboschère, née Gille Clémentine. — Desutter, née Brilleman Palmyre. — Dugez, née Leclercq Marthe. — Héquette, née Champagne Maria. — Hollevoët, née Bass Marie. — Parent, née Canseliet Rose. — Saladin, née Boulanger Renée. — Vandendriessche, née Baraffe Céline.

Nous vous prions de donner votre avis sur les propositions de votre 5^{me} Commission.

Avis favorable.

M. le Maire — J'ai la conviction d'être l'interprète de tous mes collègues du Conseil en présentant à notre camarade Peeters nos vœux les plus sincères de prompt et complet rétablissement.

La séance est levée à 21 h. 35.

Wm Talungro
Korupallupig

Balavoue
J. K...
left

Bardin
[Signature]

Bardou
J. Bardou
left

Barche
A. Barche

Bonheur
D. Bonheur

Bour
[Signature]

Crusde
H. Crusde

Cooker
N. Cooker

Cortin
J. Cortin

Courville
[Signature]

Cuton
[Signature]

Sebade
J. Sebade

Delance
J. Delance

Deneubourg
[Signature]

Deneubourg
[Signature]

Shilly
J. Shilly

Souffrin
L. Souffrin

Tayemotte
E. Tayemotte

Taviers
[Signature]

Watasquin
A. Watasquin

Martin
St. Martin

Mallon
[Signature]

Meyer
Ellerheben

Blower
[Signature]

Boullion
[Signature]

Callier
[Signature]

Vandenbergh
E. Vandenbergh

Willy
S. Willy